

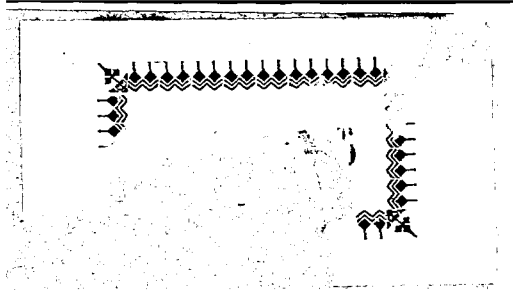
民國十一年

中國農業制度考

震旦大學院
法政博學科
袁民寶著

67

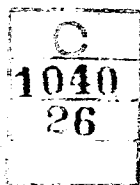
FRENCH BOOKSTORE
PEKING (CHINA)
北京法文圖書館



中國農業制度考

寶應袁民寶著

弁言



立於五洲中之最大洲而爲其洲中之最大國者誰乎。我中國也。人口居全地球三分之一者誰乎。我中國也。五千年之歷史。未嘗一中斷者。誰乎。我中國也。西人稱世界文明之祖國有五。曰中華。曰印度。曰安息。曰埃及。曰墨西哥。彼四國者。或亡或經中斷。其文明俱早湮沒。而我中國者。屹然獨立。繼繼繩繩。增長光大。以迄今日。與歐美新文明攜手並行。爲泰東西文明柱石。其榮譽爲如何耶。夫中國文明發展之由。實基於古代封建及井田制度。雖謂農業爲中國文明之先河。未爲不可。是以中國農政之書及重農學說。述作既早。流別亦多。顧外人罕能道之。其所稱述者。僅歐西哲士。如柏拉圖、亞里士多德、格士尼、斯密亞丹、理嘉圖、馬克斯等人物耳。竊思吾中國農政及農學。在周秦已大昌明。周官之述農政。無論矣。學說則舉其犖犖大者。若管子輕重乘馬之篇。孟子井田徹助之制。墨翟務本節用之訓。荀卿養欲給求之論。李悝盡地力之業。白圭觀時變之言。商鞅開墾之令。許行並耕之說等。或闡原理。或述作用。其勸農政策。重農學說。與歐洲十八世

D103-136

C1040-26

44
F329.02
6

紀重農學派。有若合符。且有爲近代勞農主義所不及者。編者有感於此。不揣譾陋。欲將吾中國歷代土地分配。田賦制度。農業學說。擇其要者。介於外人。以表揚吾國昔時今代農業制度於萬一。茲分爲五時代。一土地公有時代。戰國以前是也。二土地私有時代。秦漢是也。三土地國有私有混合時代。南北朝五代是也。四土地私有確定時代。宋以後是也。五農業現狀。惟爲時忽促。未能爲詳盡精確之調查。各省狀況。多付缺如。掛一漏百。在所不免。幸大雅君子。諒而教之。

本編參考書目次

中國經書

管子

商君

荀子

墨子

馬氏文獻通考

皇朝經史文編

飲涿室

梁啓超著

大中華農業史

張 援著

中國財政史

胡 鈞著

法文社會學

法文經濟學說史

法文法國稅制論

法文中國土地所有權考

法文中國紀事錄

法文亞洲雜誌

農業雜誌東方雜誌及報紙等

中國農業制度考目次

第一編 土地公有時代

第一章 田制

第一節 總論

第二節 井田始制

第三節 夏之井田

第四節 商之區田

第五節 周之井田

第二章 田賦

第一節 賦稅之沿革

第二節 什一之制

第三節 均產之利

第三章 農政

第一節 重農學說

第二節 始設農官

第三節 強制耕作

第四節 軍農政策

第二編 土地私有時代

第一章 田制

第一節 井田之廢止

第二節 商鞅變法

第三節 井田制與封建制之關係

第四節 井田廢止後之經濟發展

第五節 兼井之害

第六節 恢復井田及限民名田之建議

第七節 漢代之代田及屯田

第二章 田賦

第三節 始皇奇斂

第一節 漢代三十稅一之輕賦制

第二節 東漢布帛納租之創制

第三章 農政

第二節 管子之重農學說

第三節 商君之農政

第二節 李悝治魏

第四節 漢帝之力田詔諭

第五節 龐錯賈誼之重本抑末說

第三編 土地國有私有混合時代

第一章 田制

第一節 晉武授民田

第二節 北魏定民恆產

第三節 北齊之露田及永業田

第四節 隋代之職分田及公廩田

第五節 唐代之口分及世業田

第二章 田賦

第一節 晉之戶調制

第二節 北齊之墾租及義租

第三節 隋之單稅制

第四節 唐之租庸調制

第五節 劉晏楊炎之兩稅制

第三章 農政

第一節 農桑並重

第二節 置義倉

第三節 開河渠

第四節 唐代之大興屯田

第四編 土地私有確定時代

第一章 田制

第一節 班田制之紊亂及私有制之復興

第二節 宋代之詔買公田

第三節 金之農兵

第四節 元代之圍田

第五節 明代稅契之創制

第六節 清代之軍田

第七節 屯墾條例

第八節 井田之試行

第二章 田賦

第一節 宋代之支移折衷均稅諸稅制

第二節 元代之地丁夏秋諸稅制

第三節 明代之黃冊及魚鱗冊

第四節 一條鞭制

第五節 清代之徵稅方法

第六節 丁稅率之規定及丁銀地糧之合併

第七節 直省科則及糟糧之折色

第三章 農政

第一節 王安石之新法

第二節 宋代之荒政

第三節 遼金之屯田

第四節 明太祖之注重農事

第五節 清代之勸墾條例

第六節 鑿井之利益

第七節 清末之新政

第五編 農業現狀

第一節 土地之分配

第一節 緒論

第二節 小農制度

第三節 農民之生活

第二章 佃租制度

第一節 業主自種

第二節 佃種之分類

第三節 各地招佃之習慣

第三章 屯墾之新制

第一節 江蘇通海鹽阜等縣之墾牧公司

第二節 張季直先生之農業教育

第三節 通海墾牧公司招佃章程

第四節 川邊殷鎮守使屯殖計畫

結論

中國農業制度考

第一編 土地公有時代

第一章 田制

第一節 總論

考之各國土地制度沿革史。莫不由公有而進於私有。上古之世。榛榛狉狉。人民山居。則捕逐禽獸。水居則網羅魚貝。所謂漁獵時代。初不知稼穡也。更無所謂田制也。洎乎部落社會。農業肇興。然土地自身之利益。爲一部落或一民族之團體所享有。非個人私有之財產也。個人私有財產之確定。在歐美不過近數世紀事耳。吾國神農以前。爲漁獵社會游牧社會之時期。民皆佃漁畜牧爲生。不知耕稼。神農斲木爲耜。揉木爲耒。始教民稼穡。而農事興焉。然土地之制無可考。自黃帝戰勝涿鹿。統一海內。占有黃河兩岸肥沃之區。畫野分州。匠營國邑。遂經土設井。立步制畝。地著而數詳。爲土地公有之濫觴。三代之世。行井田制。民二十受田。六年歸田。祇有收獲之利。而無買賣之權。迨至戰國紛爭。田制紊亂。秦商鞅開阡陌。廢井田。任民耕種。爲土地私有之嚆矢。然行

之未久。弊竇叢生。在上者不得不加限制。以防兼併。魏晉以後。復行授田制。土地私有。亦變而爲土地國有。直至有宋之初。承五季凋弊之餘。人民流散。四郊荒蕪。於是復秦土地私有制度。使民耕種自由。以盡地力。是吾國個人私有財產之確定。亦不過千百年事耳。

第二節 井田始制

由是觀之。中國田制。始於黃帝。通典食貨云。昔黃帝經土設井。以塞爭端。立步制畝。以防不足。使八家爲井。井開四道。而分八宅。鑿井於中。井一爲鄰。鄰三爲朋。朋三爲里。里五爲邑。邑十爲都。都十爲師。師十爲州。分之於井。而計於州。地著而數詳。一則不洩地氣。二則無費丁家。三則同風俗。四則齊巧拙。五則通財貨。六則存亡更守。七則出入相同。八則嫁娶相媒。九則有無相貸。十則疾病相救。是爲當時農道之規式。亦卽後世井田之權輿。

第三節 夏之井田

唐虞之世。雖使棄闢土殖穀。于時洪水泛濫。居民遷徙無常。舊制就湮。禹平水土。奠高山大川。使北條之水入於河濟。南條之水入於江淮。凡天下平土。皆制其井畝。疏爲溝澮。然後人復地著而安居。其時九州之地。有土見而未作者。有作而未乂者。人工未足以盡地利。定墾田爲九百一十

萬餘頃。使一千三百餘萬戶。均分種之。其法以五十畝爲一間。十間爲一組。一夫受田五十畝。使得精於其業。不至務廣而荒。賦稅用貢。貢者較數歲之中以爲常。而取其五畝之所入也。夏諺曰。吾王不遊。吾何以休。吾王不豫。吾何以助。可知當時既授民田。而又有春秋之巡行。以省耕歛。問疾苦。察豐凶矣。

第四節 商之區田

商湯革夏正後。始因大禹畝澮溝洫之利。制爲區田。以六百三十畝爲九區。區七十畝。中爲公田。外爲私田。八家各受一區耕之。而同事公田。公田七十畝內。以十四畝爲廬舍。故僅五十六畝。八家各耕公田七畝而已。伊尹又教民糞種。田頭鑿井。以便澆稼。凡山陵傾阪及田邱城上。皆務爲之以一畝之地。劃分町道。更析町而爲溝區。分區種禾。各有尺度。負水澆之。苗得榮養。禦旱濟時。法莫善焉。

第五節 周之井田

周家八百年所以成興王之業者。皆由稼穡艱難。有以致之。自棄爲田正。子孫實世稷官。傳至文王。用平土之法。以爲治人之道。地著爲本。故建司馬法。劃一田制。迨武王伐紂。戰勝牧野。遂開有

周八百餘年之天下。大封同姓。反異姓功臣。以九百一十萬八千二十頃之墾地。分封與千八百國之諸侯。而此千八百國之諸侯。轉分授其地。與千三百七十餘萬之人民。天下爲公。偏氓各有恆產。而無貧富之差。立制之善。超絕千古。是以政稱三代。治推有周。昔時希臘柏拉圖之大理理想國家。近世馬克思等社會共產諸學說。不是過焉。惟有周封建之世。社會分治人者及治於人者。兩階級。土地分配。遂緣階級而弗同。治人者。即公卿士大夫。以祿代耕。食於人者也。治於人者。即有田之農人。自食其力。亦以食人者。請分晰言之。

(一) 治人者之受地多寡。視爵位尊卑及采邑廣狹而定。孟子曰。天子之制。地方千里。公侯皆方百里。伯七十里。子男五十里。凡四等。不能五十里。不達於天子。附於諸侯曰附庸。天子之卿受地視侯。大夫受地視伯。元士受地視子男。大國地方百里。君十卿祿。卿祿四大夫。大夫倍上士。上士倍中士。中士倍下士。下士與庶人在官者同祿。祿足以代其耕也。次國地方七十里。君十卿祿。卿祿三大夫。大夫倍上士。上士倍中士。中士倍下士。下士與庶人在官者同祿。祿足以代其耕也。小國地方五十里。君十卿祿。卿祿二大夫。大夫倍上士。上士倍中士。中士倍下士。下士與庶人在官者同祿。祿足以代其耕也。

(二)被治者之受田遲早多寡。視其年齡及田之肥瘠而定。民二十受田六十歸田。歸田以後。仰餼於官。上所養也。未成年者稱餘夫。受田二十五畝。俟其壯有室。乃更受百畝。上田夫百畝。中田夫二百畝。下田夫三百畝。歲耕種者爲不易上田。休一歲者爲一易中田。休二歲者爲再易下田。遂人辨其野之土。上地中地。下地。以頒田里。上地夫一廛田百畝。萊五十畝。餘夫亦如之。中地夫一廛田百畝。萊百畝。餘夫亦如之。下地夫一廛田百畝。萊二百畝。餘夫亦如之。此田肥少授田瘠多授之定則也。

按周家授田之制。係集上古之大成。兼貢助之兩法。以平地之田。行助法之地。分畫作九。中爲公田。而八私環之。列如井字。整如棋局。所謂溝洫者。直欲限田之多寡。而爲之疆界。行貢法之地。則無間高原下隰。截長補短。每夫授之百畝。所謂溝洫者。不過隨地之高下。而爲之蓄洩。又定每區凡百畝。九夫爲井。四井爲邑。四邑爲邱。四邱爲甸。四甸爲縣。四縣爲都。其溝洫耜廣五寸。二耜爲耦。一耦之伐。廣尺深尺謂之畎。田首倍之。廣二尺深二尺謂之遂。規模精密。後世多不及焉。人民居宅亦由官給。人得五畝。半在田而半在邑。皆不得私有。其受亦有定額。民有田耕食。有宅安居。孟子所謂五畝之宅。樹牆下以桑。匹婦蠶之。則老者可以衣帛矣。五母雞。二母彘。無失其時。老者

足以食肉矣。百畝之田。匹夫耕之。八口之家。可以無飢矣。三代社會平等。人民安樂。實爲後世所不及。現在環球各國。莫不因人民貧富之不齊。呈種種不穩之現象。泰西社會主義學派有主張土地國有。行略似我國三代井田之制者。雖然。井田之爲物。唯封建時代能行之。蓋封建之世。一國所轄不過百里或數十里。計畝而分。其事易舉。封建既廢。版圖歸一。必欲人人而授之。固已不勝其煩矣。況當此私有權個人主義澎湃之時。欲驟奪之而爲國有。誠不易易。俄羅斯前車。可以知矣。

第二章 田賦

第一節 賦稅之沿革

圖騰社會。游牧民族。爲國家團體之先導。其時之所謂財用者。無政務之可言。其財源多由掠奪而來。或以貢獻物品充之。不取之本團體內之人民。洎乎國家形體確定以後。財政始漸有制度之可言。夫國家有形之要素有二。一曰土地。二曰人民。故國家成立以後。其政費之取給者。第一級必在土地。第二級必在人民。蓋圖騰社會無一定之疆界。游牧民族無著籍之境土。國家既有確定之土地。則有土此有財。既視土地爲唯一之財產。卽不能不取土地之產物以供政費。吾國

三代之時。完全以田賦充政費。秦漢至今。數千年無不視爲重要之收入。歐西希臘時代。雖爲市府政治。而其主要收入。端在公有地租。而重農學派。特主張土地單稅之學說。誠以國家第一期之發展在土地。而其國家之經費不能不視此爲唯一之財源也。

第二節 什一之制

中國田賦之初期。專與田制爲緣。其率皆爲什一。自黃帝以至周末。無以異也。夏后氏五十而貢。貢者較數歲之中以爲常。而取其五畝之所入也。殷人七十而助。助者藉也。藉八家民力共耕五十六畝之公田。或各耕七畝。以其收穫而爲租稅。周人百畝而徹。徹者通也。均也。鄉遂用貢。都鄙用助。耕則通力合作。收則計畝而分。便利公允。實較夏商爲進步也。賦之種類詳於天官。太宰以九賦斂財賄。一曰邦中（城郭）之賦。二曰四郊（去國百里）之賦。三曰邦甸（二百里）之賦。四曰家削（三百里）之賦。五曰邦縣（四百里）之賦。六曰邦都（五百里）之賦。是田賦有遠近取平之法。五百里甸服。百里賦納總。二百里納銓。三百里納結服。四百里粟。五百里米。因道路之遠近。輸送之難易。而判別其品類。近者粗。遠者精。粗者多。精者少。其擔負非有輕重之殊也。至載師任地之法則。國宅無征。園廩二十而一。遠郊十一。近郊二十而三。甸稍縣都皆無過十二。漆林之征二

十而五。近者多役，故輕近而重遠。國宅非種植可以收益之地，故免稅。惟其漆林之地，費少利薄，故重征之。

第三節 均產之利

三代什一之制，雖爲田賦史上極重之制。然以千八百國之民，養千八百國之君，君有餘財，民有餘力，自漢以後，三十稅一。晚近田賦百分一二，而民猶以爲苦。何哉？蓋古者人民直接受田於國家，或以土地所產輸什一之賦，或以勞力耕助公田，而均其役，故曰什一者，天下之中正。後世田制變遷，土地私有，民之自置田畝者，雖所輸田賦較古爲輕，而佃攬地主之田者，所輸幾及十分之三四，加以富者恣意兼併，貧者多失恆產，輕征之益，遂在富家。農民生計日絀，既苦催科，又迫徵比。孔子曰：不患寡而患不均，不均之患既著，此三代下所以鮮長治久安之時也。

第三章 農政

第一節 重農學說

吾國自古以農立國，立法行政，設官分職，無不以保護獎勵爲職志。儒家以此爲教民之本，法家以此爲強國之方，故子路問政，孔子首稱足食。孟子對梁惠王，極言不違農時，與斧斤以時入山

管子亦曰。地者政之本也。國多財則遠者來。地辟舉則民留處。倉廩實則知禮節。衣食足則知榮辱。蓋在古時。無論王霸。皆以治國必先富民。富民必先重農也。

第二節 始設農官

少昊設九扈爲九農正。春扈趣民耕。夏扈趣民耘。秋扈趣民斂。冬扈趣民蓋藏。棘扈爲果。鷩扈爲桑。以教民。爲農設官自此始。堯時洪水泛濫。草木暢茂。五谷不登。命禹爲司空。始開九河。八年而成功。後世言水利者。莫不宗之。棄教稼穡。而爲農師。教民播種之術。收穫之方。別稻粱菽三穀。各二十種。蔬果各二十種。相地之宜。因時之利。而分種焉。益治山澤。治山卽中國林業之始。基治澤卽中國水產業之先導也。當時名山大澤。不以封。舉上下草木鳥獸。皆因其自然之理。不傷其情。不拂其生。取之有時。用之以禮。其制度至周而大備。孟子所謂斧斤以時入山林。數罟不入汚池是也。

第三節 強制耕作

吾國重視農業。上自天子。下逮庶人。旁及名臣碩彥。與夫山林遺佚之儔。無不以講求農事躬耕

畎畝爲榮。而千古史傳所載炳耀一時之偉業。其人常與力田。爲發軔歸宿之終始。古者天子親耕。后妃親蠶。許行所謂賢者與民並耕而食。饗殮而治是也。於民則行強制耕作。故宅不毛者有里布。田不耕者出屋粟。民無職事者出夫家之征。所以警遊惰也。又凡庶民不畜者。祭無牲。不耕者祭無盛。不樹者無槨。不蠶者不帛。不績者不衰。蓋禁其享用以辱之也。

第四節 軍農政策

抑封建井田時代。寓兵於農。故兵制與農政。關係至密。其制度亦至周而大備。（詳見周禮夏官）迨至春秋列強峙立。軍農主義。遂盛行焉。管仲相齊桓公。制國爲二十一鄉。一鄉之中。民不雜處。無見異思遷之弊。有觀摩切磋之效。故當時之農。羣萃而州處。以從事於田野。少習心安。農之子。遂恆爲農。又作內政以寄軍令。五家爲軌。軌爲之長。有戰事則五人爲伍。軌長率之。十軌爲里。里置有司。有戰事則五十人爲小戎。里有師帥之。四里爲連。連爲之長。有戰事則二百人爲卒。連長帥之。十連爲鄉。鄉有良人。有戰事則二千人爲旅。鄉良人率之。五鄉一帥。故萬人爲一軍。五鄉之帥帥之。此則所恃之軍農主義。于古制斟酌變通。正合今泰東西各國徵兵制度。寓兵於農。軍民合一。以致齊成霸業者也。後世井田既廢。兵農漸分。或有兵戎。農民乃鮮能衛地方而捍鄉里。於

是流離轉徙。田園就荒。師旅飢饉。大局不可收拾。歐戰後各國雖力求縮減軍備。然于農民體育訓練。鄭重將事。則我國古代寓兵於農主義。學者宜加以研究也。

第二編 土地私有時代

第一章 田制

第一節 井田之廢止

三代以來。本諸侯分權之制。至春秋則諸侯力政爭彊。不守王朝法制。征伐不息。國用日繁。卽不得不橫征暴斂。以供其國內戎馬之需。自魯宣稅私田。魯成作邱甲。魯哀用田賦。加人民法外之擔負。井田之制。於茲始亂。輕重既失其平。地廣人衆。還授復極。極弊。古聖賢天下爲公。均平貧富之意。蕩然無存。惟均產之制。雖杜豪強兼并之患。然亦足阻國民競進之心。故行之閉關。則人心可靜。行之戰國。則民力必衰。亞里士多德駁共產之說曰。『人類之有利己性。實爲萬事發達之原。財產歸公。則滅殺其自利心。而人道將有所大害。爲一人計。爲一國計。皆宜保護其私有之權。』唯是之故。則唐虞二千年來之土地公有制度。不能不作一大結束。而易以土地私有制度。開吾國經濟史一新紀元也。

第二節 商鞅變法

初周初法壞。公田歸授。頗滋煩擾。欺隱之姦。阡陌之地。切近民田者。多被陰據。自私。至秦孝公用商鞅。鞅以三晉地狹人貧。秦地廣人寡。故草不盡墾。地利不盡出。人力不盡奮。於是誘三晉之人。利其田宅。復三代無知兵事。而務本於內。而使秦人應敵於外。鑒於當時井田之弊。奮然不顧。開阡陌。悉除禁限。破均產限制之法。而與國民以產業自由。任其耕種。不限多少。聽民占有。世爲永業。於是三代計口授田之制。破壞無餘。而天下土地。向之公於國家者。至是轉爲個人私產矣。

第三節 井田與封建之關係

夫土地私有權。與封建制度。嘗不相容者也。泰西中世紀各國之土地。大半爲貴族豪強所壟斷。而人民皆爲隸農。無人格及生計自由可言。直至十八世紀大革命後。封建瓦解。王公絕跡。農民始獲自由。土地始得開放。法國於一千七百八十九年八月四日大革命時。政府宣言廢止封建的全部特權。命各種之封建的權利。爲無償的廢棄。俄德美貴族制命運較長。而土地解除亦在後。俄羅斯解放農民之令。不過行之三十餘年前。英德至前世紀之末。始實行內地殖民政策。發國帑以買貴族之土地。而轉賣之於細民。然後農業乃次第發展焉。則貴族制度。影響於土地私

有權者至鉅。可以見矣。故我國三代以前。貴族情形。雖與之不同。然必待戰國而後井田廢。井田廢而後郡縣設。郡縣沒而後此權也。

第四節 井田廢止後之經濟發展

土地私有。買賣自由。其影響於農業發達。頗爲顯著。蓋自農民解放。則土地之經營。始漸趨於集約的。又土地所有權與相續權之確立。及自家勞動之自由。使熱心忠實之勞農。勉勵於農業。是以當時墾地驟增。較之前代。殆加倍焉。秦國棄地。悉闢爲田疇。不數年而國富兵強。不數近而統一寰宇。漢代承乏。遂有文景之治。其官營私辦。以致殷富足爲民率者。略述於左。

張堪漢之墾植家也。嘗爲漁陽太守。開稻田八千餘頃。勸民耕種。以致殷富。百姓歌曰。桑無附枝。麥穗兩歧。張君爲政。樂不可支。在郡八年。妻子寒素如一日。其篤志勵行。尤足爲教農者法。王丹漢之資本案也。家累千金。好施與。周人之急。每歲時農收後。察其強力收多者。輒載酒肴。從而勞之。便於田頭樹下。飲食勸勉。因留其餘有而去。其惰懶者。獨不見勞。各自恥不能致丹。後無不力田者。聚落以致殷富。勸勉農民。與共甘苦。丹誠不可及焉。樊重世善農稼。好貨殖。性溫厚。有法度。開廣田土三百餘頃。所起廬舍。皆有重堂高閣。陂渠灌注。又池魚牧畜。有求必給。嘗砍作器物。先

種梓漆。時人曠云。然積以歲月。皆得其用。費至巨萬。畜牧樹藝。農事完備。巨萬之費。皆從勤儉中來。重可爲後世農家模範矣。

第五節 兼井之害

凡百制度。有一方面之利益。必於他一方面之弊害。夫農民自得土地私有權。雖可買賣自由。然其結果。必至民無恆產。田無定分。貧者貸債於富民。勢必以田爲質。及力不足以償還。則富民抵收其田。兼井日久而田盡爲富民所有矣。由是貧者日益貧。富者日益富。失恆產爲奴隸者亦日以多。有富家養奴婢至數千人者。且奴婢之子世爲奴婢。其資格全與良民異。殆與歐洲中世紀之領主制度地主制度相似。農民不過爲富者之隸屬。夏爲之耨。秋爲之穫。田非耕者所有。而有田者不耕也。耕者之田。資於富民。富民之家。田連阡陌。坐而飽且嬉。貧者無立錫之地。耕而不免於飢。當時農民問題之困難。與今世勞働問題。正相埒也。

第六節 興復井田及限民名田之建議

當時之士。欲去兼井之害。有爭言復井田者。曰井田復則農民有田以耕。不賴富民。可以無飢。富民不得多占田以錮貧民。其勢不耕則無所得食。社會平等。各食其力。誠公允矣。無如人類有自

私性。權利既爲所有。斷不肯舍。欲富民分其一部分財產與貧者。是無異與虎謀皮。未有能濟者也。且井田之制。萬夫之地。川路溝洫。縱橫萬千。非驅天下之人。竭天下之力。不能申定其制度。疏整其經界也。井田之制不可復。於是限民名田之議起焉。董生曰。井田雖難卒行。宜少近古。限民名田。以贍不足。孔光何武亦上疏主張吏民名田。毋過三十頃。諸侯王奴婢二百人。列侯公主百人。關內侯吏民三十人。期盡三年而犯者。沒入官。如是則富民所占者少而餘地多。貧民易取以爲業。不爲人所役屬。各食其地之全利。不用井田之制。而獲井田之利。名言至論。尤爲藥石。無如貧富之利害不同。官吏之抑扶亦異。百端阻撓。遂不見用。嗚呼。吾於此不能不嘆羅馬偉人格力。加士亦因倡限名田之故。致被議員毆斃。吾又不能不恨古今中外貪官污吏之害民深也。迨至王莽當國。下令名天下田曰王田。奴婢曰私屬。皆不得買賣。其男口不滿八而田過一井者。分餘田與九族鄉黨。是其名雖可取。然立法嚴酷。制度又不定。吏緣爲姦。反滋煩擾。終未能久行也。

第七節 漢代代田及屯田

終漢之世。田制有效。果足稱者。厥爲代田與屯田。趙過爲搜粟都尉時。仿后稷之成法。教民爲代田。一畝三畎。歲易其處。故曰代。其式略同於今之畦種。惟畦種皆種物於畦。義取避水。代田則

布種於溝中。利在蓄水。其耕耘下種田器。皆有便巧。率十二夫爲田。一井一屋。故每五頃用耦犁二牛三人。一歲之。當過縵田畝一斛以上。善者倍之。以故田多墾闢。用力少而得穀多。法甚簡易可行也。屯田之制。在古未聞。自漢文帝經鼂錯之言。募民徙塞外。以備匈奴。於是始有屯田之說。自武帝屯田車師渠黎。於是始有屯田之名。自宣帝命趙充國擊先零。罷騎兵屯田以待其敵。於是始有屯田之利。東漢邊郡置農都尉。主屯田殖穀。至明帝之後。西北邊郡俱有屯田。如諸葛亮之伐魏。司馬懿之伐吳。羊祜之鎮襄陽。大抵因用兵之日。轉餉多艱。因地之宜。課以耕耘。贍師旅而省轉輸。闢地利而開財源。扈邊實塞。足國安民。亦寓兵於農之至計也。如今政府効法古制。遣送各省軍隊於蒙古西藏。使之屯田。既可免強鄰之覬覦。亦可減國內之糾紛。救國救民。計來有急於此者。

第二章 田賦

第一節 始皇苛斂

井田之世。國用皆取給於土地。至秦漢地與人離而爲二。田租而外。加以口賦。請僅言地租。秦始皇并吞六國。統一寰宇。用度無節。侈泰斯萌。見土地之廣。謂萬葉而無虞。覩天下之安。謂千年而

永治。於是內修宮廟。勞民傷財。外發三十萬人。北築長城。窮侈極奢。民力耗竭。而征斂之苛。刑罰之嚴。又從而迫之。田租口賦。鹽鐵二十倍於古。稅取三分之一。男子力耕。不足糧饌。女子紡績。不足衣服。竭天下資財。以奉其政。猶不足以贍其欲。取之盡錙銖。用之如泥沙。三十餘年。民窮財盡。斂手重足。無所逃死。困則思亂。此斬木揭竿之事起。而秦室遂墟也。

第二節 漢代輕賦

漢興接秦之敝。諸侯並起。民失作業。而大饑饉。米斛萬錢。高祖與民休息。減輕田租。定爲十五稅。一。後因國度不足。稍稍增加。惠帝卽位。更復十五稅。文帝躬行節儉。勤政愛民。開籍田以勸農。數年之間。益增殷富。二年及十三年。詔賜民租之半。明年盡除之。十餘年間。天下田租全部豁除。三代下仁君。無過於文帝者。直至景帝二年。始令民半出田租。遂定三十稅一爲永制。宣元成哀平五世。率由舊章。無所改革。王莽篡漢。妄事更張。設五約六筦之令。諸採取名山澤衆物者稅之。上自公侯。下至小吏。皆不得俸祿。而私賦斂。朘削民膏。農商失業。盜賊蠭起。此其所以亡也。

第三節 布帛納租

東漢初期。嘗行什一之稅。建武六年。詔如舊制。三十稅一。章帝時。因穀價騰貴。以布帛爲租。桓帝

令郡國有錢者。畝稅十錢。建永元年。詔以上林池籩田賦與貧民。元和三年。詔嬰兒無親屬及有子不能養者。廩給之。適以見當時國用之舒。田賦之薄耳。

前漢墾田計八百二十餘萬頃。後漢墾田六百七十萬頃。中熟之年。頃獲百五十石。三十稅一。則頃徵五石。國家歲入之額。前漢約四千餘萬石。後漢約三千四百萬石。

第二章 農政

第一節 管子重農學說

堯周之世。政爭之世。亦農戰之世也。管仲之治齊也。曰「欲爲其國者。必重用其民。欲爲其民者。必重盡其民力。」又曰「爲國不能來天下之財。致天下之民。則國不可成。爲民而不使就田野。勞身撲行。則民不聽上。」又曰「彼善爲國者。使農夫寒耕暑耘。力歸於上。女勤於織。微功歸於府。」又曰「辟田疇。利壇宅。修樹藝。勸士民。勉稼穡。此謂厚其生。發伏利。輸滯積。修道途。便關市。慎將宿。此謂輸之以財。導水潦。利陂溝。決潘渚。潰泥滯。通鬱閉。慎津梁。此謂遺之以利。」又曰「山澤不救於火。草木不植成。國之貧也。溝瀆不遂於隘。鄣水不安其藏。國之貧也。桑麻不植於野。五穀不宜其地。國之貧也。六畜不育於家。瓜瓠葷菜百果不備具。國之貧也。」以上所舉。實管子

經濟戰爭生產政策之一班也。其大旨主於盡地利。勸農事。與尋常政家之論旨無以異。但其條理極詳密耳。夫農爲百業之本。無論何國。皆宜重之。況我國爲天然農國者哉。管子嘗獎勵本國特長之產物。以造成獨占價格之優勢。使天下之欲得此物者。不得不俯伏以丐諸我。我雖十倍其值。而人莫能靳之矣。此術也。泰西諸國近數十年來大行之。現在偏美國之託辣斯。其代表也。管子以穀爲人生日用必需之品。其爲力固已至偉。而當時兼用之爲貨幣。故其影響於國民經濟。視今爲尤重。乃出政府之金。購境內之穀。使齊國境內之穀價。高於鄰國。則鄰國民之趨利者。自相率而輦其穀而輸諸齊。其能不舉一兵。不廢一矢。而能滅萊莒。降楚代者。卽此術也。此管子對外經濟政策。此農戰滅人國之成效也。

第二節 商君之農政

秦之商鞅。嘗利用鄰民之勞力。吸收他國之人口。以增殖內國之富源。其言曰：「有地狹而民衆者。民勝其地。地廣而民少者。地勝其民。民勝其地者。務開地。地勝其民者。事徠。今秦之所與鄰者。三晉也。彼土狹而民衆。其宅參居而并處。此其土之不足以生其民也。似有過秦民之不足以定其土也。意民之情。其所欲者田宅。而晉之無有也。信秦之有餘也。必若此而民不西者。秦士戚而民

苦也。今利以田宅而復之三世。以故秦事敵而使新民作本兵。雖百宿於外。境內不失須臾農時。此富強兩成之效也。』商君招募外人。不以爲客兵。而以爲客農。但使務本於內。專任供給。而兵役義務。仍必責諸國民。弱晉強秦。無形侵略。實帝國之主義。農戰之規模也。有問難者曰。今世之政治家。皆務殖己民於鄰地。而商君之政略。乃務徠鄰民於己國。其道乃適相反。且三晉方患人滿。而秦乃自爲之尾閭。則三晉豈非不勞而坐得殖民地乎。而抑知不然。殖民云者。謂以吾民殖於人地。能制服彼地之民。而握其主權也。而不然者。吾民入人國。而服屬其主權之下。則是減少吾國之分子。而增益人國之分子耳。非所謂殖民也。近數十年來。德國以人滿之故。其人民散而之四方者。歲以千萬計。德人憂之。誠以此乃失民而非殖民也。反之如美國自建國後。百年間。汲以徠民爲政策。歐洲盈溢之民。湊而集之。若水就壑。而美國不聞以此之故。喪其主權。而變成他國之殖民地也。夫美國前此之國勢。正商君所謂地勝其民者。當事徠也。使美而不用徠民政略。安能有今日。而商君時之秦。則正與美國同一情勢者也。

第三節 李悝治魏

李悝爲魏文侯作盡地力之教。以爲地方百里。提封九萬頃。除山澤邑居。三分去一。爲田六百萬。

畝。治田勤謹。則畝益三斗。不勤則損亦如之。地百百里之增減。輒爲粟百八十萬石矣。又曰。糴甚貴。傷民甚賤。傷農。民傷則流散。農傷則國貧。故甚貴與甚賤。其傷則一。遂爲文侯作平糴法。大熟上糴三而舍一。中熟糴二。下熟糴一。使民適足平價而止。小飢則發小熟之斂。中飢發中熟。大飢發大衣以糴之。雖遇飢謹。民亦無傷。言荒政者。除上古有預備法外。實莫善於此。

第四節 漢帝力田詔論

炎漢之世。君臣尤孜孜於農。觀文帝所下之詔。除力田之外。無他語。減租之外。無異詞。文帝嘗有詔曰。農。天下之大本也。民所恃以生也。而民或不務本而事末。故生不遂。今朕憂其然。故茲親率天下農耕。以供粢盛。皇后親桑。以奉祭服。又曰。黃金珠玉。飢不可食。寒不可衣。惟農可食之。衣之。元帝詔曰。方春農桑。與百姓戮力自盡之時也。故是月勞農勸民。成帝詔曰。方東作時。其令二千石勉勸農桑。出入阡陌。致勞來之。平帝元始元年。置大司農丞十三人。人部一州。以勸農桑。其他相似之詔。茲不備述矣。

第五節 賈誼鼂錯之重本抑末說

漢時方識之臣。多計及農利。所謂重農派之政治家。如賈誼鼂錯者。流皆是。錯嘗上疏曰。『今海

內爲一。而畜積不及者何也。地有餘利。民有餘力。生穀之土未盡墾。山澤之利未盡出也。游食之民未盡歸農也。民貧則奸邪生。貧生於不足。不足生於不農。不農則不地著。不地著則離鄉輕家。民如鳥獸。雖有高城深池。嚴法重刑。猶不能業也。明王知其然也。故務民於農桑。薄賦斂。廣積蓄。以實倉廩。備水旱。故民可得而有也。方今之務。莫若使民務農。欲民務農。在於貴粟。誼之疏曰。「積貯者。天下之大命也。苟粟多則財有餘。何爲而不成。以攻則取。以守則固。以戰則勝。懷敵附遠。何招而不至。」中國向守重農主義之國也。以農業爲國本。故工商諸業。皆斥爲玩巧事。未謂人足以蠹本而病農。惟農業爲生利。出勞力用之土地。以產有形之物品。可謂生利而富者矣。商其者。轉移物品之位。而增其價。買賤賣貴。逐時射利。絕無生產之力。而農民天然之利。反爲所分之者衆。非國之福。故獎勵農抑商。不遺於力。漢法商人不得乘車衣繡。市井子孫不得爲官吏。賤商之律。著之法令。務摧辱之。驅而歸之農業。商君視學問技藝之士。亦爲分利不生產之人。必斥困之。無使得與農爭利。殆與法儒格士尼謂社會上唯農能生產。餘皆爲寄生蟲之說相似。若以爲一國之富。全獎勵農事外。其道末由。以今觀之。其偏謬之見。有乖計學原理。然當土地曠荒。交通未便之時。其重農抑商。殆勢有不得不然者。秦漢固亦專持此主義。以保護農業者也。

第二編 土地國有私有混合時代

第一章 田制

第一節 晉武授民田

本期前承兩漢。下訖隋唐。此數百年間之運會。混亂極矣。晉武號稱一統。不旋踵而僭竊紛乘。渡江以後。國權不及黃河流域。五胡十六國。迭爲雄長。中原雲擾。生良播遷。北魏南北對峙。易國更君。朝寇暮帝。唐末藩鎮專擅。國勢分裂。黃巢亂作。盜賊蠡起。中原無主。人民流離。法蘭西恐怖時代。於茲見矣。雖然。本期固爲紛爭時代。社會經濟之混淆。土地分配之紊亂。無可諱言。然在此數百年之長期。厝農政變遷之迹。足備考證。且爲後世紀念者。不乏其資料。而尤以土地國有私有混合制度。爲當時之特式焉。

先是自秦漢人民得私有土地。買賣自由。富者田連阡陌。坐擁厚資。貧者家無立錫。轉爲奴隸。天下嗟怒。百姓離流。晉武懲兼并之患。極思改革。以國家代謀人民之幸福。用干涉限制私有之弊端。於是行均田制。計人授畝。貧富強弱。無以相過。上師三代井田經界之遺法。下開唐世永業口

分之先例。其制男子一人占田七十畝。女子三十畝。男子是一家之長。女子乃家長之婦。是男女共受田百畝。百畝之獲。專供事畜。有周之制。不是過焉。惜天下分裂。其制不能通行耳。晉當三國分爭之餘。人民失所。土地荒蕪。欲畫關之。定強制耕作。凡一切人民均應有田耕種。或招人代耕。卽王公貴族亦莫不如斯。其時官吏無祿。分田以爲祿。其官品第一至於第九。皆以貴賤占田。品第一者占五十頃。每下一品則減五頃。至第九品而爲十頃。故豪勢之家。嘗有田畝若干。田畝者卽農傭也。

第二節 北魏定民恆產

五胡亂晉。中原鼎沸。元帝渡江。偏安。零落極矣。北朝君主。亦皆以武事興。未遑顧及農業。其較爲注意者。惟北魏耳。魏孝文時。從給世中季安世言。均給天下人田。男夫十五以上。受露田四十畝。婦人二十畝。民年及課。則受田。老免及身沒。則還田。又男夫一人。得占桑田二十畝。諸桑田永爲世業。身終不還。恆計見口。有盈者無受。無還不足者。受種如法。盈者得賣其盈。不足者得買所不足。不得賣其分。亦不得買過所足。是限民名田。以一定之額。使不得少。以維持民之恆產。不得過多。以防民之兼并。此雖防民自由。干涉過甚。然當彼混亂之世。行之以救甚貧甚富之弊。而安民

心。其勢亦有不得不然者。

第三節 北齊露田及永業田

齊承東魏。丁男受露田八十畝。丁女四十畝。年十八受田。六十六退田。又別受永業田二十畝。以種桑榆。周文帝好言古制。倣周禮。置六官。司均一官掌田里之政。令凡人口十以上。宅五畝。口七以上。宅四畝。五以下。宅三畝。有室者授田百四十畝。單丁田百畝。齊周法制。皆承魏而來。改革綦少。惟齊地褊小。戶口較多。周地大而戶口較少。故兩朝授田之多寡。略有異同。凡此皆北朝之田制也。

第四節 隋代職分田及公廩田

隋文帝受周禪。八年平陳。統一寰宇。政尙寬大。海內晏然。令自諸王以下。至於都督。皆給永業田。各有差等。多者至百頃。少者三十頃。又令凡百官吏各受職分田。一品者給田五頃。至五品則爲田三頃。其下每品以五十畝爲差。至九品爲一頃。又給公廩田以供用。人民受田之制。與北齊同。丁男受露田八十畝。丁女四十畝。年十八受田。六十六退田。又別受永業田二十畝。其後戶口歲增。京輔及三河地少。而人衆。衣食不給。議者咸欲徙就寬鄉。帝乃發使四出。均天下之田。其狹鄉

每丁纔至二十畝。老小又少焉。

第五節 唐口分及世業田

唐興。因元魏北齊制度而損益之。定男子十八以上。給田一頃。十之八爲口分。二爲世業。篤疾廢疾。各給口分田四十畝。寡妻妾各給三十畝。口分田死則收之。與永業田皆不得買賣。惟轉徙及貧無以葬者。得賣永業田。田多可以足其人者爲寬鄉。少者爲狹鄉。狹鄉授田。減寬鄉之半。其自狹鄉徙寬鄉者。得并賣口分。已賣者不復授。死者收之。以授無田者。凡收授皆以歲十月。授田先貧及有課役者。凡田鄉有餘。以給比鄉。縣有餘。以給比縣。州有餘。以給近州。此授田之大略也。宋葉水心氏論唐制曰。先王建國。只有分土無分民。但付人以百里之地。任其自治。蓋治之有倫。則地雖不足。民有餘。苟不能治。則地雖多而民反少。唐既止用守令爲治。則分田之時。不當先論寬鄉狹鄉。當以土論。不當以人論。今寬鄉得多。狹鄉爲少。自狹鄉徙寬鄉。又得并賣口分永業。既容民遷徙。又許之賣。民始有契約文書。先王之法。自此大壞。雖有公田之名。而有私田之實。天下紛紛。遂相兼併。故不得不變而爲兩稅矣。

第二章 田賦

第一節 戶調

晉時田制。計人授畝。而一變兩漢三十稅一之成規。合田賦口稅。而爲戶調。其法隨田之出產。丁之正次。及納稅者遠近而異。男子年十六以上至六十爲正丁。十五以下至十三。六十以上至六十五爲次丁。十二以下。六十六以上爲老小。正丁男除占田七十畝。以贍家室外。另課田五十畝。以納田租。次丁男半之。女及老小不課。丁男之戶。歲輸絹三疋。綿三斤。女及次丁男爲戶者。半輸諸邊郡。或三分之一。遠者三分之一。夷人輸寶布。戶一疋。遠者或一丈。遠夷不課田者。輸義米。戶三斛。遠者五斗。極遠者輸算錢。人二十八文。此西晉之制也。至東晉成帝。始度百姓田。取十分之一。率畝田米三升。哀帝時。又減田租。畝收二升。孝武除田租。改收口米。王公以下口稅三斛。繼增五石。乃有田賦之名。核其稅率。則西晉輕而東晉重矣。

第二節 墾租義租

北朝後魏承晉制。立戶調。而均田之法。則遠過於晉。其初制。每戶帛二疋。絮二斤。絲一斤。少蠶桑處。以麻布代絲。粟二十石。曰戶調。孝文帝始班祿。戶增調。帛三疋。粟二石九斗。以給官司之祿。復增調。外帛滿二疋。所調各隨其土所出。齊承東魏。一夫受露田八十畝。婦人四十畝。男子率以十

八受田。輸租調。六十六退田。免租調。凡田租有二。一墾租。所以送臺。一義租。所以納郡。備水旱。率人一牀。猶言一戶未娶者。輸米牀。調一牀。絹一疋。綿八兩。租一牀。墾租二石。義租二斗。齊周法制。皆承魏而來。改革綦少。惟齊地褊小。戶口較多。周地大而戶口較少。故受田之多寡各殊。而租調之輕重亦異。大抵西晉至北朝成一系統。國用專恃田租。因授田而興戶調。隋唐租調之制。有由來矣。

第三節 單稅制

隋代號稱殷富。而租稅極爲單簡。三代以下。能行田賦單稅制者。惟隋而已。隋初依周齊之制。丁男受田者。納一牀租。粟三石。桑田調以絹。麻土調以布。絹。一疋。加綿三兩。布以端。加麻二斤。單丁及僕隸各半之。未受田者皆不課。有品爵及孝子順孫。義夫節婦。並免課役。開皇三年。減調絹一疋爲二丈。初年役丁爲十二番。匠則六番。至是每歲減爲二十日役。開皇九年。文帝以江表初平。給復十年。自餘諸州。並免當年租賦。十年以宇內無事。益寬徭賦。百姓年十五者。輸庸停役。十二年。紹河北河東。今年田租三分減一。煬帝卽位。戶口益多。府庫盈溢。乃除婦人及奴婢部曲之課。終隋之世。三十餘年。考其賦課田賦之外。惟身役而已。

第四節 租庸調制

唐代亦專以田賦爲正賦。其法可截分爲兩時期。前半期爲租庸調制。後半期爲兩稅制。夫所謂租者。給以田而收其租也。凡受田者。歲輸粟二石。調計畝二升。調者。隨鄉所出而輸織物也。有戶則有調。戶歲輸綾絹絁各二丈。布加五之一。輸綾絹絁者兼綿二兩。輸布者麻三斤。庸者用人之力。歲二十日。閏加二日。不役者爲絹三尺。謂之庸。若嶺南諸州則租米。上戶一石二斗。次戶八斗。下戶六斗。夷獠之戶皆從半輸。蕃人內附者。上戶丁稅錢十文。次戶五文。下戶免之。附經二年者。上戶丁輸羊二口。次戶一口。下戶三戶共一口。凡水旱蟲蝗爲災。十分損四分以上免租。損六以上免租調。損七以上課役俱免。此等有程序之善法。應可推行久遠而無弊。乃自武后亂國以來。民避徭役。逃亡漸多。田寢移於豪戶。官不收授。開元間。監察御史宇文融獻策。括籍外羨田。逃戶以革弊自任。然固守高祖太宗之法。逼脅州縣。妄增逃羨。嚴刑峻法。民多病之。代宗大歷元年。詔天下苗一畝稅錢五十。以國用急不及秋。方青苗卽征之。號青苗錢。又有地頭錢。畝二十。通名青苗錢。五年始定法。夏上田畝稅六升。下田畝四升。秋上田畝稅五升。下田畝三升。青苗錢畝加一倍。於是以畝定稅。不問丁戶。租庸調之制。至是破壞無餘矣。

第五節 兩稅制

當是之時。物極而反。代德之交。乃有著名理財家劉晏。楊炎。屹起其間。以維持李唐後半期之命運。自至德以天下兵起。因以飢饉。人戶凋敝。版圖空虛。州縣多爲藩鎮所據。府庫耗竭。朝廷不能覆諸使。諸使不能覆諸州。四方貢獻。悉入內庫。權臣巧重。公託進獻。私爲贓盜。廣擁重兵。厚自奉養。王賦所入無幾。科斂凡數百名。無裨國計。於是劉晏以轉運使掌外軍國所需。皆倚辦於晏。由是國用充足。而民不罷困。常租庸調之弊也。富者丁多。率爲官爲僧。以避課役。貧者旬輸月送。無有休息。亦相逃徙爲浮戶。楊炎相德宗。乃建議以兩稅法均之。遂爲田賦開一新紀元。其法夏輸無過六月。秋輸無過十一月。置兩稅使以總之。凡百役之費。先度其數。而賦於人。量出制入。戶無主客。以見居爲簿。人無中丁。以貧富爲差。不居處而行商者。在所州縣。稅三十之一。度所取與居者。均使無僥利。其租庸雜役悉省。而丁額不廢。其田畝之稅。以大歷十四年墾田之數爲定。而均收之。遣黜陟使按諸道丁產等級。免鰥寡。惇獨不濟者。敢加斂。以枉法論。吾人審其遺法。其利有五。一曰稅制單簡。幾有後世一條鞭之利。而百姓賴以少安。國庫亦賴以少裕。其利一也。二曰合於租稅。以貧富爲公平之原利。兩稅法以資產爲宗。不以丁身爲本。資產少者稅輕。多者稅重。其

利二也。三曰合於租稅普及之原則。唐初雖曰按丁授田。而商賈於租庸調外。無特別之稅。既非公平。亦不普及。兩稅法中。定行商者納稅三十分之一。度所取與居者均無使僥利。則能普及於一般人民。可知其利三。四曰以貨幣納稅。社會既進於貨幣經濟時代。決非專用實物所可濟。就實物中言之。粟米尙易分折。布帛分裂。効力必減。唐初租以粟。調以綾絹。庸以絹。兩稅則於徵米而外。均以錢計。不可謂非稅法之進步。所以行之千餘年。而莫能變之也。五曰因出制入。以爲稅則。爲財政學上極正當之辦法。中國自古訖今之財政制度。皆循量入爲出之常軌。其用因出制入。極合於新財政學理。而於中國財政史上。放一異彩。則兩稅法是也。其法不定特別稅率。惟以國家百役之費。先度其數。以賦於人。其算田畝。則以大歷十四年墾田之數。而均收之。史稱其時墾田爲一千四百三十萬三千八百二十二頃十三畝。歲斂錢二千五百餘萬緡。米四百萬斛。以供外。錢九百五十餘萬緡。米千六百餘萬斛。以供京師。必其收支適合。供用相濟明矣。

第三章 農政

第一節 農桑並重

本期數百年在歷史上。本爲極慘怖時代。易國更君。朝寇暮帝。而人民得偷生於鋒刃之下者。仍

賴農政爲之助也。晉武授民田，北魏定民恆產，隋唐高給民永業田爲其私有，外並另授露田口分等田，或專供完稅，或專爲植桑。人年及課則受田，老免身沒則還田，是民有私產，以贍家室。國有公產，以奉百政，國有私有混合制度，實此紛亂時期之特色也。

中國歷代人君，無不注重農桑。晉武嘗勸課農桑，民無惰業。皇后祀先蠶，躬親祭桑。晉安帝時，燕馮跋下書曰：今田畝荒穢，有司不隨監察，欲令家給人足，不亦難乎？桑柘之益，有生之本，此土少桑，人未見利，令戶植桑二百二十株。由是北方桑業與南並進。唐詔天下刺史縣令，令於所部勸桑，詔曰：農桑務切，衣食所資，始聞閭里之間，桑織尤寡，所宜勸課，以利於人。諸道州府有田戶無桑處，每檢一畝，今種桑兩根，年終長，吏具聞。後周亦嘗勸農桑之務，以豐儲積。詔曰：一夫不耕，有艱食之慮，一婦不織，有無褐之虞。五季世亂，饑民流亡，惟唐末河南尹張全義能以樹藝之道，綏撫流民，爲殖民者之表率。全義招懷流散，披荆棘，勸耕植，數年之後，都城坊曲，漸復舊制。諸縣戶口率加歸復。桑麻蔚然，野無曠土。全義出見田疇美者，輒下馬與僚佐共觀之。召田主勞以酒食，有蠶麥善收者，或親至其家，悉呼出老幼，賜以茶絲衣物。民間言張公不喜聲技，見之未嘗笑，獨至嘉麥良繭則笑耳。有田荒穢者，則集衆杖之，或訴以乏人牛，乃召其鄰里，責之曰：彼誠乏人牛，

何不助之。衆皆謝乃釋之。由是鄰里有無相助。比戶皆有蓄積。凶年不饑。遂成富庶焉。

第二節 置義倉

隋統南北。文帝雖躬節儉。平徭賦。而煬帝繼之。徭役繁興。農時違農作廢矣。其間有足法者。莫若置義倉一事。當開皇五年。工部尙書長孫平奏。令良間。每秋家出粟麥一石以下。貧富有差。輸之當社。委社司檢校。以備凶年。名曰義倉。取之於民不厚。而置倉於當社。一有凶饑。饑民得食。且爲後世社會常平倉等之濫觴。法甚美。意甚良也。

第三節 開河渠

農田灌溉。河渠開濬。古來不少遺跡。興廢修壞。存乎其人。苟能興修。未有不爲萬世利者。後魏裴延雋爲幽州刺史。修復舊督元渠。溉田百萬餘畝。唐韋武爲澤州刺史。鑿汾水。灌田萬三千頃。孟簡爲常州刺史。疏決久游之河。溉田凡四千頃。杜佑決雷陂。斥海濱棄地爲田。積米至五十萬斛。有隋之世。對於水利。尤多營造。大業元年。開通濟渠。自西苑引穀洛水。達於河。復自板渚。引河入汴。引汴入泗。以達於淮。又開刊溝。廣四十步。旁樹以柳。四年。開永濟渠。引沁水南。達於河北。通涿郡。六年。穿江南河。自京口至餘杭。長八百餘里。廣十餘丈。卽今之運河也。古人能營造之。後人不

能保存之。坐使淮泗淤塞。江北數十縣。不荒於旱。卽荒於水。黃河不治。運河失修。數千里之江河。漸失航行之能力。對之前人。能無愧歟。

第四節 大興屯田

屯田之制。自漢行之。然多爲軍事目的。籌供糧餉。守地待攻。如諸葛亮之屯田渭濱。鄧艾之駐兵兩淮。羊祜之鎮守襄陽是也。自唐以來。廣置官吏。大興屯田。直爲國家經濟之發展。國民生計之開發。開元二十五年。今諸屯隸司農者。每三十頃以下。二十頃以上。爲一屯。隸州鎮諸軍者。每五頃爲一屯。應置者皆從尙書省處分。其舊宅重置者。一依承前封疆爲定。新置者並取荒閒無籍。廣占之地。其屯官取勳官五品以上。及武散官等充之。元和中。以韓重華爲振武。京西營田。和羅水運使。募人爲十五屯。每屯田三十人。人耕百畝。就高爲堡。東起振武。西逾雲州。極於中受降城。凡六百餘里。列柵二十。墾田三千八百餘頃。歲收粟二十餘萬石。如今之治國者。效唐代屯田之法。安置士卒。遣徙無益兵隊。以塞邊疆。內之可以增生產之能力。關絕大之富源。外之可以杜強鄰之覬覦。增國家之地位矣。

第四編 土地私有確定時期

第一章 田制

第一節 班田制之紊亂及私有制之復興

自晉魏行均田之制。一部分土地收爲國有。人民僅有終身租佃權。然積久弊生。至唐中葉人戶離流。丁口轉死。田畝換易。戶部以空文上之。北境班田之制漸成具文。田畝之在人者不能禁其買賣。由官授田之法盡廢。馴至五季紛亂。人戶凋耗。版圖空虛。均田制遂不復能行。於是田稅之法。確定爲土地私有制度。故五季之後。實我國田制史上之分水嶺也。

第二節 詔買公田

宋承五季凋敝之餘。人民離散。土地荒蕪。復秦土地私有制度。使良民耕種自由。以盡地方。然懲漢時兼并之患。遂加私有權以限制。仁宗卽位之初。上書者言賦役未均。田制不立。因詔限田。公卿以下毋過三十頃。衙前將吏應復役者。毋過十五頃。止一州之內。過是者。論如違制律。以田賞告者。此令雖未幾卽廢。然意在恤農。有宋一代賢君。允以仁宗稱首。南宋理崇時。賈似道當國。知

臨安府劉良貴等獻買公田之策。似道聽之。乃命臺諫上疏請復祖宗限田之制。以官品計頃。以品格計數。將官戶田產逾限之數。抽三分之一。回買以充公田。但得一千萬畝之田。則歲有六七萬石之入。帝從之。詔買公田。初猶有抑強嫉富之意。後則吏恣操切。民失實產。而力竭矣。神宗年少氣銳。概然有改革振興之志。越次用王安石參政。議行新政。農田水利方田均稅諸法。相繼而興。但官吏奉行不力。動輒擾民。限制不嚴。豪良之兼併以起。彼力田致富者。侈然以田主自居。下視佃人。有若童僕。橫渠紫陽雖復創井田之論。然民囿于習。未克施行。賈似道公田之制。未幾即廢。自是以降。田主佃人階級日嚴。而民之降爲佃者。亦愈衆矣。

第三節 農兵

金行舉國皆兵之制。太祖時以三百戶爲一穆昆。十穆昆爲一明安。貝勒統之。平時則課其所屬耕牧。有事則率之出戰。及得中原後。慮漢民懷貳。移種人散處中原。給地屯種。以功臣爲明安穆昆總之。世襲其職。不隸州縣。世宗時。愚種人爲漢民害。令其衆自爲保聚。土田與漢民犬牙相入者。互易之。各有界址。章宗時。主兵者謂種人田少。請括民田之冒佔者給之。於是種人倚國威侵奪民田。漢民怨之徹骨矣。

第四節 圍田

元至大初。修浚圩田。圩者圍也。內以圍田。外以圍水。田低則圍岸必高。田高則圍岸必低。其體式以水爲平。分田爲三等。驗其土壤之肥瘠。而定課則之等級。然當是皇室姻戚。后妃公主。俱皆食采分地。奄有中原。豪族橫行。公肆攘奪。孱民欲保其身家。不得不依庇豪右。相沿既久。儼爲家奴。佃民奴僕。等量齊觀。此則與歐洲中世之土民。大致相同也。

第五節 稅契始制

洎乎明代。田制與元略同。分官田民田爲二等。其官田大半皆宋元時入官田地。官田而外。悉爲民田。元季喪亂。版藉多亡。田賦無準。土地不均。有數畝當一畝者。步尺參差不一。民多困於重累。動多逃亡。明太祖嘗遣周鑑等覈浙西田畝。定其賦稅。復命戶部覈實天下土田。而兩浙富民畏避徭役。往往以田產詭託親鄰佃僕。奸弊百出。後復編次魚鱗冊。及調製黃冊。遣國子生武淳等隨在稅糧多寡。定爲九區。區設糧長四人。集耆民履畝丈量。圖其田之方圓曲直。美惡寬狹。並書主名及田四至。如魚鱗相比。次彙爲冊。猶歐洲之土地台賬。自明迄今。已沿用兩朝有餘矣。又厲行買賣報官稅契過割之制。以劃清所有權之界限。及納稅之義務。尤爲我國土地制度史上空

前之良法。凡田以近郭爲上地。迤遠爲中地。下地五尺爲步。步二百四十爲畝。畝百爲頃。洪武二十六年。覈天下土田。總八百五十萬七千六百二十三頃。蓋駸駸乎無棄土矣。至宣德間。詔陝西河東山東北平等處民間田土。聽所在民儘力開墾。爲永業。毋起科。故不數年間。復得墾田若干萬頃。

第六節 軍田

清代田制。極爲複雜。綜其大要。有私有地。準私有地。及官有地之別。私有地。卽普通納稅之民田。亦謂之民賦田。民得買賣。典抵。過割。稅契。典質。以三十年爲期。不許過稅。假原主期滿不贖。方準賣買。而行過稅。準私有地。爲旗地。及衛所屯田。由旗人及屯丁向朝廷領種。以世業爲原則。在一定條件之下。許其賣買。故曰準私有地。至官有地。係內務府莊田。公用田。學田。軍田。牧廠。圍場等。分給八旗人民。俾聚室家長子孫。王以下。官員兵丁以上。內有莊屯。可以資生。外有草地。可以墾種。又爲之正其疆界。定其田制。使旗民各安其業。咸得我所。先是順治元年。諭戶部曰。『我朝定都燕京。期於久遠。凡近京州縣無主荒田。及前明皇親駙馬公侯伯內監歿於寇亂者。無主莊田甚多。爾部清厘。如本主尙存。反其子孫。存者量口給與。其餘盡分給東來諸王勳臣兵丁人

等蓋非利其土地。良以東來諸王勳臣兵丁人等，無處安置。故不得已而取之。可令各府州縣鄉村滿漢分居。各理疆界。以杜異日爭端。今年從東來諸王各官兵丁着先撥給田園。其後至者再酌量撥給。茲將清初旗職授地制表列下。

職別

授地數

附記

王

大莊四百二十畝至七百二十畝

王園十所郡王園七所

貝勒

莊園同王

園四所

貝子

同上

園三所

公

同上

園三所

內務府總管

園四十八畝

親王府管領

園三十六畝

郡王以下府管領

園三十畝

王以下各府所屬丁壯

地主十六畝

副都統以上官

園一百畝地六十畝

停止口糧

係信二名壯丁各名三十畝

參領以下官

地六十畝

本家公侯伯

園各三百畝

子

園二百四十畝

男

園二百八十畝

都統尙書輕車都尉

園一百八十畝

副都統侍郎騎都尉

園六十畝

公主

園三百二十畝

郡主

園百八十畝

鎮國將軍

地二百四十畝

輔國將軍

地一百八十畝

守衛陵寢宮內大臣

園九十畝

第七節 屯墾條例

清世祖入關之始。定荒地屯種例。每佐領撥壯丁十畝。牛四頭。荒地無主者分給流民。及官兵屯

種每名給地三十畝。牛一隻，農具一副，每衛設守備一員，兼管屯田。量設千總百總，分理衛事。所屯田分有無運糧科徵，先是衛所屯田分給軍丁承種。因有操演城守捕盜總運之責，科徵較民地稍輕。其無運糧衛所屯田，俱照州縣民田一體起科。又例漕船一艘，派屯田一百五十一畝有奇。此項屯田，旗丁祇能享受而無處置權。清律定旗丁有將運田私典於人及承典者，均照典買官田律治罪。該丁革退，其田追出。

第八節 試行井田

雍正二年，試行井制於直隸之新城固安二縣。制井田，令八旗挑選無產業之滿洲之五十戶，蒙古十戶，漢軍四十戶，前往耕種。自十六以上二十歲以下，各授田百畝。周圍八方爲私田，中百畝爲公田。其公田之之谷，俟三年後徵收。於耕種所餘地內，以莊村造廬舍四百間，每名給銀五十兩，以爲一年口糧及牛種農具之用。設管理勸教二人，俟有成效，分別議叙。乾隆元年，復改井田爲屯田。

第九節 農民狀況

清朝二百數十年社會之狀態。大率田主之自耕其地者，實居多數。彼等皆小農而非殷戶也。雖

有富者。田連阡陌。然但爲地主。不自耕種。其領耕者。亦皆小農。通例農民輸租於地主。而地主納稅於國家。地主所得之利。實取之領耕者。嘉道以降。洪楊亂起。蹂躪十餘省。田地半歸荒蕪。中興之後。整理賦課。亦僅遠法古制。稍事變通耳。

第二章 田賦

第一節 支移折變均稅諸制

宋代政尙寬大。田賦視古爲薄。惟無一定之制。有二十而稅一者。亦有三十而稅二者。分歲賦之類爲五。一曰公田之賦。凡官莊屯田營田等賦。民耕而收租者是也。二曰民田之賦。百姓各得專之者是也。三曰城郭之賦。宅稅地稅之類是也。四曰丁口之賦。計丁率米是也。五曰雜變之賦。牛革蠶鹽食鹽之類。隨其所出變而輸之者是也。歲賦之物。其類有四。曰穀曰帛曰金鐵曰物產。凡穀以石計。錢以緡計。帛以匹計。金銀絲麻以兩計。他物各以其數。其二稅之制。實承唐制而來。二稅前期。令縣各造稅籍。夏稅籍以正月一日。秋稅籍以四月一日起。並限四十五日畢。二稅徵收起畢之日。各地不同。夏稅最遲者可至九月初。秋稅最遲者可至翌年正月初。此其較唐制爲特別寬大者也。其後定有支移折變各法。所謂支移者。歲輸本有常處。以有餘補不足。而移此輸彼。

移近輸遠之謂也。此本爲通融便利之良法。惟行之既久。弊竇繁興。司漕者謂凡不支移者。特增地里腳錢之費。斗爲錢五十六。比元豐正歲之數。而反復紐折。數倍於昔。農民至鬻牛易產。猶不能給。且下貧之戶。各免支移。估直既高。更益腳費。視富戶反重。因之浦負者所在多有。所謂折變者。歲入本有常歲。因一時所須。變而取之。使其值輕重相當。以相折算也。此法爲後世折色之所本。初制以納月初旬。估中價準折。仍視歲之豐歉。以定物之低昂。俾官吏毋得私其輕重。及其弊也。非法折變。既以絹折錢。又以錢折麥。以絹折錢。錢倍於絹。以錢折麥。麥倍於錢。展轉增加。民無所訴。朝廷雖嚴爲申禁。而有司終不能格其弊。至神宗用王安石方田均稅等法。縣委令佐。分地計量。隨陂原平澤而定其地。因赤游黑墟而辨其色。參定肥瘠而分五等。以定稅則。而其徵收之也。以財產之高下。列爲等第。富者所徵較重。貧者所徵較微。其尤貧者則盡豁免之。此與近世文明各國徵所得稅之法。其精神正同。各國之收所得稅。凡人民之收入少而僅起以維持其生計者不稅。其有羨則稅之。而其稅之也。定其等級比例而累進之。此實極均平之課稅法。而各財政學所最稱道也。

第二節 地丁秋夏諸稅制

元代地丁稅法。大率法唐。其取於山東西河北者曰丁稅。曰地稅。倣唐之租庸調法也。取於江南者曰秋稅。曰夏稅。倣唐之兩稅法也。太宗滅金八年。括中原民戶。始行地稅丁稅。每丁歲科粟一石。驅丁五升。新戶丁驅各半之。老幼不與其間。然丁稅少而地稅多者。納地稅。地稅少而丁稅多者。納丁稅。工匠僧道驗地。官吏商賈驗丁。其法制之不完全甚矣。世祖申明舊制。於是輸納之期。收受之式。關防之禁。會計之法。漸臻詳備。隨路近倉輸粟。遠倉折納。富戶輸遠倉。下戶輸近倉。輸納之期分三限。初限十月。中限十一月。末限十二月。成宗元貞二年。始定征江南夏稅之法。於是秋稅止令輸租。夏稅則輸以木綿布絹絲綿等物。其在官之田。許民佃種輸租。然不科夏稅。泰定初。命江南民戶輸助役糧。其法有田一頃以上者。於所稅外。每頃量出助役之費。民賴以不困焉。

第三節 黃冊及魚鱗冊

明初定賦役法。一以黃冊爲準。冊有丁有田。丁有役。田有租。租曰夏稅。曰秋糧。凡二等。夏稅無過八月。秋稅無過明年二月。民始生至十六曰未成丁。十六以上曰成丁。成丁而役。六十而免。田分二等。曰官田。曰民田。凡官田畝稅五升三合。民田減二升。惟蘇松嘉湖稅獨重。有畝稅至二三石者。洪武二十年。命國子生武淳等分行州縣。隨糧定區。區設糧長四人。量度田畝方圓。次以字號。

悉書主民及田之丈尺編類爲冊。狀如魚鱗，號曰魚鱗圖冊。黃冊與魚鱗冊相輔而行。黃冊以戶爲主。詳具舊管薪收開除實在之數。爲四柱式。魚鱗式以土田爲主。諸原坂墳衍下濕沃瘠沙鹵之別畢具。魚鱗冊爲經。土田之訟質焉。黃冊爲緯。賦役之法定焉。凡質賣田土。備書稅糧科則。官爲籍記之。然則後世不動產登記之法。明初已行之矣。

第四節 一條鞭制

神宗萬歷九年，創行一條鞭之制。其法總括一州縣之賦役，量地計丁，丁糧畢輸於官。一歲之役，官爲僉募。力差則計其工食之費，量爲增減。銀差則計其交納之費，加以增耗。凡額辨派辨京庫歲需與存留供億諸費，以及土貢方物，悉併爲一條。皆計畝徵銀，折辨於官。故謂之一條鞭。立法頗爲簡便。於是賦役合一。一時稱便。然未幾軍事迭起，復簽農民助餉，勤餉疊加無已。一丁兩稅，以迄於亡。清聖主降，永不加賦之諭。其亦有鑒於明也夫。

第五節 清代之徵稅方法

清初賦役之法，極爲明備。其正賦之額，多以明萬歷爲準。天啓崇禎間所加派者，悉行豁免。其法詳於勒定之賦役全書。又輔之以會計，赤歷丈量諸冊。賦役全書中，先開地丁原額，繼開荒亡。次

開實徵。又次開起運存留。起運分別部寺倉口。存留詳列款項細數。繼有開墾地畝。招徠人丁。續入冊尾。每州縣各發二部。一存有司查考。一存學宮。令士民檢閱。丈量冊以田爲主。諸原隲墳衍。下濕沃瘠沙鹵以形畢具。而黃冊則準於戶口。詳其舊管新收開除實在之數。條爲四柱。與賦役全書相表裏。赤歷每年頒發二扇。開列戶口錢糧數目。一備謄真。一令百姓自登納數。令布政司歲終磨對。會計冊則備載州縣正項本折錢糧。凡起解到部。逐項註明年月日期。解戶姓名。以杜侵欺。併稽完欠。其徵收則行一條鞭法。給以易知單。一條鞭者。以府州縣一歲中夏稅秋糧存留起運之額。通爲一條。總徵而均支之。至運輸給募。皆官爲支撥。而民不與。由單之式。則每州縣開列上中下地正賦雜賦。本色折色各項錢糧。末編總數。刊成定式。每年開徵一月前。給散花戶。使民通曉。而又佐以截票串票印簿。循環簿及糧冊奏銷冊。截票之法。開列實徵地丁錢糧數目。分爲十限。每月限完一分。截票。其票用印鈴蓋。就印字中分而爲兩。一給納戶爲憑。一存庫櫃存驗。卽所謂串票也。印簿由布政司頒發。令州縣納戶親填入簿。季冬繳司報部。糧冊則以各區納戶花名細數。繕造成冊。務與一甲總額相符。易於摘比。循環簿者。照賦役全書款項。急者居先。緩者居後。按月循環徵收。奏銷冊者。以各直省錢糧支解完欠。按年分款彙造清冊。歲終送府。由府

送司。由司送部。據以銷算考核。時直省奏報錢糧。又有所謂無序冊者。其所載條件。卽奏銷冊數目也。順治初每歲造送。後停止。

第六節 丁稅率之確定及丁銀地糧之合併

清初賦役。雖有定制。其編審之法。五年一舉。丁增而賦隨之。康熙五十一年。諭大學士等曰。『朕覽各省督撫奏。編審人丁數目。并未將加增之數。盡行開報。今海宇承平已久。戶口日繁。若照現在人丁加徵錢糧。實有不可。人丁雖增。地畝並未加廣。應令各直省督府。將現今錢糧冊內有名丁數。無增無減。永爲定額。自後所生人丁。不必增收錢糧。編審時。將增出實數。查明另行造冊。』嗣後編審人丁。皆據康熙五十年征糧丁冊定爲常額。滋生人丁。永不加賦。雍正四年。更併丁銀於地糧。於是無地之丁。不輸丁稅。而後世籌款加稅。變故百出。卒無敢違祖制而昌言加賦者。其魔力亦可謂偉矣。

第七節 直省科則及糟糧之折色

賦役全書。所載直省科則。極爲苛細。就一州縣中。或多至數十則。大抵視其土壤肥磽。戶口多寡。分爲上中下三級。更就各級。又分爲上中下三等。是以所定之賦則。各省互異。無論理上之標準。

與統一之計畫也。茲據部冊列左。

省名

每畝科銀

糧米

直隸

自八厘一毫至一錢三分

自一升至一斗

奉天

自一分至三分

自二升五合至七升五合

吉林

上田三分中田二分下田一分

山東

自三厘至二錢

自二勺至三升

山西

自一厘至一錢

自一合五勺至二斗

河南

自二厘至三錢

自七勺至二升二合

江蘇

自九厘至錢五分

自一升五合至二斗

安徽

自一分五厘至一錢六厘

自二合一勺至七升一合

江西

自一厘四毫至一錢二分

自一合四勺至一斗七合

福建

自一分七厘至一錢六分

自一勺九抄至二升四合

浙江

自一分五厘至二錢五分

自三撮至一斗九升

湖北 每石徵銀自二錢五分至三兩

六抄至二斗四升

湖南 每石徵銀自二錢二厘至一兩八錢

二升九合至一斗四升

陝西 每石徵銀自一兩六分至二兩八錢

一勺至一斗二合

甘肅 自二毫至一錢五分

三勺至八升一合

四川 自一厘五毫至八分四厘

折銀每斗四分七分自一厘至七錢一分

廣東 自八厘一毫至一錢二分

自六合五勺至二升二合

廣西 自二分四毫至二錢

自三升七合至五升一合

雲南 自五厘五毫至六厘五毫

自一升九合至一斗五升

貴州 民苗田自一分至六錢五分

自五合一抄至四斗五升

至嘉道一間。各省漕糧多收折色。漕糧每石折銀或錢若干。各省亦不劃一。有折錢十數千至二十千者。但使所折之錢。過於該糧時價之數。則民間之田賦負擔。已無形加重矣。

田賦徵收之期。分一年爲二期。卽所謂前期與後期是也。前期稱上忙。後期稱下忙。各省互異。而無一定。卽如奉天直隸山東山西河南安徽江西浙江湖北湖南甘肅廣西各省。上忙自二月至

五月末。下忙自八月至十二月末。江蘇陝西四川三省。上忙自二月至七月末。下忙自八月至十二月。廣東上忙自七月至八月末。下忙自十二月至翌年正月。雲南貴州兩省。上忙自九月至十二月。下忙自次年正月至三月。此卽我國徵收田賦各省互有遲早之大概也。

第三章 農政

第一節 王安石新法

宋承五季凋敝之餘。數年之間。吳蜀江南荆湖兩粵。以次統一。太祖太宗。宅心仁厚。制事亦具有條理。故其後世。雖外侮侵逼。疆宇日蹙。久而後亡。由開國之培植者厚也。眞仁以降。形勢一變。內則饑饉薦臻。外則契丹屢犯。國用日增。民生日悴。神宗卽位。欲伸中國之威。革前代之弊。知強國必先理財。理財必先務農。乃重用王荊公而不疑。荊公之意。以爲國民經濟所以日悴者。由國民不能各瘁其力。以從事生產也。於是創青苗免役保馬方田諸新法。貸錢與民。以謀農業之發展。頗有類於三代之耕斂補助。及今世之官辦勸業銀行也。

第三節 荒政

宋代備荒之政甚詳。而法亦嚴焉。如辛棄疾之帥湖南。賑濟榜文。祇用八字。曰劫禾者斬。閉糴者

配趙抃之知越州。出官粟諭富人。而以家資先之。下令修城。使民自食其力。富弼之知青州。募民出粟。范仲淹之鎮浙西。興工佐食。皆政績之最著者也。他如開平倉。滅蝗蟲。捍海潮（范公堤）疏太湖。均榮榮大者。民至於今。猶食其賜焉。

第三節 遼金屯田

遼起於北方。生生之資。仰給畜牧。雖自聖宗以後。沿邊各置屯田。在屯者力耕公田。又募民耕灤河曠地。十年始租。固未嘗不重農穀。然究不若畜牧足稱焉。

金宣宗三年。田琢爲河北西路宣撫副使。上疏請屯田。可知金時雖無農事足稱。而當時亦有謀及根本者。其言曰。河北失業之民。僑居河南陝西。蓋不可以數計。百司用度。三軍調發。一人耕之。百人食之。其能贍乎。春種不廣。收成失望。軍民俱困。實係安危。臣聞古之名將。雖在征行。必須屯田。趙充國諸葛亮是也。古之良吏。必課農桑以足民。黃霸虞詡是也。方今曠土多。游民衆。乞明勅有司。無蹈虛文。嚴升降之法。選能吏勸課。公私皆得耕墾。富者備牛出種。貧者僱力服勤。若又不足。則教之區種。期於盡闢而後已。官司圍牧。勢家兼并。亦籍其數而授之農。民寬其負。算省其徭。役。使盡力南畝。則蓄積歲增。家給人足。富國強兵之道也。

第四節 明太祖注重農事

明太祖起自田間。備嘗艱苦。卽位以後。卽躬享先農。耕籍田於南郊。嘗命太子行田間。還諭之曰。汝嘗知吾農民之勞苦至此乎。夫農樹藝五穀。身不離泥土。手不釋耒耜。國家經費又所從出。故令汝知之。又嘗下令農民之家。許穿綢紗絹布。商賈之家。止許穿布。其重本抑末有如此者。故對於農事。多所注意。如設營田司。巡行隄防水利之事。俾高無患乾。卑不患潦。太祖念民貧富不均。遣國子生武淳等。隨所在稅糧多寡。定爲九區。區設糧長四人。集耆民履畝丈量。圖其田之方圓。曲直美惡寬狹。悉書主名及田之丈尺。如魚鱗相比次。編類爲冊。謂之魚鱗圖冊。經界於是乎始。正屯墾爲足食足兵之要道。故歷代行之。但漢之屯田。止於數郡。宋之屯田。止於數路。唐雖有九百多所。亦鮮實效。惟明之太祖。加意於此。視古最詳。考其迹則衛所有閒地。邊境有荒田。卽分軍以立屯。歲收子粒爲俸糧。考其制則每軍種田五十畝爲一分。或有多寡不等者。大率衛所軍士以三分守城。七分屯種。以言其數。則外而遼東一萬二千三百八十六頃。內地如浙江者。亦有二千二百七十餘頃。推之於南北二京衛所。陝西山西諸省。尤極備焉。

第五節 請代之勸墾條例

清世祖入關之始，卽定興屯田之令。令州縣以勸墾多寡爲優劣。道府以督催勤惰爲殿最。於是報墾者漸多。康熙十年，令士民墾地二十頃，試其文藝通者，以縣丞用。性頃以知縣用，以展升科之年，以勸之。凡地方官招徠地方各處逃民，不論原籍別籍，編入保甲，開墾荒田，給以印照，永準爲業。新荒者三年起科，積荒者五年起科，極荒者永爲起科。雍正間，屢下勸農之詔，各邊外皆以次招墾，初猶限以畝數，至乾隆間，以廣東高雷荒地，瓊州海外瘠區，及滇省山頭地角，皆聽耕種，不限畝數，概免升科，不特無摧科之擾，而並免查勘之煩。乾隆三十一年，計各省屯田三十九萬餘頃，屯賦銀七十八萬五千兩，屯糧百九萬七千石，有奇，故以屯田論，清代實最著成效也。

第六節 井利

鑿井灌田，可補雨澤之缺，可通江河淵泉之窮。山西井利，甲於諸省，次則陝西。陝西平原八百餘里，雖有河道，岸高難引，向時農作，率皆待澤於天。旱卽束手無策。自乾隆二年，崔紀通行開井，除延安榆林二府所屬地，高土厚，不能鑿井外，其他州縣地勢低下，或一二丈，或三四丈，卽可得水。共開成井三萬二千九百餘眼，受利良多。

策七節 清末之新政

新法不行。農事卽無進步可言。清之德宗固重農事者也。其二十三年之諭曰。桑麻絲茶等項均爲民間大利所在。全在官爲董勸。庶幾各治其業。成效可觀。着各直省督撫督飭地方官。各就土物所宜。悉力勸辦。以濬利源。至改革後尤爲注意。設農工商部。職掌全國實業。以尙書侍郎統之。而總核於左右丞。左右參議分四司。農務其一也。光緒三十二年農工商部奏設農會及農事試驗場。以謀農事改良發展。二十九年時事多艱。興學育才。實爲急務。張之洞厘定學堂章程。次第推行。其關於農業者。有農業大學。高等農業學堂。中等農業學堂等。此外尙有農業教員講習所。茶務學堂。及蠶桑公院等。是有清之世。對於農業教育。固已甚注意也。

第五編 農業現狀

第一章 土地分配

第一節 概論

經濟學者之言曰。世界之人口。以幾何級數而增加。世界之食物。則以算術級數而增加。今以中國人口之衆。生長之速。農業之當振興。固不待言。中國地居溫帶。沃土萬里。數千年來。即以農立國。全國地勢西北高而東南低。三分之一屬於山陵。餘若閩贛。荆湘。粵桂諸省。則爲邱陵之地。燕魯江浙。皖洛諸省。又屬平原之地矣。故物產豐富。冠於全球。惟戈壁沙漠。長八百里。寬三百里。中國不適耕種之地。祇此而已。全國除蒙古青海西藏貴州。未有調查外。各直省耕地。約共八萬六千六百餘萬頃以上。農村六千萬餘。農戶三百兆。農民約占全國民百分之八十五。性情樸直。勤儉耐勞。謹慎和平。家族思想。異常發達。惟智識淺陋。守成不變。絕無進取改良之志。故雖地大物博。財源豐富。而國民仍有貧乏之虞也。

第二節 小農制度

吾中國數千年來小農制度最爲通行。中農次之。至大農除新墾田外。則罕見矣。其原因至複雜而論之。則有五端。

(一) 中國農業爲自給的。農家每自耕而食。自織而衣。自營而居。舉凡一切日用。均得自自耕之田間。鮮有向他處購來者。所穫農產亦多留爲自用。不轉售於他人。是其業務之目的。在自謀一家衣食之無缺。而非爲藉農作以謀利。如歐美之企業農業。以工業性質及科學方法經營之也。

(二) 中國之農業爲勞力的。農人生計簡陋。資本有限。胼手胝足。終歲勤勞。一已之勞力不足。一家之人助之。力量有限。耕地無多。其去美洲之資本農業。機械耕種。奚啻霄壤哉。

(三) 中國農業爲樸陋的。農家之農作法。悉本諸先民遺傳。樸陋簡素。墨守成規。於植物營養之要素。土壤肥料之成分。及種種耕耘新法。茫然弗知也。

(四) 中國繼承法。實行遺產均分制度。有數子者。必將其田產析爲數分。田產雖多。數傳而後。必至裂爲最小矣。非如英德之世襲財產制度。獨子承繼。而祖業可永保弗裂也。

(五) 中國農民列爲四民第二。雖非爲社會輕視。然業農者。大抵下等社會中人。稍有產業或學問者。類皆不願手鋤肩負。從事田務也。有此數因。中國之農場。直爲零碎的而已。試將數省之五

等農場畝數及農民百分比比較表列左以證明之。

農場	最小			中			大			最大		
	十畝以下	百分之二十	百分之四十	百分之三十畝	百分之四十	百分之三十五	百分之四十	百分之四	百分之四			
江蘇 (揚屬)	十畝以下	百分之二十	百分之四十	二十至三十畝	百分之四十	百分之三十五	百分之四十	百分之四	百分之四	百畝以上	百畝以上	
江蘇 (松江)	三四畝	百分之二十	十畝左右	十畝左右	百分之二十	百分之四十	百分之四十	五六十畝	百分之十五六	二百畝	二百畝	
安徽	十畝以下	百分之三十五	十畝至二十畝	十畝至二十畝	百分之三十五	百分之二十	四五十畝	百分之二十	六七十畝	百分之八九	百畝左右	百畝左右
浙江 (餘姚)	十畝以下	百分之六十	十畝以上	十畝以上	百分之六十	百分之八十	四十畝以上	百分之八	百畝以上	百分之九五	三四百畝	三四百畝
福建	十畝以下	百分之十五	十畝以上	十畝以上	百分之四十	百分之四十	二十畝以上	百分之四十	百畝以上	百分之四	二百畝以上	二百畝以上

第三節 農民生活

右表所列單指農民。至於業主與公產有田連阡陌數十頃至百頃者。則非本編範圍所及。姑置弗論。茲請將數處農民生活再略言之。

(一)江蘇之淮揚各屬農產以稻麥爲大宗。兩季之田。每頃非七八人全年勤工不可。一季之田亦非五六人不可。按普通農戶一家。不過三四人工作而已。易種之物。一人可植十餘畝。難種之物。每人可種六七畝。至菜蔬藍靛之地。一畝當須工數人。此係例外。淮揚田價。約分兩等。兩季之田。價四十餘元至六七十元。一季之田。價三十元至五十元不等。兩季之田。每畝年可獲稻麥五百斤。約值十六七元。一季之田。每畝年可獲稻三百斤左右。(按此均以豐年言之)約值十元。最小農戶種田十數畝。由家長率其子弟操作之。胼手胝足。終歲勤勞。難以自活。勢必於閑時爲較大農戶幫工。或至工商發達之區。從事工作。方可免於凍餒也。此等農民。見工廠賺錢較易。工作較輕。棄田野而就城市者。日見其多也。小農場二三十畝。亦由家人操作。自營者尙可生活。佃種者則難恃爲生。仍必於收穫後。從事工作。以補不足。中者五六十畝。家人操作。或僱工或不僱工。惟須畜牛一。豕一。舟一。水車二部。或加風車一部。離村較遠者。尤須有田舍三五間。此等農民。或自營。或佃種。或兼白營佃種。爲農界之中堅。如勤儉耕種。安居守分。即可家給人足矣。大者百畝以上。僱長工二三人。由田主督耕。藉其田地所出。足供仰事俯畜。送往迎來。入口之家。可鼓腹而歌矣。最大者二三百畝以上。僱長工五六人。牛船犁耙無一不備。秋收以後。稻稈山積。米穀成

倉熙熙隳隳。此樂南面王不與易也。惟傭工代種。耗費甚鉅。經營不易。故行之者甚少。千百農家中。殊難得其一也。

(二)安徽有產之家。須膏腴之田五六十畝。召他人耕種。每畝收租穀兩石或兩石五斗。總計不過百四五十石。除完納賦稅。修理莊屋隄塘等費外。所餘不過百有餘石。八口之家。每歲享受可以無飢矣。若夫耘人之田。藉以養生送死。大抵非佃田四五十畝不可。每歲秋收。穫穀不過百七八十石。除納地主半數。備辦肥料外。所餘僅七八十石矣。所幸菜麥種種出產。亦有百餘元。概屬佃戶私有。農夫農婦有此以爲生活之基礎。亦可飽食煖衣矣。

(三)黑龍江土地肥沃。出產極富。凡有一技之能而務農者。未有凍餒之虞也。上等地每垧(一垧十畝)價約百元。中等五六十元。三等四五十元。至未開墾荒地。每方(一方四十五垧)約三四十元不等。黑龍江出產以小麥爲最優。稗子次之。每垧每年平均出產。約值三四十元。八口之家。有田四五垧。即可家贍人足。十口之家。有田十餘垧。仰事俯畜。綽有餘裕矣。以農民百分之比例計之。黑龍江最小農戶。祇耕一垧。竭其地力而難免凍餒者。約占百分之八。耕田二三垧者。僅能勉強度日。約占百分之三十。耕田五六垧。綽有裕如者。約占百分之四十。地廣而不能直接經

營者。約占百分之二十。田連阡陌者約占百分之二。凡從事耕作者。芸人之田較自耕者爲多。卽間有富家僱工自耕。至多亦不過三十垧耳。

(四)察哈爾田價分上中下三等。上等每畝價值二十餘元。中等十餘元。下等數元。每年收穫一次。上等每畝產穀八九斗。約值七八元。中等五六斗。約四五元。下等三四斗。約值二三元。凡業主每人必有田二十畝。佃種者以十口計。須有地一頃。始可免於凍餒。小農約占百分之七十。自耕者較佃種者爲多。富家僱工自耕。農場至廣有一家耕八九頃至二三十頃者。雖爲數不多。然亦此區之特點也。

第二章 佃租制度

第一節 業主自種

欲收穫之豐。莫業主自耕若。蓋耕已田必竭力爲之。投資必多。人工資本既多。則生產亦多。生產多。實社會之利也。美國田主多自耕者。英國有田產者多係富翁。名曰田主。其自身多不耕種。而以田地賃與他人。凡向田主租田地者曰佃戶。佃戶賃得田地後。再僱工人耕種。是爲傭工。故英國之田主佃戶傭工。頗有成爲三種階級之勢也。吾國田主自數畝。至六七十畝之中小業主。大

率自種。出息常優。至百畝以上之大業主。則咸招人承種。又因田地分散或佃戶資本微薄。業主常分租其田與數佃戶。普通農家。約種數十畝至百畝。故千畝之家。佃戶至少必有十戶焉。此中國農場之零碎與小農制盛行之所由來也。

第二節 佃種之分類

吾國佃租制度。約分永遠佃租、定期佃租、及無定期佃租三種。永遠佃租者。業主僅有地下權。而地上權則屬佃戶。世襲耕種。並得轉讓他人。佃戶對於業主。除每年納一定租額外。無他關係者也。因是業主之所有權。至受束縛。行之者甚少。惟安徽於洪楊之亂。業主逃散四方。田地多爲客民占有。迨後業主返里。驅之不去。遂成一種永佃權焉。定期佃租者。佃戶以一定之賃價。取得佃田權。其賃貸分長期短期二種。視賃金之大小。定賃期之長短。十年或十五年。至期滿則仍應返還業主者也。無定期佃租者。佃戶憑中訂立契約。名曰承攬。交與田主收藏。載明種田畝數。承種條件。及佃戶應盡義務。應納保證金額。亦曰頂首。租約不定年限。如佃戶履行細約。無大過失。則田主不能任意辭退。至如佃戶抗繳租穀。顯違佃約。則田主得輕則撤換。重則送官。強制執行佃約之權矣。今舉一承攬式如下。

立承攬佃約人某。今承到

某名下。憑中承攬某處田若干畝。自備籽種牛船人力。包耕包種。比出頂首洋若干元整。交東家收訖。言明每年至秋。籽粒登場。晒乾揚淨。完租稻式租米若干石。憑租斛交數。決不短少。倘天年不測。預先請主看收。提種均分。決不私自獨割獨行。在田樹木。決不砍伐正身。風車脚車。田舍石礮。修理管蓋。決不損壞。如租不清。由頂首洋扣算。不種之日。原數洋領回。自佃之後。盡力耘墾。及時糞溉。如有荒蕪。照數賠租。今欲有憑。立此承攬佃約。

中華民國 年 月 日 立承攬佃約人某某押

某執豐收

保薦人某某押

中 人某某押

第三節 各地招佃習慣

佃租種類。既如上述。惟各地習慣不同。租額及繳納方法。亦因之而異。試申言之。

(一) 淮揚各屬。業主招佃方法有二。一曰包租。二曰分收。包租者。田主除完納國稅及地方附稅外。其餘如籽種肥料。由佃戶自出。田主不問也。田主每年至秋收。預定每畝地產物(稻)若干斤。

包租分數。大約主得十分之四，佃得十分之六。間有特別膏腴之地。主得十分之四，五。佃得十分之五，五。一季之田（汗田）每畝可包一百五十斤。兩季之田（高田）如春季菜麥全歸佃戶。則可包二百斤。如春季主佃均分。則秋租自與一季田同計。主人租額有時不載明佃約。而臨時規定之者。如吾寶應之抽方打租是也。法於稻將成熟之時。主人飭佃收割一方。量多寡。丈地面。然後推算應繳租籽若干。視收穫之豐歉。定租額之多寡。誠公允之良法也。雖然。租額雖載明佃約。然使年歲略歉。弗克全收。主人亦未有要索全租。勢必酌量折減。所謂收穫幾成。完租幾成是也。如豐年收穫雖多。田主亦僅收額定之租。其餘均歸佃戶。使佃戶利用此端而努力耕耘。亦未始非獎勵生產之道也。奈佃戶大半智識淺陋。祇知消極的減租之要求。而弗為積極的增加出產之努力。至可慨也。分收者。籽種肥料。主佃公出。田地出產。主佃均分。每至秋收之時。主人親自或遣人至佃家看管（俗曰看場）以防私漏。此種分收制度。雖為公允。然亦有未便之處。最甚者為佃戶以自己勞力所得之收穫。須與田主均分。田主以自己投資所得之收穫。須與佃戶均分。皆於心有不甘。其結果至田主不願多出資本。租戶不願多出勞力。以改良土地之耕種是也。雖然。分收之制。大半中小業主行之。不但佃戶依田地為生。即田主衣食之資。亦賴乎是。故鮮有不盡力

增加生產者。分收須人看場。易生流弊。故僅中小業主行之。至田連阡陌之大業主。則咸採包租制。較爲便利也。

(二)蘇屬田地。分爲三種。一曰官田。係屬國家者。由官產處管轄之。二曰公田。係墾田義莊。由各公所祠堂共管之。三曰私產。係屬於各業主者。蘇州田有肥瘠。價亦不等。大約每畝價值五六十元。中上人家大都招佃承種。佃戶繳租以米。額視田土。大約每畝自八斗至一石二斗不等。每屆冬藏之時。業戶發由單於各佃戶催租。所謂由單者。上載佃戶姓名。田畝坐落場所。徵籽之月日。及應納之數目。派發由單之僕役。名曰催甲。佃戶抗不納租。由催甲追索之。

蘇州佃戶。耐勞撲實。無異他處。每歲耕耘。手胼足胝。不稍怨尤。所種之農作物。大都屬稻。間有種棉及瓜豆麻稷蔬菜等品者。歲分大熟小熟二種。大熟照額歸還業主。租子之需。小熟則可贖爲仰事俯畜之費。風調雨順之歲。佃戶於勞力之餘。亦可鼓腹而嬉也。

(三)松滬田畝。約值五六十元八九十元不等。每年收成一次。產米棉。中等年歲每畝可產穀二石棉百餘斤。約值十元左右。八口之家。有田五十畝。可以仰事俯畜。佃戶有田二十畝。亦可以衣食矣。中產之家。招佃承種。佃戶有地上權。得地主之允許。可讓其佃權於第三人。佃戶承種時。須

納頂首費。納租方法，或用分穫制，或用兌租制。分穫租額，因年之豐歉而定。兌租則納金錢，以米價及納租之遲早爲標準。惟納米者亦有之。

(四) 浙省田畝價值，自七八十元至百餘元不等。每年收成兩次（早稻晚稻），每次每畝可得穀三石許。約值二十元。佃租方法有二：(一) 收租穀，每畝官額二石四斗（劣田間有降至一石六斗一石八斗二石二石二斗起租者。良田間有升至二石八斗三石者）；(二) 收租金，俗名稍田。大約每畝四五元。有時佃戶須納保證金，名曰租羹，每畝自五角至二元不等。租約期滿，業主仍將原數交還。業主無故不能任意加租，或辭退租戶。如遇歉收之年，應照本地紳董公議酌減，以免糾紛也。

(五) 安徽佃租，用承約召約二制。承約係佃戶憑中寫與東家收執。召約係東家寫與佃戶收執。載明每年秋後，佃戶應繳租額。大約每畝二百斤或一百七八十斤。倘天災不測，則行分收制。主佃均分。共擔損失。至承召契約之期限，隨業主田產性質而定。如田主產業係屬買底留面者，其約必須長期賃貸。業主無任意更變批調之權。佃戶有轉典另召代耕（頂約）之活動。如業主所有田地，係屬買面買底（過手耕種）者，則全聽業主私意主張。或長期租佃，或短期租佃。佃戶亦

應懲遵。不得稍有意見。佃戶納租多寡。當隨田地肥瘠而異。初墾之地。無利息或利息甚微者。佃戶納租。須俟至數年後。或先少納而逐漸增加。反是如山坡之地。出產先豐而後薄。則佃戶納租亦先多而後遞減也。

(六)黑龍江凡地多遙遠不能自耕。或不能直接經營者。其使人代耕之方法有四。(甲)四六清。即不問收穫多少。每石主得四斗。佃得六斗。(乙)兩石種。即每十畝分糧二石。其收穫多少不問也。但以紅糧谷豆三色爲限。小麥等糧不與焉。或有外加楷桿者。每垧一百至二百。視地之高下而定多寡。(丙)對半清。即田主出馬匹及器皿。其餘概歸佃戶擔任。秋收時每石主佃各得五斗。(丁)錢租。即田主將地租給佃戶。以一年爲限。每垧地租錢江市錢八百吊。或九百吊。視地之肥瘠而定(江市錢七十二吊合洋一元)此上述之四方法。均於結約時定期限。最短之期限爲二一年。佃戶與地主結約時雖無保證金之名。而有押契金之實。即每垧一百吊或五十吊。至租期解除時。歸還佃戶。但佃戶有不盡心耕耘者。田主即以此錢僱人代耕。至歸還時。如數扣留。但實行此押契金者甚少。常以保證人代替之也。

第二章 屯墾新制

第一節 江蘇通海鹽阜等縣之墾牧公司

中國幅員遼闊。雖歷代勸墾興屯。不遺餘力。而未耕之地。仍甚廣大。除蒙古西藏青海外。荒地尚有五萬七千八百餘萬畝也。以江蘇農業素稱發達之區。荒地尚有數千萬畝之譜。南通張季直先生。概地利之不闕。懲歷代之無具體無組織之勸農召墾。乃先後創辦大有晉大豫大綱大賚華成大豐新南等股份有限墾牧公司。以最新之法。在通海鹽阜沿海各縣。開闢數百萬頃海灘。變荒爲熟。化匪爲農。利國福民。爲功無量。著者曾於八年夏。侍先舅管公寄青滯留阜寧華成公司。得參觀該公司之內容。組織井然。規模宏大。公司總務部。設總理協理總辦會辦各一人。總攬一切。及稽查帳房庶務工程木料等處。分部治理。全公司墾地分爲若干區。區設區長區員。區帳房各一人。以管領佃戶。每區約佃戶百名。各種一頃。佃房耕牛籽種肥料皆由公司供給。第一年收益盡歸佃戶。俟田成熟。四六公分。公司得四。佃戶得六。各區以新開之河爲界。儼似三代井田之式。縱橫成方。溝洫無灣。各佃戶散居田間。區長居中。而公司總務部又居各區之中。如象棋之將軍部。如衆星之拱北辰。使游其地者。頓有無限之興味焉。

第二節 張季直先生之農業教育

張季直先生之創辦公司。非僅爲闢土地開財源已也。並極力提倡農學。振興教育。通海墾牧公司集股章程第一條曰。『申意有四。一、務使曠土生財。齊民擴業。二、爲國家增歲入之資。收本富之利。三、儲通海小學堂農學堂經費。四、務使公司獲最優之利。』庶他州縣易於興起。』第九條曰。『計可墾而應繳價之地。一千一百五十頃。以一千頃歸入公司。一百頃歸通海小學堂。五十頃歸農學堂。』十一條曰。『學堂常駐經理一人。化學教習種植教習二三人。中文書算二三人。司帳一人。庶務一人。門丁一人。廚夫二人。雜役六人。薪水火食雜用及修理房屋器具。添備化學書籍。藥料機器。約共五千兩。』又爲普及農業智識。改良耕種起見。凡公司所在之地。均設有農業試驗場。以供職員研究。派多數農校畢業生。分赴田間。指導佃戶改良耕作。使用機器。誠加增生產之良策也。

第三節 通海墾牧公司招佃章程

依通常習慣。佃戶獨力新墾之地。起初三年出息均歸佃戶所有。至三年後始可與田主均分。亦有佃戶先納半額。有永佃權者。更有第一年無償耕種。第二年二八分。第三年三七分。第四年四六分。及第五六年均分者。公司招佃承種辦法略異。茲錄通海墾牧公司招佃條約及獎勵各佃

章程於左。以供閱者玩索焉。

通海墾牧公司招佃條約

光緒三十二年冬月申訂招佃條約

一 頂首每千步二十四元。分二期繳清。寫田日爲第一期。先繳十二元。三十二年十一月初一日爲第二期。再繳十二元。

一 寫禮每千步一元六角。須於寫田日繳清。

一 分塊整數。大都以五千步爲一號。四邊奇零之地。其不止五千步或不足五千步者。亦酌配分塊以成一號。

一 每塊之中。立有木樁。樁面標明幾號。第幾號下寫有姓名者。卽是已寫之田。無姓名者。卽是未寫之田。願承佃者。須先自看明號數。然後寫田。

一 寫某圩之田。既自看明號數。須至本圩帳房報明某人寫某號田。繳第一期頂首。當領承佃租摺。

一 各隄佃人。既領承佃租摺。卽持此摺至總公司。給領聯單。以昭鄭重。

- 一 至總公司領聯單。須先到報名處呈驗承佃租摺。聽候招待。分班進領。
- 一 既領聯單之人。卽須退班。以便後班之人進領。
- 一 壠界寬二尺。深二畝。橫界寬五尺。深三畝。由公司開分。又初次耕生。公司出資。不取佃人之費。
- 一 耕生之後。各佃應照所定壠界。將溝開寬。培高其田。爲自盡初種生田之要務。
- 一 每壠立木椿之處。卽是築基建宅之中心點。各佃挑築宅基。須以木椿爲中點。不得偏差。
- 一 諸佃有勤慎力田。老成穩重者。選爲諸佃之表率。
- 一 承佃之後。移家來住者。其田自易墾熟。倘一時力不能移徙。亦須一律起搭田舍。以爲棲息之所。
- 一 各圩內如須如彥隄岸。農隙之時。由公司告知佃長。佃長傳知各佃。公司出資。個人出力。以期完固。此不僅爲公司計。亦卽爲個人保安全計也。願諸佃深明此意。
- 一 承佃之後。有不照章開溝培田及開墾而不種者。卽令退田。
- 一 屆第二期如有頂首不繳清及私以田過戶者。亦令退佃。
- 一 各佃廬舍村墟。由公司酌示地段後。此半日小學校。(各國爲鄉農子弟計有半日小學堂)農

學校、社倉、保甲、義園。并由公司建設修理。

一 每年照料修辦隄渠、涵洞、道路、橋梁工程。公司特募長夫。分隄駐守。若隨時須用土夫。即僱佃人。佃人不足者另僱。

一 收租每四畝小熟收小銀圓六角。大熟除收溝草一石外。棉豆雜糧均視收成豐歉。公司得四。佃人得六。管事人不收小租。

一 十年後。如有股東指地下宅。或兼自種。在所佃人應領回頂首。將田交還。不得妨礙股東應享之權利。惟在領墾七年內。業主按墾效大小。另行酌貼遷費。

一 佃人非犯忤逆凶鬪盜竊及遊惰不力。田致繳租不全。屢戒不悛者。不換。

佃約

公司積本息百數十萬。開闢荒灘。盡成田地。招勤儉安分之人。俾之佃種。公司之意。欲來佃者。共享永遠公平利益。且冀各佃普受教育。開通智識。發達農業。而秀良之士出焉。當亦各佃之所樂聞也。今承佃之始。明與相約。約凡十條。大意有二。曰勸曰戒。

勸之事

一力田 種生田以苦草壅泥壅溝。公司有圖蕃草子爲要務。應做之時。各自勤奮。不得失時。

一治屋 屋基高以二尺爲度。屋檐高以八尺爲度。須整潔通風。廁不宜近。此與人身體有益。蓋必身體強健而後能力田也。

一種樹 棟椿柏桐皆海濱相宜之樹。其次爲桑柳榆槐。今勸佃戶多種柏桐。五六年即可榨油。不比棟利薄椿柏利遲。每田四圍隔一丈二尺一顆。公司發售。只收成本。培植收采之法。公司指示。出產仍由公司收買。

一畜牧 墟溝宅溝佃戶自開聽佃戶各自區分。養魚作爲私產。雞豚之畜。各擇所便。

一上學 讀書識字人少。容易鬧事。讀書識字人多。容易興家。今每隄內立一小學校。各佃子弟年七八歲至十一二歲。概宜上學。四年習淺普通學。此後或入農學堂。或入工學堂。或否聽便。

戒之事

一不得種罌粟。種者察出。卽鋤去。不得吃鴉片煙。吃者戒。

一不得壅塞渠溝水道。不得毀壞隄基水門道路橋梁。不得攀折樹木。犯者除修者外。罰做小工。

最重七日。次重五六日。又次三四日。輕則二日。至輕一日。若十二歲以內之童子。犯者罰其家長。(以上數項按大清律例有犯到官不止科罰而已)

一不得在公司界內。開小店聚賭賣鴉片煙。違者初犯勒閉罰。再犯送官。三犯逐。

一不得忤犯尊長。盜竊公司及鄰地所有蔬果牛羊魚雞等動植物。初犯罰做小工。再犯送官。三犯逐。

一不得以細故逞凶打架。初犯罰。再犯送官。三犯逐。

通海墾牧公司獎勵各佃章程

田主佃戶。以資本勞力。合爲一事而治生者也。利害相維繫。事理不得互相干涉。周代以農興。凡農之事。自溝澮以迄塗徑。至纖至細。國家一一設官。以干涉之。元代勸農。亦有專官。清朝聽農自爲。而亦有獎勵良農之訓。令東西各國。凡大農事業。皆合公司爲之。法甚詳備。本公司力薄處異。不能一一仿行。然經營通海境內大小八隄。歷時須十年。用錢須六十萬。治荒蕪斥鹵之灘。爲濱海鄰郡之導。意主開風氣興公益。與向來一姓一家經營私業者不同。各佃承墾公司之田。卽與他處亦不盡同。第一隄自招墾以來。察看各佃有勤有惰。勤者當獎。惰者當罰。然各佃大半狃於

習慣。往往不知用心之所從。遽加以罰。是不教而誅矣。故後罰惰而先獎勵。獎一勤所以勸百惰也。今訂獎章如後。

第一次言語獎勵 初墾地自不得與熟地比。惟於一隄同時墾地之人。比較成績。其成績占優

勝者。列入優等。查明墾地若干。成績若干。榜示公司門前。認爲上等良農。

第二次飲食獎勵 地既墾過二次。所種必優於初次。秋收後比較成績。仍占優勝者。查明除列

獎勵外。仍於十二月中。公司設酒食犒勞。以示優待。

第三次花紅獎勵 成績優於第二次者。公司於會犒時。特送金花紅綢。以表名譽。

第四次銀牌獎勵 成績優於第三次者。公司於會犒時。特給銀牌。以表名譽之增進。銀牌面印

獎字。背印麥穗。

第五次留像獎勵 統計五次成績。悉占優勝者。可爲有恆心能成業之良農矣。應留其像。以爲

衆人矜式。當於會犒時。特爲照相。存勸農堂。以示非常之優待。

第四節 川邊殷鎮守使屯殖計畫

著者一日。偶閱民國五年出版之軍事雜誌。見川邊殷鎮守使之屯殖計畫一篇。謀畫周詳。允爲

解決當今兵患良策。至會實行與否。則不敢必。茲錄於此。以供研究裁兵者之資料焉。

殷鎮守使對於屯殖事業。著手之初。擬抽選各營士兵。給地屯墾。大要約分四端。曰墾殖。曰牧畜。曰礦產。曰林產。四者之中。擬以墾殖爲先。使牲畜有資。而後可言牧畜。養殖無虞。而後可言林業。儲蓄稍富。而後可言礦務。而此三端中。又擬先從屯田入手。餘則次第舉行。其舉行屯殖之手續辦法有九。

一、先飭各縣將境內曠地荒山森林礦產。分別面積土宜礦質列表詳報。以便支配士兵。着手舉辦。

一、飭各營長官。各於所部宣示屯殖要旨。將來利益。志願屯殖者。即將該兵姓名年歲籍貫原有職務列表詳報。以便編爲屯殖軍。分配屯殖。

一、各縣知事及各軍長官。斟酌情形。委爲屯殖處長或屯殖委員。以專責任。但不另給薪公。

一、屯殖兵士。既定其名曰屯殖軍。是卽寓兵於農之意。平日給與半餉。以作口糧。徵調仍給全糧。以期捍衛農器籽糧。均由公家酌給。丈地升科。三年始行酌定。成績優者給與契紙。廢者另給他兵。懲勸兼施。成效自著。

- 一、凡屯殖處長或委員。須將屯殖士兵。勤加考察指導。以便易於進行。
- 一、凡屯殖處長或委員。須將屯殖士兵進行程度按地呈報。
- 一、官長有自願屯殖者。分別階級。多給地畝。以示優異。並委爲屯殖監督。督率屯殖之進行。每年酌給薪水若干。以資鼓勵。
- 一、凡任屯殖處長委員監督等項人員。如克盡厥職。成效昭然。由鎮守使報部請獎。以答賢勞。如不盡厥職者。嚴重懲罰。以儆效尤。
- 一、專門人員。編纂墾殖牧畜林業礦務淺近說明書。分發屯殖士卒。以資研究。至於實行之期。則分爲三段。(一)民國六年三月以內。擬定關於屯殖各種詳細章程。及各種淺顯說明書。頒發各營。使從事預備。(二)民國六年八月以後。各縣及各營。須照上擬各種辦法。詳細籌畫。切實進行。(三)民國六年十月以後。須派專員赴各地視察屯殖進步情形。課其殿最。以資鼓勵。

結論

時至今日。經濟戰爭。益形劇烈。各國朝野士夫。莫不重視天然。以增殖國富。發展國民生計。爲唯一政策。爲唯一急務。其意若曰。國民不達億萬。不足以言強。民食不能自贍。不足以爲大。而此可

強可大之基礎。吾國實兼而有之。膏腴之地。多於歐洲各國所共有。力田之人。溢於北美合衆之全民。履厚席豐。舉世無匹。苟能盡闢地利。善用天然。改良農器。增厚資本。廣設學校。以造農師。分派委員。以啓農智。他如農業團體。農業銀行。舉人所累試而有效者。竭力做行。精益求精。使可耕之地無不耕。可林之山無不林。以及可漁可牧之地。無不漁。無不牧。航線縱橫。交通發達。若是者。自贍之餘。尙可外競。美不能望我項背。歐方將仰我鼻息。則吾國之地位。將爲世界第一之市場。吾國之出產。將供全球之需要。然則將來執世界商業之牛耳者。非我國而誰。責任重大。前程無涯。國人可不勉哉。

中華民國十一年六月出版

中國農業制度考壹冊

定價大洋壹圓

編著者 寶應袁民寶

代印者 三德印刷所

發行者 上海震旦大學院

IMPRIMERIE JEANNE D'ARC
CHANGHAI
23 Rue du Consulat

CHAPITRE II. IMPÔT FONCIER.

- § 1 Absence de systèmes réguliers.
- § 2 Rétablissement des anciennes mesures.
- § 3 Modes d'imposition des Song.
- § 4 Modes d'imposition des Yuen.
- § 5 Registre jaune et impôt unique des Ming.
- § 6 Modes d'imposition des Ts'ing.

CHAPITRE III. POLITIQUE AGRAIRE.

- § 1 Réforme de Wang Ngan che (王安石).
- § 2 Mesures protectionnistes de l'agriculture.
- § 3 Importance que l'empereur T'ai tsou des Ming attache à l'agriculture.
- § 4 Des décrets impériaux des Ts'ing en faveur de l'agriculture.

CINQUIÈME PARTIE

Etat actuel de l'agriculture.

CHAPITRE PREMIER. MODES DE RÉPARTITION DES TERRES.

- § 1 État des terres cultivées.
- § 2 La petite culture.
- § 3 La vie des cultivateurs.

CHAPITRE II. MODES D'EXPLOITATION DES TERRES.

- § 1 Le faire-valoir.
- § 2 Le différents modes d'affermage.
- § 3 Les usages d'affermage de certains districts.

CHAPITRE III. ENTREPRISES MODERNES D'EXPLOITATION DES TERRES.

- § 1 Les nouvelles compagnies d'exploitation des terres du Nord du Kiang-sou.
- § 2 Education agricole de Mr. Tchang tchan (張謇).
- § 3 Règlement d'affermage de la compagnie Tong Hai d'exploitation des terres.
- § 4 Un nouveau plan d'exploitation des terres par les militaires.

Conclusion

Fin

CHAPITRE III. POLITIQUE AGRAIRE.

- § 1 Doctrines physiocratiques de Koang tze (管子) et de Chang-Yang (商鞅)
- § 2 Edits impériaux favorables à l'agriculture.
- § 3 Doctrines agraires de Kia-i (賈誼) et de Tchao-ts'ouo (晁錯)

TROISIÈME PARTIE

Epoque du régime mixte de la propriété collective et de la propriété privée.

CHAPITRE PREMIER. RÉGIME FONCIER.

- § 1 Retour à l'ancien régime de distribution des terres par l'État.
- § 2 Situation des cultivateurs sous les Tsin.
- § 3 Terres de mûriers.
- § 4 Limitation de la possession des terres.
- § 5 Situation des cultivateurs sous les T'ang.

CHAPITRE II. IMPÔT FONCIER.

- § 1 Culture des champs de l'État sous les Tsin.
- § 2 Les systèmes tou (度) et tsou (租).
- § 3 Culture des champs de l'État sous les Heou Wei.
- § 4 Exemption des taxes pour les personnes vertueuses.
- § 5 Système de la triple taxe tsou (租), yong (庸) et tiao (調) des T'ang.
- § 6 Système de la double taxe d'été et d'automne.

CHAPITRE III. POLITIQUE AGRAIRE

- § 1 Encouragement à la plantation des mûriers.
- § 2 Un bon gouverneur Mr. Tehang Suen i (張全義).
- § 3 Institution des greniers publics.
- § 5 Travaux d'irrigation.
- § 5 Exploitation des terres incultes par des militaires.

QUATRIÈME PARTIE

Epoque de la propriété familiale.

CHAPITRE PREMIER. RÉGIME FONCIER.

- § 1 Fin du système de distribution des terres.
- § 2 Origine de la propriété familiale.
- § 3 Evolution de de la propriété familiale.
- § 4 Systèmes agraires des Tartares.
- § 5 Système d'inscription foncière des Ming.
- § 6 Différentes sortes de domaine sous les Ts'ing.

TABLE DES MATIÈRES

Bibliographie Introduction

PREMIÈRE PARTIE

Epoque de la communauté des terres.

CHAPITRE PREMIER. RÉGIME FONCIER.

- § 1 Notions générales.
- § 2 Régime féodal.
- § 3 Système tsing (井田)
- § 4 Avantages et inconvénients du système tsing.

CHAPITRE II. IMPÔT FONCIER.

- § 1 Origine des impôts.
- § 2 Impôt en nature
- § 3 Impôt du dixième ou la dîme.

CHAPITRE III. POLITIQUE AGRAIRE.

- § 1 Importance que les empereurs et les écrivains attachent à l'agriculture.
- § 2 Culture obligatoire.
- § 3 Agriculture militaire.

DEUXIÈME PARTIE

Epoque de la propriété privée.

CHAPITRE PREMIER. RÉGIME FONCIER.

- § 1 Fin du système tsing (井田).
- § 2 Commencement de la propriété privée.
- § 3 Accroissement de la richesse naturelle.
- § 4 Abus de la propriété privée.
- § 5 Essai de limitation de la propriété privée.
- § 6 Exploitation des terres incultes par des militaires.

CHAPITRE II. IMPÔT FONCIER.

- § 1 Système "tsou" 租 des T'sin.
- § 2 Remise totale ou partielle de la taxe sous les Han.
- § 3 Impôt en sapèques, en toile et en étoffes de soie.

9° Les spécialistes composeront des livres d'explication sur l'étude du défrichement, de l'élevage, du boisement et de l'exploitation minière, lesquels seront distribués aux soldats cultivateurs en vue de leur donner des connaissances nécessaires sur ces matières.

Conclusion.

Depuis la dernière grande guerre, la question économique est pressante plus que jamais. On sait que la puissance d'un pays ne se compte plus sur sa force militaire, mais sur ses forces productives. Cette dernière guerre européenne en est bien la preuve. Actuellement, la politique de tous les États vise avant tout les problèmes économiques. La Conférence de Gênes bat son plein pour en discuter. Il est certain que la solidarité des États est aujourd'hui beaucoup plus grande qu'elle ne l'était auparavant. Cette idée a été mise en relief par M. Léon Bourgeois dans son opuscule sur la solidarité paru en 1891. "Je crois, dit-il, qu'il y a au-dessus de nous, nous enserrant de toute manière, une solidarité naturelle, dont nous ne pouvons nous dégager. Nous naissons tous débiteurs les uns des autres" Tous les États sont comme des membres d'une famille; chacun concourt de son mieux au bien commun, au progrès et au bonheur de l'humanité entière.

La Chine est un des pays les plus grands et les plus riches du monde; elle possède d'immenses richesses non encore exploitées; elle a des enfants endurants et laborieux, en un mot, elle promet beaucoup et c'est sur elle que tournent les yeux du monde du XX^e siècle. Quand les voies de communication auront été multipliées, les laboratoires et les écoles d'agriculture développés, les méthodes de culture améliorées, en un mot quand toutes nos terres auront été mises en valeur, la Chine sera certainement le premier marché des matières premières de l'univers. On peut donc dire que sa prospérité est aussi la prospérité du monde entier.

§ 4 *Règlement d'exploitation des terres incultes par des militaires.*

Sous toutes les dynasties, il y eut des exploitations des terres par des militaires, mais nous n' avons jamais eu de règlement à ce sujet et nous ne savons pas exactement quelle sorte d'entreprise s'était pratiquée. Nous donnons ici un règlement établi par le commissaire militaire Mr. Yin au Se-tehoan et mis en essai depuis (1). Le projet de Mr. Yin avait 4 objets principaux : 1° le défrichement des terres incultes ; 2° l'élevage des animaux ; 3° l'exploitation minière ; 4° le boisement. Voici quelques articles concernant le défrichement des terres :

1° Ordonner à tous les sous-préfets de faire une enquête sur l'étendue des terres non cultivées, les montagnes nues et les minerais de leur sous-préfecture respective et d'en faire un rapport détaillé pour que le commissaire militaire puisse envoyer des soldats sur les différents points.

2° Ordonner à tous les officiers de faire comprendre aux soldats le but et les intérêts du défrichement des terres, de souscrire le nom, l'âge, l'origine de naissance de tous ceux qui répondent à l'appel en vue d'organiser une armée d'exploiteurs des terres.

3° Les sus-préfets et officiers nommés directeurs des différents postes d'exploitation des terres, afin qu'ils s'adonnent au travail, mais ils ne recevront pas d'autres appointements que ceux de leur fonction principale.

4° Les soldats agriculteurs recevront en temps de paix, la moitié de leur salaire ; mais au moment de la mobilisation, on leur payera encore le salaire. La semence, les engrais et tous les instruments aratoires sont fournis par l'administration. Au bout de 3 ans, on donnera les titres de propriété aux bons soldats cultivateurs et on percevra des impôts. Quant aux soldats paresseux, on leur prendra les terres et on les donnera aux autres pour les punir.

5° Les directeurs et les commissaires doivent exercer une surveillance étroite sur les soldats cultivateurs et les diriger dans leur travail.

6° Tout directeur ou commissaire doit faire des rapports sur la marche des travaux faits par les soldats de sa circonscription respective.

7° Les officiers qui veulent exploiter eux-mêmes les terres, reçoivent une étendue conforme à leur rang et sont nommés inspecteurs des travaux de l'entreprise.

8° Les directeurs, commissaires et inspecteurs qui auront bien rempli leur fonction, seront récompensés par le gouvernement sur la présentation du commissaire militaire. Ceux qui, au contraire, manquent à leur devoir, seront punis par lui.

(1) Revue militaire de Pan Y de la République Chinoise.

sances générales. Au sortir de l'école, c'est à eux de choisir; s'ils veulent entrer dans l'école agricole ou dans l'école industrielle.

II FAITS DÉFENDUS

a) Défense de cultiver le pavot ou de fumer l'opium. Les contrevenants seront punis.

b) Défense d'obstruer les égouts et les cours d'eau navigables, de détruire les écluses, les voiries publiques et les ports, et de couper les arbres ou cueillir les fleurs. Les contrevenants sont tenus aux dommages intérêts et aux travaux de main d'œuvre de 1 à 7 jours selon la gravité des délits. Quand il s'agit des enfants au-dessous de 12 ans, le chef de famille est puni.

c) Défense de tenir des maisons de jeu ou des fumeries. Les sanctions sont: l'interruption forcée pour la 1^{ère} fois, l'envoi aux autorités pour la 2^{nde} fois, l'exclusion pour la 3^e fois.

d) Défense de manquer de respect aux supérieurs de la famille, de voler soit des animaux soit des produits maraîchers.

e) Défense de se livrer aux voies de fait.

III RÈGLEMENT DE RÉCOMPENSE

1^{re} fois. Récompense orale.

Ceux qui ont le mieux réussi dans leurs travaux de défrichement, sont reconnus comme bons agriculteurs de première classe, le nombre des terres défrichées et les succès étant affichés à la porte de la compagnie.

2^{nde} fois. Récompense par bonne chère.

Ceux qui ont fait preuve de bonne culture dans la 2^{nde} récolte sont invités à prendre du vin et à dîner à la compagnie à la 12^e lune.

3^e fois. Récompense par Hao hong (fleur rouge)

Ceux qui ont obtenu des succès dépassant la 2^{nde} fois reçoivent une fleur dorée du satin rouge.

4^e fois. Récompense par médaille d'argent.

Ceux qui ont mieux réussi que la 3^e fois, reçoivent une médaille en argent qui porte sur un côté le mot récompense et au revers l'épi de blé.

5^e fois. Récompense par portrait.

Ceux qui ont réussi cinq fois de suite font preuve de patience et de persévérance admirable, leur portrait sera mis et suspendu dans la salle de la compagnie pour servir d'exemple au public.

3. Le colon portera ce livret d'affermage à l'administration centrale de la compagnie pour se procurer la patente.

4. Tout colon travailleur et sérieux sera choisi pour colon modèle des autres.

5. S'il y a des digues à réparer, la compagnie avisera les chefs des colons et ceux-ci le feront connaître aux autres. La compagnie payera l'argent et les colons donneront leur travail pour faire les réparations ci-dessus dites.

6. Les colons qui, après avoir reçu des terres, ne les exploiteront pas suivant les règlements de la compagnie, seront renvoyés.

7. Pour la récolte accessoire, la compagnie percevra 6 piastres par 4 meou. Pour la récolte principale la compagnie, outre 100 kin \bar{r} de foins sauvages par meou, aura $\frac{4}{10}$ des récoltes de coton, de fève et de diverses céréales: les colons en gardent les $\frac{6}{10}$.

8. Si les colons veulent quitter les terres dans les 7 premières années, la compagnie leur rendra les arrhes et leur accordera une certaine somme de déménagement. S'ils quittent les terres de 10 ans, la compagnie leur rendra simplement les arrhes.

Dans ces règlements, il y a, en outre, l'énumération des faits à encourager et des faits à réprimer.

I FAITS À ENCOURAGER.

a) Labourage des terres.

Pour défricher les terres incultes, il faut faucher des herbes, masser de la terre, creuser des sillons et cultiver le millet: que chacun prenne de la peine en temps voulu et ne perde pas de temps.

b) Tenue des maisons.

Que les maisons soient bien propres et donnent libre cours au vent, car l'hygiène est importante pour la santé dont tout laboureur diligent doit avoir soin.

c) Plantation des arbres.

Que les colons plantent surtout des sapins et des cyprès; les derniers donneront de l'huile dans cinq ou six ans. Les plantes de ces arbres sont en vente à la compagnie qui renseigne sur la culture et la récolte des fruits. Les graines sont achetées par la compagnie.

d) Élevage.

Les colons creusent des sillons ou des égouts à leurs frais, ils peuvent élever des poissons, de la volaille ou des porcs.

e) Instruction.

Dans chaque ti 隄 est établie une école primaire. Les fils des colons de 7 à 12 ans doivent s'y rendre. Pendant 4 ans, ils y acquièrent des connais-

coles. Il a établi plusieurs écoles d'agriculture auprès des compagnies et il emploie une bonne partie des revenus de ces compagnies pour le fonds des dépenses de ces écoles. Quelques articles des statuts de la compagnie Tong hai nous font voir combien les œuvres éducationnelles de M. Tehang sont liées les unes aux autres.

Article premier. "Quatre objets de la compagnie: 1° Mettre en valeur des terres incultes et donner du travail au peuple; 2° augmenter les revenus de l'État; 3° procurer les ressources pour le fonds des dépenses des écoles primaires et des écoles d'agriculture de Tong-hai; 4° rendre la compagnie très prospère pour encourager les autres sous-préfectures à en fonder elles-aussi".

Article 9 "— les terres mises en valeur sont de 1500 tsin (1 tsin = 100 meou) On prendra parmi ces terres 100 tsin pour le fonds des écoles primaires et 50 pour le fonds des écoles d'agriculture—".

M. Tehang a en outre établi des laboratoires d'agriculture pour instruire les administrateurs des différentes compagnies. Il a envoyé des étudiants des écoles d'agriculture à la campagne pour apprendre aux colons comment il faut employer les nouvelles machines et améliorer la culture.

Maintenant comment ces compagnies donnent-elles à cultiver les terres aux colons et quelles sont les relations entre les compagnies et leurs colons? Pour ceci, nous allons résumer ici les règlements d'affermage de la compagnie Tong hai d'exploitation des terres (通海墾牧公司招佃章程).

§ 3 Règlements d'affermage de la compagnie Tong hai d'exploitation des terres

La compagnie sera pendant les cinq premières années, dans une période de travaux de préparation; elle ne pourra avoir une forme de société qu'à partir de la sixième année et percevoir des fruits qu'à partir de la dixième année. La compagnie veut enrôler des colons travailleurs, endurants, s'attachant beaucoup à leur personne et à leur famille pour que la compagnie jouisse avec les colons de la prospérité et de la paix durables.

1. Tout colon payera 24 piastres d'arrhes pour tous les mille bou 步 (1) de terres. Cette somme sera payée en deux échéances de 12 piastres chacune. La première échéance sera le jour de la rédaction du contrat d'affermage, la seconde aura lieu l'année suivante.

2. Le colon qui aura obtenu le droit de cultiver tel numéro de terres, ira faire connaître au caissier dont dépendent ses terres, et recevoir un livret d'affermage.

(1) 1 bou = 25 tché 尺 carrés = 0, m. 32 a.

Chapitre III. Entreprises modernes d'exploitation des terres

Les nouvelles compagnies d'exploitation des terres du Nord du Kiang-sou. — Education agricole de Mr. Tchang tchan 張馨. — Règlement d'affermage d'une de ces nouvelles compagnies. Faits à encourager, faits défendus et règlement de récompense. Un nouveau plan d'exploitation des terres par les militaires.

§ 1 *Les nouvelles compagnies d'exploitation des terres du nord du Kiang-sou*

La Chine est un pays immense; bien que sous toutes les dynasties, on ait toujours encouragé l'exploitation de nouvelles terres, il y a encore de vastes plaines laissées sans culture. D'après la revue agraire de l'École normale supérieure de Nankin, les terres non cultivées sauf la Mongolie et le Thibet seraient de 578 millions de meou environ. Rien que dans la province du Kiangsou, il y a des dizaines de millions de meou de ces terres. Mr. Tchang tchan 張馨 not: ble de Nan-tong 南通 passe pour un des plus hauts lettrés et des plus honorables citoyens de la Chine. Il veut développer les richesses naturelles de notre pays en constituant de nombreuses compagnies anonymes d'exploitation des terres incultes sur le littoral de la mer. Il a fait défricher des millions de meou de ces terres. Citons ici l'organisation d'une de ces compagnies appelée Wa-teheng 華成 située dans la sous-préfecture Fou-lin 阜甯 c'est une société anonyme. Son capital est de 3.000.000 \$. Elle a déjà mis en valeur des milliers de tsin 頃 de terres. Elle possède des machines et toutes sortes d'instruments nouveaux.

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un directeur, d'un directeur délégué, d'un directeur technique, des commissaires de compte, des caissiers, des commis etc . . . La compagnie se divise en un certain nombre de tsu 區. Chaque tsu a un chef et deux ou trois adjoints pour diriger les cent colons de son district. Au commencement c'est la compagnie qui fournit tout aux colons: maison d'habitation, la semence, des engrais, les bœufs et même la nourriture. La première année les colons gardent pour eux toute la récolte; dans les années suivantes, on partage la récolte entre la compagnie et les colons dans la proportion suivante: la compagnie reçoit les $\frac{1}{10}$ et les colons les $\frac{9}{10}$.

§ 2 *Education agricole de Mr. Tchang tchan*

Mr. Tchang tchan qui a inauguré tant de compagnies, a pour but non seulement d'accroître les richesses nationales, mais aussi de développer les instructions publiques, surtout les instructions industrielles et agri-

§. 3 *Les usages de donner des terres à cultiver de certains districts*

Après avoir énuméré les principaux modes d'exploitation usités en Chine, nous allons donner maintenant quelques détails sur les relations entre le propriétaire et le fermier de certains districts.

Dans le nord du Kiang-sou, les grands propriétaires donnent à ferme leurs terres pour des redevances déterminées. Ce mode s'appelle "po-tsou" (包租). Ils reçoivent à la fin de l'automne 150 ou 200 Kin 斤 (1) de riz non décortiqué suivant que les champs donnent une ou deux récoltes par an. La part du propriétaire constitue environ quatre dixièmes de ce que peut récolter le fermier. Les propriétaires, sauf les impôts à payer à l'État, ne supportent aucune charge. La semence, les engrais et tous les frais d'exploitation sont à la charge des fermiers. Ils réalisent chaque année un bénéfice net. Aussi ce mode est-il très commode pour les grands propriétaires qui ont quelquefois un assez grand nombre de fermiers. Le montant de la redevance est ou bien déterminé dans le contrat de bail ou bien fixé chaque année. Alors au moment où les récoltes mûrissent, le propriétaire ou son procureur, après avoir examiné l'état de la moisson dans les champs ou bien la quantité de riz à livrer par le fermier.

Les moyens propriétaires adoptent généralement le système du partage égal des récoltes. Dans ce mode, le propriétaire est plus associé au fermier. Il se charge de la moitié de la semence des engrais et des autres frais accessoires telles que les réparations des norias, des digues etc.—Au moment de la récolte et pendant tout le temps de la moisson, le propriétaire, lui-même ou représenté par un surveillant salarié doit descendre sur les champs pour surveiller étroitement les fermiers de peur que ces derniers ne récoltent une partie de la récolte.

A Sou-tcheou, le fermage consiste dans une quote-part de riz décortiqué dont le montant varie entre huit et douze boisseaux par mou. Le métayer le paie avec la récolte du riz appelée ta-chou 大熟, récolte principale; tandis que la moisson du blé, de la fève etc nommée siac-bou 小熟 récolte accessoire, constitue le bénéfice net du métayer. A la fin de l'automne, le propriétaire envoie au fermier un papier sur lequel on écrit: "Un tel, fermier de telle terre située dans telle campagne doit payer à telle date tant de boisseaux de riz à tel bureau (收租棧) comme fermage." Les agents du propriétaire qui apportent ce papier se nomment ts'oei-kia 甲催. Ils sont aussi chargés de faire payer le fermage en cas de refus.

(1) Kin (斤) = 596, g 816.

1^o Acte de métayage à redevance déterminée (1).

Moi A, auteur de cet acte d'affermage de terre n'ayant à présent pas de terres à cultiver et désirant louer tant de meou de terres appartenant à B et situés à...aujourd'hui j'ai remis au propriétaire tant de piastres en arrhes. Il été réglé que je devrai me charger de la semence, des engrais, des bœufs, des barques etc; et payer tous les ans un fermage de tant de che 石 de riz; qu'aus-sitôt après la récolte, je porterai aux greniers du propriétaire de bon riz sec et propre sans me permettre d'y mélanger des choses étrangères comme de la paille de riz ou du riz de mauvaise qualité; que s'il y avait du retard dans le paiement des fermages, le propriétaire serait libre de retenir les arrhes et d'affermier les terres à d'autres fermiers; que s'il arrivait des malheurs causés par l'inondation, la sécheresse ou les insectes, je prierais le propriétaire de se rendre sur le terrain pour constater le malheur et considérer de quelle somme il pourrait diminuer le fermage. A partir du bail, selon mes forces, je soignera³ les terres au temps voulu: je les fumerai et les arroserai. Si par ma négligence les champs devenaient stériles, je paierais néanmoins en entier le fermage convenu. Dans la crainte que dans la suite on manque de preuves, j'ai fait cet acte d'affermage de terre, qui sera conservé en témoignage.

Date—Signatures du métayer, du garant et des intermédiaires etc.

2^o Acte de métayage de terre à récolte partagée.

Moi A, auteur de cet acte de métayage de terre à récolte partagée, je prends à ferme tant de meou de terre à riz appartenant à la famille B. situés dans tel endroit. Il a été stipulé que chaque année, quand la récolte d'automne aura mûri, les deux parties, nous nous rendrons aux propriétés pour faire le partage du riz sur pied et que sans distinction de bonne année ou de mauvaise, chacune des parties en prendra la moitié que je porterai la part du propriétaire à ses greniers; qu'à la récolte du printemps je lui paierai tant pour chaque meou. Aujourd'hui j'ai remis au propriétaire des arrhes montant à tant; le propriétaire me permet d'occuper la maison de tant de pièces sans que j'aie à lui payer de loyer; je m'engage à faire les petites réparations. Le propriétaire et le métayer se chargeront chacun de la moitié de la semence et des engrais. Il a été dit expressément que ce bail est pour tant d'années; que ce terme expiré on délibérera de nouveau. A partir de ce contrat, je ne manquerai pas à mon devoir de bien cultiver les terres et ainsi d'éviter que les champs deviennent stériles et que le propriétaire éprouve du dommage; si cela arrivait, le propriétaire serait libre de prendre un autre métayer. Voulant que, par la suite, on en ait une preuve, j'ai fait cet acte de métayage de terre à récolte partagée qui en fera foi.

Date.—Signatures du métayer, du garant et des intermédiaires.

(1) Notions techniques sur la propriété en Chine par P. HOANG.

mode de faire-valoir n'est pratiqué en Chine que par les petits et quelquefois les moyens propriétaires. Ceux qui possèdent une assez grande étendue de terres, les exploitent par le mode d'amodiation c'est-à-dire ils concèdent la possession et la jouissance à une autre personne qui exploite à leur place moyennant une redevance déterminée.

§ 2 *Les différents modes d'affermage.*

Il y a trois formes principales d'amodiation en Chine qui sont l'emphythèse, le bail à ferme et le métayage ou colonage partiaire. Dans l'emphythèse, le droit de fond et le droit de surface sont séparés; ils appartiennent à deux personnes différentes: l'une propriétaire de fond, l'autre propriétaire de surface. Le premier a seulement droit à une redevance et ne peut vendre que le fond de la terre. Le second a le droit perpétuel de cultiver la terre; il peut même le céder à un tiers. Le droit du propriétaire est par conséquent très atteint. D'ailleurs ce mode est fort peu usité. On ne le voit qu'au Ngan-hœi où après les rébellions des Tai-Pin, les propriétaires étaient dépossédés par les étrangers venus des autres provinces. Ceux-ci se sont constitués depuis des fermiers à perpétuité. Dans ce mode, les fermiers n'ont pas d'arrhes à payer aux propriétaires.

Le bail à terme est très employé au sud du Kiang-sou, au Tché-kiang et dans les autres provinces. Il consiste en ce que le fermier offre chaque année une certaine somme réglée par l'approbation de tous les propriétaires d'un bourg. Cette somme, ou autrement dit la redevance annuelle, se subdivise en deux sortes: redevance fixe et redevance non-fixe. La dernière varie suivant que l'année est bonne ou mauvaise, le prix courant du riz et l'époque du paiement. Le taux de redevance augmente à mesure que le fermier retarde à la payer au propriétaire. Le taux ordinaire de la redevance est de 4 ou 5 piastres par meou payables à la 9^e lune.

Dans ce mode, le fermier doit payer au propriétaire, dès le début des contrats les arrhes dont le montant varie selon la fortune du fermier et la fertilité de la terre en garantie de non-exécution.

Parmi les modes d'amodiation le plus usité et le plus répandu c'est le métayage ou colonage partiaire. Cela consiste en ce que le propriétaire a droit non pas à une somme d'argent déterminée, mais à une quote part des fruits. Il s'établit une sorte de société entre le propriétaire et le métayer. Leur union est plus intime et leurs intérêts sont identiques puisqu'ils partagent les risques et les bénéfices de l'exploitation.

Le métayage se subdivise en deux: le métayage à redevance déterminée et le métayage à récolte partagée. Voici les formules de ces deux contrats qui nous les feront mieux comprendre.

peuvent jouir que de la moitié des récoltes, ce qui ne suffit pas à leur subsistance, ils sont encore obligés en hiver de travailler les autres métiers pour satisfaire leurs besoins nécessaires. Cette classe de cultivateurs forme, à vrai dire, la base solide non seulement du monde agricole, mais aussi de la société entière.

Les grands agriculteurs font exploiter par des ouvriers loués soit à temps soit à long terme, 100, 200 ou 300 meures de terres. Ce sont de véritables entreprises agricoles particulières. S'ils ne possèdent pas de machines modernes, ils ont tous les instruments nécessaires, tels que les barques, les norias à bœuf et surtout les norias à vent, invention ingénieuse de nos aïeux. A la fin de l'automne, c'est-à-dire après la récolte, on voit s'élever les hauts tas de beaux foins, gigantesques et imposants monuments de la campagne. Les greniers sont tout remplis de grain de riz que le peuple des rats et des souris ne tarde pas à envahir. Ces entreprises agricoles particulières sont malheureusement très rares à cause des frais et complications de l'exploitation par ouvriers et aussi pour la raison que nous avons indiquée plus haut : nos compatriotes ayant un peu de fortune n'aiment pas à s'occuper des choses rurales ; ils désirent s'adonner aux choses de l'esprit, être lettrés ou fonctionnaires publics.

Chapitre II. Modes d'exploitation des terres.

Le faire-valoir. — Les différentes modes d'affermage. — Les usages d'affermage de certains districts.

§ 1 *Le faire-valoir*

En Chine comme dans les autres pays, il existe deux modes différents d'exploitation de la terre : le faire-valoir et l'amodiation. Le faire valoir consiste dans l'exploitation du sol par le propriétaire lui-même soit avec l'aide de sa femme, de ses enfants soit avec l'aide des ouvriers agricoles qu'il dirige. Dans ce mode, le cultivateur réunit sur sa tête deux qualités : il est à la fois propriétaire et entrepreneur. Aussi il a droit à une double rémunération : au fermage en tant que propriétaire, au profit en tant qu'entrepreneur. Le propriétaire qui travaille sa propre terre, n'hésitera pas à faire toutes les dépenses d'amélioration. Aussi le faire-valoir est-il le mode le plus préférable. Arthur Young a dit : "Assurez à un homme la propriété d'une roche nue, il en fera un jardin ; donnez-lui un jardin par bail de neuf ans, il en fera un désert." (1) Seulement ce

(1) Manuel élémentaire d'Economie politique par René Foignet T. I. p. 164.

Remarque.—Le tableau ci dessus indique seulement la superficie de chaque catégorie de culture; il ne comprend ni les propriétés ni les domaines communaux. Ces deux derniers peuvent avoir quelquefois comme étendue des milliers ou des dizaines de milliers de meou.

§ 3 *La vie des cultivateurs.*

Dans le nord du Kiang-sou, les principaux produits agricoles sont le blé et le coton. Il y a une ou deux récoltes par an selon la qualité des champs. D'ordinaire, une seule personne cultive un peu plus de 10 meou de terres. Les familles paysannes ne comptent généralement que trois ou quatre personnes en âge de travailler et par conséquent, elles ne peuvent labourer qu'une cinquantaine de meou environ de terres.

Le prix des champs de deux récoltes est de 40 à 70 piastres par meou, celui des champs d'une seule récolte est de 30 à 50 piastres. Un meou de la première classe peut donner en très bonne année 500 Kin 斤 (1) de riz non décortiqué et de blé qui valent 16 piastres environ; un meou de la seconde classe peut en produire 300 Kin 斤. Les terres rapportent donc beaucoup et aussi tout le monde s'empresse-t-il d'en acheter dès qu'il a un peu d'économie.

En Chine, la plupart des cultivateurs sont fermiers et surtout petits fermiers. On voit souvent des propriétaires qui ont plusieurs ou même des dizaines de fermiers et presque jamais de fermiers qui ont plusieurs propriétaires. Les petits cultivateurs qui labourent 20 ou 30 meou de leurs propres terres, suffisent à peine à leur subsistance; si au contraire, leurs terres étaient afferchées, ils seraient obligés de se faire artisans ou de venir travailler en ville après l'époque de la récolte. Aussi la population des ouvriers agricoles et des petits fermiers diminue-t-elle de plus en plus. Ils se détachent de la terre et émigrent vers les villes ou vers les ports suivant que l'industrie leur offre ou non des emplois. Malgré son attachement traditionnel à la terre, l'ouvrier agricole privé de certaines occupations hivernales, et de diverses ressources complémentaires se porte vers les centres où le salaire en argent est plus élevé.

Les paysans de la classe moyenne cultivent avec ou sans ouvriers 50 ou 60 meou de terres. Ils sont ou prépropriétaires, ou à la fois propriétaires et fermiers ou enfin simples fermiers. Dans le premier cas, les paysans s'approprient tout ce qu'ils récoltent, ils vivent largement. Dans le second cas, les paysans ne sont propriétaires que d'une partie des terres cultivées, ils se trouvent obligés de partager les produits de l'autre partie avec les tiers; ils se suffisent à peine. Dans le dernier cas, les paysans ne

(1) Kin (斤) = 596, g 816.

travaillent dans les champs. Comme leur force est bien limitée et qu'ils ne peuvent engager des ouvriers ni acheter des machines, leur exploitation est très restreinte.

3° Les méthodes de culture sont très rudimentaires en Chine. Les paysans se défont des innovations; ils n'ont pas de connaissance suffisante pour étudier le rendement de la terre, le choix des semences et l'emploi des engrais chimiques.

4° En matière successorale, le partage égal est en vigueur en Chine. Si un père a plusieurs enfants mâles, on doit diviser son patrimoine de son vivant ou après sa mort, en autant de portions qu'il a de fils. Ainsi les grandes propriétés, au bout d'une ou deux générations, deviennent toutes morcelées.

5° Bien que l'agriculture soit en considération en Chine et que les cultivateurs occupent le second rang des quatre classes du peuple, les personnes d'un peu de fortune refusent de cultiver les terres, eux-mêmes. Ils les donnent à cultiver à un ou plusieurs fermiers et vivent des revenus en propriétaires.

Maintenant quelle est l'importance de la petite culture en Chine? Quelle est son étendue? Est-elle la même partout? Les renseignements dont nous disposons à cet égard sont très insuffisants faute de statistiques directes de cultures. Nous essayons cependant de donner un tableau ci-joint qui est sans doute très incertain et très imparfait, mais qui nous donnera du moins une idée claire sur l'importance de la petite propriété en Chine. Nous diviserons la culture, comme l'a fait P. de la Taille, en cinq classes à savoir: la très petite, la petite, la moyenne, la grande et la très grande; et nous donnerons approximativement le nombre de meou de chacune d'elles et son rapport relatif à l'ensemble des cultivateurs.

Tableau

	Très petite	Petite	Moyenne	Grande	Très grande
Kiang-sou (le nord)	au-dessous de 10 meou 20%	de 20 à 30 meou 40%	de 50 à 60 meou 35%	100 meou 4%	plus de 100 meou 1%
Kiang-sou (le sud)	de 5 à 6 meou 20%	10 meou 20%	20 meou 40%	de 50 à 60 16%	200 4%
Ngan-hoei	au-dessous de 10 meou 35%	de 10 à 20 35%	de 40 à 50 20%	60 à 70 9%	100 1%
Thé-kiang	au-dessous de 10 meou 60%	au-dessus de 20 30%	plus de 40 8%	plus de 100 15%	plus de 200 5%
Fou-kien.	moins de 10 meou 15%	plus de 10 40%	plus de 20 40%	plus de 100 4%	plus de 200 1%

CINQUIÈME PARTIE

Etat actuel de l'Agriculture

Chapitre Premier. Modes de répartition des terres

Etat des terres cultivées. — La petite culture. La vie des cultivateurs.

§ 1 *Etat des terres cultivées*

La Chine se trouvant dans la zone tempérée, est un pays des mieux doués pour l'agriculture. En dehors des montagnes du Nord Ouest et des déserts du Nord, elle est couverte d'immenses plaines fertiles. Il y a en Chine plus de 866 millions de tsin (頃) (chaque tsin contient 100 meou) de terres cultivées, plus de 1 million de bourgs ruraux, plus de 60 millions de familles de laboureurs et enfin plus de 300 millions de cultivateurs (1). Ces derniers occupent 85% de la population totale en Chine. Ils sont simples, paisibles, et travailleurs. L'esprit de famille est très développé chez eux; ils s'attachent à la terre par tradition, par héritage dont ils font une religion. Généralement, ils sont réfractaires au progrès et peu instruits, ils suivent toujours la routine et ne cherchent point à améliorer ni les instruments aratoires ni les méthodes de culture. C'est pourquoi notre industrie agricole, quoique très ancienne, reste encore rudimentaire.

§ 2 *La petite culture*

Depuis des milliers d'années, la petite culture domine en Chine. La moyenne et la grande culture, surtout cette dernière, sont très rares. En voici quelques raisons principales:

1° L'agriculture est familiale chez nous. Les paysans cultivent la terre uniquement pour la subsistance de leur famille c'est-à-dire pour se procurer de quoi se nourrir, s'habiller, se loger et satisfaire tous leurs besoins journaliers. Leur but et leur espoir est de suffire à eux-mêmes; ils n'achètent ni vendent des produits agricoles, c'est donc différent des grandes entreprises agricoles occidentales qui font de l'agriculture une industrie et qui l'exploitent avec des méthodes scientifiques.

2° Les cultivateurs chinois n'ont pas de capital. L'industrie agricole consiste en main d'œuvre. Généralement, le père de famille et ses enfants

(1) Revue agricole de l'Ecole Supérieure normale de Nankin.

d'agriculture furent créées sous le règne de l'empereur Kuang-su (光緒). La faculté d'agriculture forme une des branches de beaucoup d'Universités des grandes villes. Il y a aussi des écoles secondaires d'agriculture dans toutes les provinces. Et maintenant on commence à établir des écoles populaires d'agriculture dans les campagnes. Des laboratoires, des expositions, des associations d'études agricoles, des sociétés des agriculteurs apparaissent de plus en plus.

entraîne après elle, moi même, chaque année en présence des princes et des officiers, je laboure la terre de mes propres mains. Ce que je fais est pour convaincre l'univers que les travaux que la terre exige, regardent tout le monde et que tout le monde doit s'y employer, puisqu'il n'est personne qui ne profite de ce que la terre produit.....

“Gens de guerre, gardez vous bien en particulier, de vous négliger sur cet article. Ouvrez le sein de la terre, préparez-la, ensemencez-la, cultivez-la, recueillez ce qu'elle vous offre; mais que tout soit fait en beau temps. Si chaque année, vous êtes exacts à lui donner à propos tous les soins qu'elle vous demande, chaque année aussi, vous aurez de grands sujets de satisfaction et de joie; non seulement, elle fournira le nécessaire, mais encore, elle vous mettra en état de nourrir vos parents, d'entretenir votre famille et de passer agréablement la vie dans l'aisance et au milieu des commodités souvent préférables à la possession des plus riches trésors. Dans les mauvaises années, la pauvreté et la disette n'auront aucun accès chez vous, parceque vous aurez mis en réserve le surplus des années abondantes et fertiles.....

“Magistrats de l'empire, vous tous sur qui je me décharge du soin de gouverner les peuples instruisez tous les sujets de mes instructions; faites en sorte que les terres soient bien cultivées et ne souffrez pas qu'il en soit aucune en friche. Officiers, ayez les mêmes intentions à l'égard des troupes que vous commandez; qu'aucune famille, qu'aucune personne n'échappe à votre vigilance. Il est de votre honneur, il est de votre intérêt que tout le monde fasse son devoir; faites vous même le vôtre.”

Dans les règlements d'exploitation des terres sous les Ts'ing, il est dit “que les préfets auront plus ou moins d'appointements selon qu'ils seront diligents ou négligents pour l'agriculture; que les sous-préfets auront une bonne ou mauvaise note suivant qu'ils auront fait exploiter plus ou moins de terres; que les particuliers qui défricheront deux mille meou de terres pourront être nommés adjoints aux sous-préfets et sous-préfets si le nombre de meou dépasse dix mille et qu'ils connaissent assez le chinois; que tout laboureur diligent et distingué sera honoré, sur la demande du mandarin local, du 8^e degré du grade mandarinal. Cette distinction met le laboureur en droit de porter l'habit de mandarin, de rendre visite au gouverneur.....” (1)

Pendant la seconde période des Ts'ing, les étrangers vinrent faire le commerce en Chine. De nouvelles idées s'y introduirent peu à peu. Un ministère de l'agriculture fut créé. On commençait à faire de l'agriculture non seulement une richesse, mais aussi une science. De nombreuses écoles

(1) Mémoires sur les Chinois.

l'agriculture. Ils firent exploiter les terres laissées en friche en exhortant les riches à donner des bœufs et de la semence, et les pauvres à se livrer aux travaux physiques.

§ 3 *Importance que l'empereur T'ai tsou (明太祖) attache à l'agriculture*

Le fondateur de la dynastie des Ming (明) T'ai-tsou (太祖), avait été un paysan. Il avait subi lui-même les mille difficultés et toutes les peines de la vie des paysans. Aussitôt qu'il monta sur le trône, il fit des sacrifices au Premier Agriculteur et laboura lui-même la terre au sud de la capitale. Il fit souvent se promener ses fils dans les champs et leur dit: "Savez-vous ce que c'est que la peine de nos cultivateurs? Ils restent tout le temps dans la boue et leurs mains ne quittent jamais la charrue ou autres instruments aratoires. Ils sont les éléments les plus nécessaires de l'Etat, car les dépenses publiques sont pourvues par eux. C'est pourquoi, je vous conseille de les connaître."

Les laboureurs étaient, comme dans les anciens temps, au dessus des marchands et des artisans. Les empereurs accordaient aux premiers le droit de porter des habits de soie tandis que les seconds ne pouvaient porter que des habits d'étoffe.

L'exploitation des terres par les militaires procura un double avantage: 1° elle développa la richesse nationale; 2° elle permit de recruter des armes nombreuses. C'est pourquoi elle est mise en pratique dès la plus haute antiquité. Cependant cette sorte de culture n'existait autrefois que dans quelques endroits de l'empire, autrement dit, elle n'avait pas été adoptée partout. Ce n'est que sous les Ming que l'exploitation des terres par les militaires devint générale. En effet, l'empereur T'ai-tsou (太祖) ordonna que les trois dixièmes des troupes seraient envoyés à garder la ville, et que les autres sept dixièmes exploiteraient les terres innocuées. Ainsi dans le Lio-tong (遼東) et dans les autres provinces intérieures, des milliers de tsing (頃) de nouvelles terres furent mises en valeur.

§ 4 *Des décrets impériaux en faveur de l'agriculture*

Sous la dynastie des Ts'ing (清). l'agriculture était toujours en honneur et très encouragée par l'empereur. Voici quelques uns de leurs décrets qui nous feront mieux comprendre leur politique:

"Moi, qui suis le grand maître de tout ce qui est sous le ciel et qui comme tel, suis à l'abri plus que personne de la disette et des maux qu'elle

L'empereur Yong-tcheng (雍正), la sixième année de son règne (1728) ordonna de reporter la taxe personnelle (地丁銀) sur l'impôt foncier, qui fut augmenté d'autant. Et sous l'empereur Kien-long (乾隆) vers 1740, on trouvait d'une part que le paiement de l'impôt en riz était fort incommode et d'autre part que l'argent abondait. On transformait alors l'impôt en riz en une somme d'argent qui est fixée d'après le prix courant du riz, par le trésorier général et promulguée par les sous-préfets. Il est prélevé par moitié à partir du milieu de la quatrième lune, et à partir du milieu de la huitième. La première partie s'appelle chang-mang (上忙) et la seconde hia-mang (下忙).

Chapitre III. Politique agraire.

*Réforme de Wang Ngan-che.—Mesures protectionnistes de l'agriculture—
Importance que les empereurs des Ming et des Ts'ing attachent à l'agriculture.*

§ 1 Réforme de Wang Ngan-che

Wang Ngan-che (王安石) fut un de nos plus grands hommes d'État et de nos meilleurs économistes. Il était ministre de l'empereur Cheng-tsong (神宗) en 1070. Il travaillait, dès son arrivée au pouvoir, au développement des richesses du peuple. Il favorisait surtout l'agriculture par de nouveaux moyens créés par lui. Une de ses créations les plus remarquables, c'était le prêt de l'argent par l'autorité aux paysans pour acheter de la semence, des engrais et autres. Les paysans rendaient l'argent prêté plus intérêt à l'autorité après la récolte. Cette institution destinée à aider les paysans en leur procurant des moyens pour accomplir leurs travaux, ressemble en quelque sorte au crédit agricole de nos jours.

§ 2 Mesures protectionnistes de l'agriculture

Sous les Song, les mesures de protection de l'agriculture étaient très rigoureuses. Un gouverneur militaire de Honan Chen Tsi-ki (幸乘疾) affichait partout les mots suivants: "Tout individu qui détruirait du riz ou du blé sera décapité et tout individu qui entraverait le commerce des denrées sera exilé." Les principaux travaux considérés favorables à l'agriculture étaient des établissements des greniers publics, des bureaux d'étude sur les insectes nuisibles aux champs, des travaux de canalisation etc.

Les empereurs de la dynastie Yuen d'origine mongole apparaissaient à un peuple plutôt pasteur que cultivateur. Cependant, ils n'ont point négligé

A côté de la taxe personnelle en argent qui varie de province en province et même de sous-préfecture en sous-préfecture, payée à la fin de l'automne, il y avait une taxe territoriale en riz appelée ts'ao-liang (精糧). Elle était proportionnelle à la fécondité du sol. Dans la province du Kiang-sou, l'impôt annuel pour un meou variait entre 0,099 à 0,15 boisseaux (voir tableau ci-joint). On remarque que l'impôt foncier des régions de Sou-tcheou (蘇州) Songkiang (松江) et T'ai-ts'ang (太倉) était particulièrement élevé. Les terres les plus chargées de ces préfectures devaient donner 4 boisseaux 25 par meou; par rapport aux préfectures voisines, Tchang-tcheou (常州) et Tchen-kiang (鎮江), c'était trois quatre ou même cinq fois plus; et par rapport aux autres provinces dix ou vingt fois plus. Ce tribut exorbitant avait été imposé aux trois préfectures susdites par le fondateur de la dynastie des Ming en punition de la longue résistance qu'elles lui avaient faite. Cette législation fut maintenue jusqu'à la deuxième année du règne de T'ong tche (同治) qui déclara en 1863 qu'il y aurait dorénavant une diminution d'un tiers et que cela serait appliqué tant que la dynastie durerait.

Tableau des impôts dans les différentes provinces.

Nom des provinces	Impôt personnel par meou (unité taël)	Impôts territoriaux en riz par meou (unité, boisseau)
Tche-li	de 0,0081 à 0,13	de 0,1 à 1,
Fong-tien	de 0,01 à 0,03	de 0,25 à 0,75
Chang-tong	de 0,003 à 0,2	de 0,002 à 0,3
Chan-si	de 0,001 à 0,1	de 0,015 à 2,
Hô-nan	de 0,002 à 0,1	de 0,002 à 0,22
Kiang-sou	de 0,009 à 0,15	de 0,15 à 2,
Ngan-wei	de 0,015 à 0,106	de 0,021 à 0,71
Kiang-si	de 0,0015 à 0,12	de 0,014 à 1,07
Fou-kien	de 0,017 à 0,16	de 0,0019 à 2,24
Tché-kiang	de 0,015 à 0,25	de 0,0004 à 0,9
Hou-pe	de 0,25 à 3,	de 0,0006 à 2,4
Hou-nan	de 0,202 à 1,8	de 0,29 à 1,4
Chen-si	de 1,06 à 2,8	de 0,201 à 1,2
Kan-sou	de 0,0002 à 0,1	de 0,003 à 8,01
Set'chouan	de 0,0015 à 0,084	de
Kuang-tong	de 0,0081 à 0,12	de 0,065 à 0,22
Kuang-si	de 0,024 à 0,2	de 0,37 à 0,51
Yu-nan	de 0,0055 à 0,0065	de 0,17 à 1,5
Koei-tcheou	de 0,01 à 0,65	de 0,051 à 4,5

Ce système d'impôt fut ensuite modifié; les familles furent taxées par individus "ting" ou adultes; les vieillards et les enfants étant exemptés. Chaque individu arrivé à l'âge ting complet dut payer 10 boisseaux de grain. Ceux qui étaient immédiatement au dessous, ne payaient que 5 boisseaux. Toute famille nouvellement établie ne payait que la moitié. La perception de la taxe se fit comme sous les T'ang à deux époques différentes: en été pour les étoffes de soie et en automne pour les grains.

§ 5 *Registre jaune et impôt unique des Ming*

Sous la dynastie des Ming (明), le système fiscal était basé sur le registre appelé "Registre Jaune" (黃冊). Dans ce registre, il est dit que les individus valides c'est-à-dire âgés de plus de 16 ans et de moins de 60 ans étaient soumis à la taxe personnelle, que les terres étaient frappées de deux impôts par an: l'impôt d'été et l'impôt d'automne. La perception du premier ne devait pas dépasser la huitième lune et celle du second la deuxième de l'année suivante. On distinguait deux catégories de terres; 1° les terres appropriées (appartenant autrefois à l'État); 2° les terres particulières. L'impôt des terres appropriées était de 5 boisseaux par mou et l'impôt des particulières était de $\frac{2}{10}$ de boisseau de moins que celui des premières.

Sous l'empereur Chan-tsong (憲宗) vers 1470, une grande réforme de la législation fiscale fut faite. On trouvait que les taxes payées en taffetas, en étoffe en soie etc, étaient fort incommodes et coûteuses, on établit alors un nouveau système d'impôt appelé: "Impôt unique" (一條鞭). Cet impôt unique remplaça tous les précédants. Il fut payé en céréales. Ceci fut considéré comme un grand progrès dans l'histoire des systèmes fiscaux en Chine.

§ 6 *Modes d'imposition sous les Ts'ing*

Au début de la dynastie des Ts'ing (清); on a adopté généralement le système foncier des Ming, mais on a supprimé toutes leurs taxes additionnelles. Les premiers empereurs manchoux sont renommés pour avoir diminué les charges du peuple. Aussi y avait-il un commandement des empereurs à leurs successeurs de n'augmenter jamais les impôts. Dans un décret de l'empereur K'ang-hi (康熙), il est dit que la taxe personnelle d'une famille ne sera plus proportionnelle au nombre d'individus mais au nombre des terres qu'elle possède. Ainsi la taxe personnelle n'est plus payée que par les propriétaires des terres; elle devient en quelque sorte une taxe accessoire sur la propriété et se confond presque avec l'impôt foncier proprement dit.

charges du peuple étaient légères. Les terres étaient divisées en cinq classes selon leur qualité. L'impôt était fixé par meou à un chiffre déterminé de sapèques, comme nous l'avons vu sous les Heou T'ang. Mais par la suite de la rareté du numéraire il était admis que le paiement pouvait être fait en cinq espèces d'objets principaux, tels que monnaie, étoffe forte et mince de soie, toile et métaux. Le prix en monnaie de ces quatre dernières espèces d'objets était fixé par le gouvernement; mais comme la qualité du grain, de la soie, de la toile est très variable, il y avait lieu à estimation de la part des officiers et dès lors source de fraudes.

Sous Chen-tsong (神宗) on trouve un tableau qui présente le produit des deux taxes d'été et d'automne ou le produit des impôts directs de l'empire.

Tableau

Noms des Matières	Taxe d'été	Taxe d'automne	Total
Onces d'argent	31.940	28.197	60.137
Grains en che石 (10 boisseaux)	3.435.785	14.451.472	17.887.257
Étoffe forte de soie en pièces ..	2.541.300	131.023	2.672.323
Fils de soie et étoffe légères en onces	5.844.861	5.497	5.850.358
Herbes en bottes		16.754.844	16.754.844

§ 4 Modes d'imposition sous les Yuen

Sous la dynastie des Yuen, (元) on divisa l'impôt foncier en trois classes. Les terres de première qualité furent imposées à $\frac{3}{10}$ de boisseau par meou; celles de seconde à $\frac{2}{10}$ et demi; celles de qualité inférieure à $\frac{1}{10}$ seulement. Les terres soumises à une irrigation régulière étaient considérées à part et taxées à $\frac{5}{10}$ de boisseau par meou. Au lieu de cette taxe fixe par chaque espèce de meou, le ministre Ye-liu-tcheou-thsai établit une taxe de $\frac{1}{10}$ sur le riz et les autres. Si ceci est exact, le ministre ne comptait le produit moyen du meou que pour deux boisseaux et demi. Ce qui est extrêmement peu. Probablement, cette évaluation trop faible avait pour but de réduire l'impôt momentanément afin d'assurer la pacification dans les provinces nouvellement conquises (1).

(1) Mémoires sur les Chinois.

éloignés de leurs travaux. La Chine était si malheureuse, si épuisée qu'elle devait se soumettre au premier chef qui parviendrait à renverser tous ces petits tyrans qui la dévoraient. Ce chef fut un ministre des Heou Teheou, qui en 960, déposa son maître, fonda la dynastie impériale des Song et conquit la Chine entière en moins de quinze ans.

§ 2 *Rétablissement des anciennes mesures*

Dès son installation, ce nouvel empereur chercha à rétablir l'ordre, à réprimer tous les abus criants des officiers, enfin à ramener le peuple à la culture des terres. Un édit de 961 créa des inspecteurs chargés de parcourir les provinces et supprimer les taxes illégales. Un autre édit de la même année prescrivit de planter, de semer des espèces de grains déterminées. Ceci fut ensuite laissé à la volonté des cultivateurs, par ce que la généralité des indications de l'ordonnance s'appliquait mal aux divers terrains. Sous les cinq dynasties, les poids et mesures avaient été altérés. On rétablit les anciennes mesures et il fut reconnu que l'unité des paiements en monnaie serait le "tsien" (錢) ou sapèque, et celle du paiement en grain le "chen" (升) (1) ou dixième de boisseau; celle des paiements en étoffe forte de soie dut être le tehe (尺) (2) ou pied exact; celle de la soie en fil ou en étoffe légère fut l'once; celle du petit bois et des herbes fut la botte ordinaire; enfin l'unité de paiement pour l'or et l'argent fut le dixième d'once exact.

§ 3 *Modes d'imposition des Song*

Pour répartir l'impôt, il fut ordonné en 963 que chaque année, les officiers de l'État appelleraient en personne les individus de chaque famille à la porte de la maison occupée par cette famille et percevraient ainsi directement le montant des taxes d'été et d'automne. Ceux qui ne pourraient pas payer, auraient un demimois pour délai. Le terme fut ensuite reculé à un mois entier par une ordonnance de 987. L'appel des familles sur le seuil de leur maison se trouve aussi dans une ordonnance de Yang-ti (煬帝) de la dynastie Soei (隋) vers 609. D'après ce rapprochement, on voit que c'était la manière ordinaire de faire le recensement. Une ordonnance de 975 déclara qu'à défaut de quantité suffisante d'étoffe de soie, toute famille imposée devra remettre le complément en monnaie.

Reste à savoir à combien s'élevait alors la taxe sur les produits de la terre. D'après les documents que fournit Ma-touan-lin (馬端臨), la taxe sous les Song fut réduite à un vingtième du produit des terres; ainsi les

(1) Chen (升) = 1, 1, 035.

(2) Tehe (尺) = 0, m 32.

dépenses publiques, les biens de l'État sont gérés actuellement par les fonctionnaires spéciaux (官產處) dépendant de l'administration provinciale et forment un des principaux revenus de l'État.

Chapitre II. Impôt foncier.

Absence de systèmes réguliers.—Rétablissement des anciennes mesures.—Modes d'imposition sous les Song et sous les Yuen.—Registre jaune (黃冊) et impôt unique (一條鞭) des Ming.—Combinaison de l'impôt personnel et de l'impôt territorial et fin de l'impôt en nature.

§ 1 Absence de systèmes réguliers

Dans les derniers temps de la décadence des T'ang, vers le x^e siècle, la Chine se trouvait plongée dans la plus profonde misère. L'empire entier était divisé entre un certain nombre de chefs militaires qui ne songeaient qu'à se consolider par la force et à opprimer les peuples qu'ils avaient asservis. Les cinq dynasties désignées par le nom de postérieures parce qu'elles prirent chacune le nom d'une dynastie précédente, se succédèrent rapidement les unes aux autres et leur autorité précaire ne s'étendait même que sur une faible partie de la Chine. Le pays était dans le plus complet désordre. Il n'y avait plus de système régulier d'impôts. Les chefs les percevaient comme ils voulaient.

Sous les Heou T'ang, vers 927 de l'ère chrétienne, un empereur rétablit le paiement en monnaie de la taxe territoriale. A défaut de monnaie, des officiers percevaient des produits de la terre. On voit que dans ce temps la taxe était taxée par king ou centaine de meou, la première qualité à 2.100 sapèques, la deuxième à 1.800 la troisième à 1.500. Les étoffes de soie qui valaient 500 et 600 sapèques la pièce, étaient fixées par la taxe à 1.700 et 2.400, c'est-à-dire au triple de leur valeur.

Du temps de Heou Tsin, en 940, dans les provinces du Sud-Est, la taxe d'automne fut déclarée payable en nature, sans désignation de produits; mais par chaque dizaine de boisseaux de grains, on exigea un surplus de trois boisseaux, contre lesquels le gouvernement remettrait trois livres de sel dont ils s'étaient réservé le monopole. Cette espèce d'échange forcé fut renouvelé souvent dans la suite.

En 944. Tcheou Chi-téou (周世祖) voulut repeupler l'empire et accorder des remises de taxes proportionnées pendant quinze ans aux individus errants qui reviendraient cultiver les terres. Mais ses officiers firent trafic de ces exemptions en les vendant à des cultivateurs qui ne s'étaient pas

pas bien conservé dans la suite. Il tombait en désuétude et il n'en subsiste aujourd'hui que quelques vieilles traces.

C'est aussi sous les Ming que l'enregistrement des contrats de transaction de propriété et le droit de mutation font leur apparition en Chine. Les Ming fixèrent la valeur du pou (步) (1) à 5 tch'e (尺) (2), celle du meou à 240 pou carrés. Grâce à la libre exploitation des terres incultes, à l'exemption de l'impôt, l'agriculture sous les Ming, prit une grande expansion. D'après le Wen chan tong ko, le chiffre des terres cultivées de l'époque monta jusqu'à 8 507623 tsing (tsing = 100 meou).

§ 6 Différentes sortes de domaine sous les Ts'ing (清)

Sous la dynastie des Ts'ing, (清) il fut constitué trois sortes de domaines: domaine privé, domaine quasi-privé et domaine de l'État. Le domaine privé comprend les terres appartenant aux particuliers. Ceux-ci ont le droit de les donner en antichrèse, de les hypothéquer et de les vendre. Le domaine quasi-privé sont des terres que l'empereur donnait aux soldats mandchoux appelés les "huit bannières" (八旗). Après que les Mandchoux (滿人) se furent emparés de la Chine, le nouvel empereur, sans toucher aux terres du peuple, se saisit de toutes celles qui étaient incultes, celles qui appartenaient aux princes et aux grands toujours liés au parti de l'ancienne dynastie, et en général, celles de tous les individus coupables de rébellion envers le vainqueur. Il en fit l'apanage des officiers de sa race auxquels il les distribua toutes. Les huit bannières sous lesquelles sont rangées toutes les familles mandchoux, reçurent alors des fonds de terre déterminés dont elles n'étaient que des usufruitières, car le droit d'aliénation ne leur appartenait pas. Un particulier de cette classe pouvait bien vendre le fonds de terre dont il est possesseur mais seulement à un autre particulier de la même bannière que lui. C'est pourquoi ce domaine était appelé quasi-privé. Il faut cependant noter que les Han (漢) trouvaient toujours les moyens de se rendre peu-à-peu maîtres de ces terres, en les achetant sous les noms empruntés et que depuis la République, la distinction de races n'existe plus. Les Han (漢人) (3), les Mandchoux (滿人), ainsi que les Mongols (蒙古人), les Mahométans (回人) et les Thibétains (藏人) sont tous unis et égaux devant le drapeau et devant la loi et par conséquent, cette sorte de domaine quasi-privé n'existe plus.

Le domaine de l'État sont des terres publiques destinées à l'entretien de la famille impériale, à l'approvisionnement des soldats et à pourvoir aux

(1) Pou = 1, m 60.

(2) Tch'e = 0 m 32.

(3) Les Han sont des Chinois proprement dits, différent des Mandchoux et Mongols etc.

§ 4 *Systèmes agraires des Tartares*

Parmi les peuples qui s'agrandirent aux dépens de l'empire chinois, les premiers furent les Liao (遼) qui dès le X^e siècle de l'ère chrétienne, occupaient certaines de nos provinces du nord. Jusque là, habitués à la liberté de la vie nomade, les Liao commencèrent à se fixer et à s'occuper de l'agriculture. Une ordonnance de l'un de leurs chefs, datée de l'année 1027, présente divers règlements sur la culture des terres. Les pauvres gens qui entreprenaient le défrichement des terres vagues et incultes avaient une exemption d'impôt pendant quinze ans. Ceux qui cultivaient les terres délaissées du Fleuve Jaune ou d'autres rivières, ne durent payer la taxe qu'au bout de dix ans.

Après les Liao, vinrent les Kin (金), lesquels en 1125 repoussèrent les Song jusqu'au Kiang, s'emparèrent pendant plus d'un siècle de presque tout le pays au nord du Hœi (淮河). Les Kin passent dans l'histoire pour avoir épuisé le pays qu'ils occupaient. La taxe dû être payée suivant les produits du sol. On recommanda spécialement la plantation des mûriers. Les conquérants non habitués au travail, ne s'occupaient qu'à s'armer. La culture des champs était généralement négligée.

Les Mongols furent le troisième peuple tartare qui s'établit en Chine. Ils vainquirent d'abord les Liao, puis les Kin; enfin, ils conquirent en 1275 tout l'empire des Song. Dès que les Mongols se civilisèrent, ils imitèrent les règlements des Chinois. La culture des mûriers était en particulier l'objet de l'attention spéciale du gouvernement. Elle était même obligatoire dans certaine partie. Les familles de première classe devaient planter en mûriers, 10 meou; celles de seconde classe, 5 meou; et les dernières 2 meou seulement. Ce n'est que pour ce genre de culture que le gouvernement mongol intervenait dans le mode d'aménagement des terres.

§ 5 *Système d'inscription foncière.*

Sous la dynastie des Ming (明), il est créé un ingénieux système d'inscription foncière. C'était sous le règne de l'empereur Hon-ou qu'un officier fut nommé pour arpenter et pour établir un registre plus perfectionné des terres de l'empire. Il divisa les sous-préfectures en un certain nombre de communes qui chacune avait quatre arpenteurs. Les arpenteurs dressaient des cartes dans lesquelles furent indiqués la forme, la qualité, l'étendue, la situation, le numéro et le nom du propriétaire de chaque portion de terre. Ces cartes juxtaposées d'état juridique des propriétés ressemblaient à des écailles d'un poisson; c'est pourquoi on les appelait Registre d'Écailles. Cet admirable "Registre d'Écailles" analogue au Grundbuch prussien et à l'Act Torrens australien ne fut malheureusement

propriété familiale est fermement consacré par les textes de loi, que le chef de famille est véritablement propriétaire des terres qu'il possède.

Ce droit de propriété familiale a lui-même évolué au cours de ces derniers siècles. L'idée de propriété familiale chinoise était d'abord tout imprégnée de religion comme dans les sociétés antiques, une famille ne pouvait guère plus facilement renoncer à la propriété qu'au culte des ancêtres. La propriété était quasi-inaliénable. L'individu n'avait sa terre qu'en dépôt; elle appartenait à ceux qui étaient morts et à ceux qui étaient à naître. Elle faisait corps avec la famille et ne pouvait être aliénée en principe. (1)

Puis, le patrimoine se trouvait tout entier dans les mains du père. Tous les biens étaient administrés par lui seul: il pouvait les hypothéquer, les vendre et en disposer comme il l'entendait. Les enfants, les fils adultes ne possédaient rien en propre; le salaire même de leur travail appartenait au père. Le code châtiait même ceux qui se réservaient quelque bien que ce soit, sans l'assentiment paternel. Peu à peu, l'idée de propriété familiale est dominée par l'intérêt de la collectivité familiale, c'est-à-dire que les biens de la famille appartiennent non au père seul, mais sont indivis entre tous les membres de la famille, chacun est donc copropriétaire des biens communs. Le droit d'administrer et de disposer appartient au père comme chef de la communauté plus que comme propriétaire; c'est en effet la collectivité familiale qui est vraiment la maîtresse des biens, et, d'habitude, le père les administre de concert avec ses fils adultes; la signature de ceux-ci est requise sur les actes concernant le patrimoine familial; l'une de ces signatures manquant, l'intéressé non partie au contrat est, par la suite et sans prescription possible, en droit de faire annuler l'acte ou de réclamer une indemnité. (2)

La famille doit avoir, comme tout organisme social, un chef. Ce chef est le père de famille. Il représente tous les membres de la famille. Les biens communs de la famille restent indivis aussi longtemps que les parents vivent. Cependant, beaucoup de parents partagent de leurs vivant leurs biens en tout ou en partie entre leurs fils adultes. Ils réservent le plus souvent une partie des biens qui sont destinés à les entretenir et qui reviennent aux héritiers après leur mort. Chacun des fils forme alors une nouvelle famille et administre librement ses biens. Ce régime de petite famille s'étend de plus en plus et va envahir le terrain du régime de la grande famille.

(1) Le Journal Asiatique.

(2) Notes de droit chinois par M. J. Barraud dans le Bulletin de Littérature et de Droit de l'Université de Changhaï No. 2.

directement de père en fils; puis elles se vendirent par transaction comme propriété particulière. De là date la fin de la propriété collective d'État et le commencement de la propriété collective de famille,

§ 2 *Origine de la propriété familiale*

La propriété foncière telle qu'elle est actuellement en Chine remonte à la dynastie des Song (宋). Elle provient des faits que nous avons indiqués plus haut, des troubles et des famines de l'époque dite "Époque des cinq dynasties" (五代). L'empire était dévasté d'abord par les guerres civiles, puis par la sécheresse générale. Beaucoup de terres furent abandonnées. Le peuple se dispersa et fut réduit à la vie errante. On vit partout des champs sans cultivateurs et partout des errants sans terres. L'État en vue d'améliorer la situation, donna ces terres délaissées à de nouveaux colons. Il leur fit l'avance de bœufs et de semences et n'en exigea le remboursement que cinq ans après. Il accorda aux cultivateurs une exemption générale de taxe de trois ou cinq ans; après ce délai, l'État reçut une rente déterminée mais sans se réserver de redevenir propriétaire. Au bout d'un certain nombre d'années, cette cession était une aliénation complète et devenait la propriété familiale définitive des cultivateurs.

Les Song voulant prévenir les dangers de l'accaparement des terres par les puissants, limita la propriété privée à certain degré. Il fut défendu aux princes de posséder plus de 3000 mou de terres et aux fonctionnaires d'État plus de 1500 mou. Le surplus fut considéré comme bien mal acquis et fut confisqué au profit des pauvres de l'endroit. Cette mesure très sage et très juste contribua au rétablissement de la paix publique.

§ 3 *Evolution de la propriété familiale*

Nous avons vu sous les premières dynasties, que les chefs de famille recevaient chacun une portion de terre à cultiver. Mais cette portion ne constituait pas leur propriété familiale, ils les cultivaient à titre de détenteurs précaires et ne jouissaient des fruits avec leur famille que pour un temps limité. Ils devaient les rendre à l'État à l'arrivée de l'âge où ils ne pouvaient plus travailler. Sous les Ts'in, les Han, bien que les cultivateurs eussent la faculté de vendre et d'acheter, les transactions n'avaient qu'un objet: l'accaparement. Nul texte de loi n'a déterminé les conditions de validité des transferts de propriété. Sous les Tsin et T'ang, la propriété territoriale était sujette à l'étroit contrôle du gouvernement. On peut dire que le souverain était seul propriétaire des terres de l'empire tandis que celui qui en jouissait n'était que l'intendant de son maître. C'est seulement depuis la dynastie des Song, c'est-à-dire depuis une dizaine de siècles que le droit de

QUATRIÈME PARTIE

Epoque de la propriété familiale

(Depuis le X^e siècle)

Chapitre Premier. Régime foncier.

Fin du système de distribution des terres.—Origine de la propriété familiale.—Evolution de la propriété familiale.—Systèmes des Tartares.—Système d'inscription foncière des Ming.—Différentes sortes de domaine sous les Ts'ing.

§ 1 *Fin du système de distribution des terres.*

Commencé par les Tsin et continué par leurs successeurs, le système de la distribution des terres par l'État qui obligeait chaque particulier valide à cultiver une portion déterminée de terre pour le compte de l'État, était un retour vers les anciennes coutumes; par là le gouvernement pouvait espérer reconquérir la propriété du sol, comme il l'avait eu autrefois. Du moins, il mettait dans sa dépendance immédiate une grande partie de la propriété territoriale. Mais la division déjà grande des propriétés devait rendre très difficile cette allocation de terres cultivables pour l'État à chaque individu adulte. Le texte dit bien que les officiers durent choisir, à cet effet, les terres incultes dont les propriétaires étaient morts. Mais comment chaque cultivateur pouvait-il s'astreindre à se déplacer pour aller soigner un champ souvent assez éloigné du sien? En général, le champ du devoir (職分田) devait être planté en mûriers ou en chanvre; il exigeait toujours une surveillance. De plus, chaque année une revision devait être faite pour changer le cultivateur qui avait fini son temps de ting (丁) (1) et pour le remplacer par un nouveau contribuable: or ces mutations de fermier devaient s'opérer d'une manière assez difficile. Ce n'était plus le temps des premières dynasties, sous lesquelles la population était peu considérable par rapport aux terres disponibles et passait d'un pays dans un autre comme un peuple pasteur. Par le développement de la civilisation, la population était devenue nombreuse, attachée au sol qu'elle cultivait et très avide de posséder quelques mesures de terres: cette reprise des anciens usages ne pourrait donc durer; et par la difficulté de ces mutations de cultivateur, il arriva que beaucoup de terres louées à terme par l'État, se transmirent

(1) Ting est l'âge contribuable.

active et plus générale. Divers emplois furent créés. Les terres en friche furent divisées en cantons. Chacun contenait 500 meou environ et avait pour chef un officier militaire en retraite. Plusieurs cantons formèrent un district et avaient un officier supérieur à leur tête. Les officiers avançaient dans la hiérarchie selon qu'ils exploitaient plus ou moins de terres. Ce mode de colonisation mériterait à l'heure actuelle encore l'attention des pouvoirs publics, en permettant le liencement de nombreuses troupes sans emplois.

S'il récompensait ceux qui avaient bien cultivé leurs champs, il punissait aussi ceux qui les cultivaient mal. Lorsque quelqu'un lui présentait des doléances, il grondait les voisins de ne pas l'avoir aidé. Désormais les paysans s'aidaient mutuellement et se prêtaient davantage secours les uns aux autres. Ils savaient économiser et ne souffraient pas de la famine.

§ 3 *Institution des greniers publics.*

Sous les Soei (隋), on commença à établir des greniers publics en vue de constituer des réserves de vivres pour prévenir les famines. Toute famille dut apporter 10 boisseaux de riz ou de blé aux greniers publics à l'automne de chaque année. On distribuait ces grains aux habitants au cas de famine ou si l'année avait été mauvaise. Ces établissements de prévoyance existent encore dans l'intérieur de la Chine. Ils ne sont pas comme autrefois fournis par les apports des habitants, mais par des produits des domaines communaux.

§ 4 *Travaux d'irrigation.*

Sous cette même dynastie des Soei, on faisait beaucoup de travaux de canalisation. De nombreux canaux parmi lesquels, le Grand canal Impérial long de 2210 li (1), furent creusés. On plantait des arbres sur les deux rives. Ces canaux se communiquaient et étaient très bien entretenus. Malheureusement par la suite, ils ne furent plus aussi bien entretenus que dans les temps anciens et aujourd'hui beaucoup de ces canaux deviennent non navigables.

Grâce à la bonne canalisation, l'agriculture sous les Soei prit une grande extension. Les terres devenaient plus fertiles; leur rendement était triplé, quadruplé. C'est pourquoi l'État se trouvait alors riche et le peuple vivait assez heureux.

§ 5 *Exploitation des terres par les militaires*

Nous avons déjà vu cette culture des terres par les soldats sous la dynastie des Han; mais elle n'avait eu qu'un but militaire pour garder les pays conquis et pour se procurer des vivres comme le firent les grands généraux Teheou-Ko-liang (諸葛亮) aux côtés du Wei (渭濱), T'en ngai (鄧艾) aux deux Hwei (兩淮), Yang-ho (羊祜) à Siang Yang (襄陽), etc. Depuis les T'ang, la culture des terres par les militaires avait un objet plus grand, un but plus large: elle concourait au développement de la richesse de l'État et à l'expansion de l'économie sociale. Cette forme de culture devenait plus

(1) Li = 575. m.

d'avantage que les pauvres aux dépenses publiques. 5° L'État ne donnait plus de terres à cultiver pour son compte. Les cultivateurs en devenaient propriétaires. Ce nouveau mode fut accueilli en général avec faveur et resta le modèle des systèmes ultérieurs.

Chapitre III. Politique agraire.

Encouragement à la plantation des mûriers.—Un gouverneur dévoué à l'agriculture.—Institution des greniers publics.—Travaux d'irrigation.—Exploitation des terres par les militaires.

§ 1 Encouragement à la plantation des mûriers.

Pendant cette longue période de troubles, cette suite de dynasties qui se succèdent rapidement les unes aux autres, les empereurs ne négligèrent cependant pas l'agriculture. Au contraire, ils encourageaient et favorisaient de leur mieux les cultivateurs. Ils supprimèrent les abus des accapareurs, ils confisquèrent les terres abandonnées et les donnèrent aux pauvres à cultiver. Les gens du peuple avaient des terres suffisantes pour nourrir leur famille et l'État avait des ressources sûres pour assurer l'administration publique.

Les empereurs de ce temps là encourageaient, outre l'agriculture, la plantation des mûriers et l'élevage des vers à soie. Pour donner un exemple au peuple et pour mieux l'encourager, les impératrices s'y livraient souvent elles mêmes. Dans un édit de l'empereur Ou des Tsin (晉武帝), il est dit que la plantation des mûriers constitue la richesse principale d'un pays; que les champs qui n'en sont pas plantés, sont des champs stériles. Cette plantation devint plus tard obligatoire. Toute famille dut planter 200 mûriers. Les fonctionnaires furent nommés pour contrôler l'exécution formelle. Ils envoyaient un rapport détaillé sur la culture à l'empereur à la fin de chaque année. La plantation des mûriers fut depuis introduite dans le nord de la Chine.

§ 2 Un bon gouverneur M. Tchang Suen-i (張全義)

Un gouverneur du Honan, Mr. Tchang Suen-i (張全義), par sa politique agraire, put rappeler tous les individus errants au travail et remettre les pays dévastés par les guerres en bonne culture. Il inspectait en personne les champs et lorsqu'il voyait un champ bien cultivé ou bien il faisait venir le propriétaire pour lui offrir un dîner ou bien il allait chez le propriétaire pour distribuer de belles étoffes à chaque membre de sa famille. Le peuple disait que le maître Tchang n'aime pas à rire, mais il rit lorsqu'il voit du beau riz ou de belles soies.

millet ou de riz non battu par an : ce qui faisait $\frac{2}{10}$ de boisseau par meou. On appelle "yong", les corvées publiques que supportait chaque particulier. Elles étaient de 20 jours par an. On ajouta deux jours de plus pour les lunes intercalaires : ceux qui n'acquittaient pas cette charge en travail personnel, payaient par jour de corvée 3 tch'e (1) de taffetas soit 60 tch'e pour l'année. On appelle "tiao", la taxe individuelle payée par chaque cultivateur pour le produit du champ du devoir. Elle était en taffetas de 20 tch'e, en soie légère 3 liang (2). Ceux qui n'avaient pas de soie (dans les provinces sans mûriers) remettaient en chanvre filé 3 kin (3).

§ 6 La double taxe d'été et d'automne.

La perception de deux taxes, l'une d'été, l'autre d'automne, fut établie en 769. Pour la taxe d'été, les terres de première qualité sont taxées par meou à $\frac{6}{10}$ de boisseau, celles de deuxième qualité à $\frac{4}{10}$. Pour la taxe d'automne, les terres de première qualité sont imposées de $\frac{5}{10}$ de boisseau par meou, celles de deuxième sont imposées de $\frac{3}{10}$ de boisseau. Ainsi pour l'année entière, le meou de première qualité payait $1\frac{1}{10}$ de boisseau et celui de la deuxième $\frac{7}{10}$. La première taxe dut être payée en été à la sixième lune au plus tard ; la deuxième dut être payée en automne, au plus tard à la onzième lune. Ce système dit la double taxe devient général en 780, sous l'empereur Te-tsong (德宗), par l'influence de ses ministres Lieou-hie (劉晏) et Yang-yen (楊炎) financiers célèbres dans l'histoire de Chine.

Il résultait de ce nouveau système d'impôt, plusieurs avantages : 1° le système était très simple ; la triple taxe était supprimée. Le peuple n'eut plus la corvée ni autres charges qui l'avaient écrasé. Il ne chercha plus à quitter ses terres et vivait tranquille. 2° L'impôt devient complètement foncier et par conséquent plus stable. Il n'est plus besoin de rechercher les familles qui échappaient au recensement, de leur donner des terres, de surveiller les empiètements des riches, de modifier chaque année les registres d'inscriptions. 3° L'impôt ne fut plus payé en étoffe de soie ou de chanvre, ce qui entraînait beaucoup de difficultés pour les contribuables et qui permettait de fréquentes fraudes de la part des fonctionnaires. L'impôt fut perçu depuis, en grains ou en monnaie. Les chiffres étaient de 260 millions de boisseaux pour les grains et de 30 millions de sapèques environ pour la monnaie. 4° La taxe fut déterminée non plus d'après l'âge des contribuables, mais d'après leur fortune. Il est juste que les riches participent

(1) Tch'e (尺) = 0, m 32.

(2) Liang (兩) = 37, g 301.

(3) Kin (斤) = 536, g 315.

§ 3 *Culture des champs de l'État sous les Heou-Wei (後魏)*

L'impôt, sous les Heou Wei, est représenté non plus par une quantité fixe suivant le mode des Tsin, mais par le produit variable d'une portion de terre ainsi que dans les anciens temps. De plus, l'État se trouvait propriétaire d'une certaine quantité de terres qu'il louait à ses sujets, et que ceux ci conséquemment, n'avaient pas le droit de vendre. Tout individu mâle ou femelle, en âge de travail, devait ensemençer 20 meou et payer à titre d'imposition le produit de 7 meou. Ceci faisait donc une taxe de 35% environ. Quant aux individus trop âgés ou trop jeunes, ils sont portés dans l'état comme devant ensemençer 7 meou et remettre à l'État le produit de 2 meou. Les moindres familles étaient considérées comme composées de cinq individus contribuables. Ainsi en supposant qu'elles comprissent deux individus de la première classe, chaque famille aurait possédé 60 meou, et dû payer à l'État le rendement de 20 meou; la taxe moyenne était donc d'environ un tiers du produit.

D'après un autre document sous les mêmes Heou Wei, il existait une autre taxe appelée tiao (調) et suivant ce document, chaque individu et sa femme devaient payer en soie fine, une pièce; en millet ou grain, deux boisseaux. Pour les individus de 13 ans lesquels n'étaient pas mariés, quatre payaient la quote-part d'un homme ou d'une femme c'est-à-dire qu'un seul payait le $\frac{1}{4}$ des individus de la classe précédente. Dans les pays qui ne cultivaient pas de mûriers, la soie était remplacée par la toile de chanvre pour le paiement de la taxe.

§ 4 *Exemption de la taxe des personnes vertueuses.*

L'impôt foncier sous les dynasties Heou-Tcheou (後周) et Soei (隋), était à peu près le même, c'est-à-dire qu'il consistait toujours en une certaine quantité de grains, d'étoffe de soie ou de chanvre. Un fait qui mérite d'être noté, c'est que sous la dynastie des Soei, il y eut exemption d'impôt pour les enfants qui pratiquaient la piété filiale envers leurs parents, pour les bons maris et les chastes veuves. En 589, il y eut même l'exemption générale de la taxe pendant dix ans.

§ 5 *La triple taxe de Tsou (租), Yong (庸), Tiao (調).*

Le mode d'imposition subit de grandes modifications sous la dynastie des T'ang. On peut le diviser en deux époques: l'époque de la triple taxe tso (租), yong (庸), tiao (調) et l'époque de la double taxe d'été et d'automne. On appelle "tsou", la taxe que payaient ceux qui en âge de travailler, recevaient une donation en terres. Elle était de 20 boisseaux de

la taxe, les femmes en reçurent 20 pour la même taxe. Dans la deuxième classe (de 13 à 15 et de 61 à 66 ans), chaque homme recevait moitié de ce que recevait l'homme de la première classe. La femme de cette classe était exemptée de la taxe. D'après une note de Ma-toan-lin (馬端臨) il paraît que l'impôt unique sous les Tsin se payait par les uns en soie ou en toile de chanvre et par les autres en céréale ou en monnaie. Les individus de la première classe payaient en taffetas ou en étoffe forte de soie, trois pièces; en soie fine, trois livres. Les familles qui ne comprenaient que des femmes de la deuxième classe, ne payaient que la moitié de ce que payaient les premiers. Sur les frontières, le paiement de cette taxe était réduit de $\frac{1}{2}$ ou de $\frac{2}{3}$; et souvent on payait en toile de chanvre ou du lin de soie. Les habitants éloignés du centre des districts qui n'avaient pas de champs propres à la culture des mûriers et de chanvre, payaient 30 boisseaux de riz par famille, ceux qui étaient plus éloignés, payaient 5 boisseaux et ceux qui étaient plus loin encore, payaient 28 sapèques par homme. Le mot riz désigne ici toute espèce de grains.

§ 2 Les systèmes tou (度) et tsou (租)

Plus tard, en 328, l'empereur Tchen-ti (成帝) établit un système appelé tou (度) littéralement mesure, et déclara qu'il percevrait le dixième du produit brut: ceci rapproche des anciens usages. Dans ce temps, la taxe fut fixée à $\frac{3}{10}$ de boisseau par meou. Ainsi le meou n'aurait été censé produire que 3 boisseaux, ce qui est bien peu en comparaison de l'évaluation donnée sous les Han. Dans les mauvaises années, cette taxe des $\frac{3}{10}$ supportait une réduction. Sous l'empereur Ngai (哀帝), elle fut réduite à $\frac{2}{10}$ de boisseau par meou. Au surplus, on ne peut s'assurer que ces règlements fussent exactement suivis dans la majeure partie de la Chine. Depuis la mort du fondateur de la dynastie Tsin, l'empire fut agité par de violentes révolutions.

En 377, quand les Tsin eurent été repoussés au delà du Kiang, l'empereur Hiao-ou abandonna le système "tou" et revint à celui du tsou (租) (la taxe). Depuis les premiers dignitaires, tels que les princes, tous les individus contribuables durent payer 30 boisseaux. Ainsi tous les impôts furent personnels tandis que dans le système "tou" la taxe était établie par mesure de terre c'est-à-dire était réelle. En 384, la taxe "tsou" fut portée à 50 boisseaux de riz par contribuable. Quant à l'extension de cette taxe annuelle à 50 boisseaux par contribuable, nul doute qu'à cette époque, tout contribuable ne représente plusieurs familles. Ces familles chargées de la culture des champs de leurs seigneurs, n'étaient sujettes à aucune taxe territoriale.

était donné par celui-ci à un autre détenteur qui n'en avait pas. Ainsi dans ce temps comme sous les Wei, l'État était propriétaire d'une partie considérable des terres et la louait à vie aux cultivateurs. En général, la répartition des terres se faisait à la dixième lune.

Le peuple était groupé par "hiang" (鄉) (canton). Tout individu qui désirait sortir des hiang de peu d'étendue et passer dans ceux qui comprenaient plus de terres, avait le droit de vendre sa propriété de 100 "meou" mais alors on ne lui en donnait plus, il'était obligé d'acheter une nouvelle propriété dans le pays où il se transportait. On voit que sous cette dynastie, les particuliers pouvaient vendre leur propriété et en acheter une autre: ce fut la première atteinte au régime de la propriété collective. Dès que les particuliers ont cette liberté d'acquérir par contrats, la répartition égale des terres par l'État devient impossible. Aussi au bout de quelque temps, le régime mixte de la communauté et de la propriété privée dut prendre fin et céder complètement la place à la propriété privée.

Chapitre II. Impôt foncier.

Culture des Champs de l'Etat sur les Tsin.—Système "lou" (度).—Système "sou" (租).—Exemption des taxes pour les personnes vertueuses.—Système de la triple taxe sou (租), Yong (庸) tiao (調).—Système de la double taxe d'été et d'automne et ses avantages.

§ 1 Culture des champs de l'Etat sous les Tsin.

Le système d'imposition sous les Tsin diffère totalement de celui des Han qui percevaient le trentième du produit de la terre. Il se rapproche, au contraire, du système des Teheou suivant lequel l'État faisait cultiver le champ public pour le paiement des impôts. Nous avons vu dans le précédent chapitre, que les hommes recevaient 70 meou de terres et les femmes 30 seulement; cette dotation constituait un usufruit sur le produit duquel ils vivaient. En outre de cette allocation, ils recevaient une certaine quantité de terre à cultiver affectée au paiement des charges envers l'État. Ou ti (武帝), le premier empereur de la dynastie Tsin déclara, comme règle du recensement des familles contribuables, que seuls les individus valides cultiveraient les champs publics. Les individus au dessous de 12 ans ou au dessus de 66 ans, furent exemptés de toute espèce de taxe. Les hommes de la première classe, c'est-à-dire eux qui avaient l'âge de 16 à 66 ans, reçurent 50 meou de champs d'État pour acquittement de

§ 4 Limitation de la possession des terres.

Sous les Heou Wei, la propriété privée coexistait avec la propriété collective. Le peuple, outre des champs de rosée qu'il recevait de l'État et où il ne cultivait que des mûriers, avait ses 50 meou de propriété privée. Mais cette portion de propriété privée fut rigoureusement limitée. Une loi agraire du temps fixa la quantité de terrain que devait posséder chaque famille. Elle dit que la famille ne doit acheter que jusqu'à sa quantité déterminée (1) et ne doit en vendre que le surplus. Cette loi protectionniste qui paraît à nos jours, absurde parce qu'elle entrave la liberté et l'initiative des particuliers, était un bienfait de l'époque. Elle assurait à chacun les moyens de vivre, à chacun une portion de terres nécessaire pour se nourrir et nourrir sa famille. Cet état de choses ramena une certaine tranquillité au sein de l'État divisé.

Cet usage de donner des champs à cultiver aux individus "ting" (丁) (dans l'âge du travail) et de les retirer quand ils ont atteint l'âge du repos, se trouve encore sous les Pe-tsi (北齊) qui succédèrent aux Heou-wei. Les Heou Teheou (後周) qui remplacèrent les Pé-tsi et ensuite Soei (隋), ne firent que continuer le même système pour les individus de l'âge "ting".

Sous les Pé-tsi, l'âge "ting" comprit depuis 18 jusqu'à 66 ans et le nombre des champs de rosée monta à 80 meou pour l'homme et 40 pour la femme. Sous les Heou Teheou, le nombre des champs de rosée fut encore augmenté: l'homme, père de famille, reçut 140 meou; mais celui qui n'était pas encore marié, n'en avait que 100.

Le fondateur de la dynastie Soei (隋), Wen-ti (文帝), ordonna que depuis les princes, les hauts dignitaires de l'État, jusqu'aux hommes du peuple, tous ses sujets recevraient des terres à cultiver. Ces terres furent désignées sous le nom des "Champs de devoir" (職分田). La répartition s'en fit par tête d'individu mâle: on suit en général, le système des Pé-tsi. Les champs du devoir devaient être plantés en mûriers ou en essences de bois ordinaire.

§ 5 Situation des cultivateurs sous les T'ang (唐).

En 624, le premier empereur de la dynastie T'ang, Kiao-tsou (高祖) établit un nouveau statut agraire. Dans la totalité de l'empire, tout mâle qui avait au moins dix huit ans, reçut 100 meou de terres sur lesquels il devait nourrir sa famille, plus 20 meou qui furent le champ du devoir. Quand un détenteur était mort, ce champ du devoir revenait à l'État et

(1) Cette quantité déterminée n'était-elle pas 50 meou qui constituaient la propriété privée des particuliers ?

degré immédiatement supérieur, occupaient 500 de moins. Ainsi à tout abaissement dans la hiérarchie administrative correspondait une diminution de 500 meou de sorte que les fonctionnaires du dernier degré, le neuvième, en occupassent 1000 meou (1); c'est pourquoi les grandes familles du temps englobaient dans leur dépendance de nombreuses familles subordonnées dont les individus étaient nommés tien-ke (田客) c'est-à-dire cultivateurs étrangers.

§ 2 *Situation des cultivateurs.*

Au commencement du V^e siècle, la Chine fut divisée en deux empires celui du nord et celui du midi. Ce dernier fut gouverné successivement par quatre dynasties, les Soung (宋), les Tsi (齊) les Leang (梁) les Tch'en (陳) qui tombèrent l'une après l'autre; ce fut une époque de terreur; et l'histoire de ces temps malheureux ne donne pas de renseignements bien nets sur la division ou le mode d'imposition des terres. On voit seulement qu'au milieu de ces fréquentes révolutions, les pauvres cultivateurs s'étaient placés sous la protection des familles puissantes du voisinage; que celles-ci s'emparaient d'une grande étendue de terres et les faisaient cultiver par les individus qui n'en avaient pas et qui, probablement, étaient souvent les propriétaires dépossédés eux-mêmes, conséquence naturelle des désordres.

§ 3 *Terres de mûriers.*

La plus grande partie du nord était soumise aux Heoui-Wei (後魏) dont la dynastie dura plus d'un siècle et demi, de 384 à 554. Sous ces Heoui Wei, on trouve plusieurs règlements relatifs aux terres, lesquels diffèrent en quelques points de ceux du Tsin. Un édit attribué à l'empereur Tai-ou (太武) qui régna de 425 à 430, ordonne de remettre les terres en culture et de planter des mûriers. On trouve un autre édit de l'empereur Hiao-ou (孝武) sur la répartition des terres. Il y est dit que parmi les mâles, tout citoyen âgé de 15 ans, recevra 40 meou de champs de rosée (露田) (terres qu'on ne labourait pas d'après le commentateur); parmi les femmes, chacune recevra 20 meou de ces mêmes terres. Quand un de ces individus viendra à l'âge du ko (課) (à l'âge où l'on était passible de la taxe territoriale), il recevra des terres de rosée; quand il sera vieux et ne pourra plus travailler, il les rendra à l'État. Ces champs de rosée étaient des terres vagues sans possesseur connu, des propriétés d'exilés, d'individus morts sans héritiers directs dont l'État s'emparait. Ces terres consacrées spécialement à la culture des mûriers formaient la propriété commune que l'État louait aux particuliers (2).

(1) Le Wen-chan-ton-ko (文獻通考)

(2) id.

TROISIÈME PARTIE

Epoque du régime mixte de la propriété collective et de la propriété privée.

(du III^e au X^e siècle)

Chapitre I. Régime foncier.

*Retour à l'ancien régime de distribution des terres.—Etat des paysans.—
terres de mûriers.—Limitation de la propriété privée.*

§ 1 *Retour à l'ancien régime de distribution des terres.*

Après les longues guerres des trois royaumes qui marquèrent la fin de la dynastie des Han, l'ordre économique fut, comme l'ordre politique, tout bouleversé: L'anarchie régnait; les plus forts usurpèrent les terres des faibles et les soumièrent à l'esclavage. Les accapareurs cultivaient mal leurs terres et les fermiers mécontents du traitement de leurs maîtres, les quittèrent. Ainsi beaucoup de terres étaient abandonnées ou laissées à moitié en friche. L'état se trouvait obligé d'intervenir pour supprimer les abus de la liberté de posséder et pour améliorer la situation des fermiers. Ou-ti (武帝) le premier empereur de la dynastie des Tein, déclara en 280 que toutes les familles devraient avoir des terres à cultiver. Il établit un système de répartition égale des terres, semblable au système "tsing" des Teheou. Il limita les propriétés des riches, confisqua les terres sans maîtres et les distribua entre ses peuples, c'est là l'origine du régime mixte de la communauté et de la propriété privée.

Sous la dynastie des Tein (晉) un homme (chef de famille) reçut 70 meou de terres; une femme (mère de famille) en reçut 30. Une famille reçut donc en tout 100 meou, le même nombre que sous les Teheou. Ceci fut leur propriété personnelle, sur le produit de laquelle ils vivaient avec leur famille. Nous verrons dans le chapitre prochain qu'ils recevront d'autres terres affectées spécialement à l'acquittement de l'impôt foncier. Sous les dynasties précédentes, les princes et les officiers supérieurs avaient été nourris par une contribution spéciale levée sur le district qu'ils gouvernaient. Sous les Tein, tout individu reçut des terres qu'il dut cultiver ou faire cultiver. La culture était obligatoire même pour les princes. Les fonctionnaires d'Etat d'alors ne reçurent pas d'appointements, mais des terres à cultiver plus ou moins selon le degré de leur grade, les fonctionnaires du premier degré de grade occupaient 5.000 meou, ceux d'un

quitter la charrue pour se faire voiturier ; les lois sous les Han étaient plus agrairiennes encore, elles rendaient la vie impossible aux commerçants et aux artisans soit en leur enlevant certains droits civiques soit en taxant les céréales à des prix particulièrement élevés.

elle qui nourrit, qui habite, et qui loge le peuple. Nous, empereur, avons peur que le peuple ne s'en occupe pas assez, nous allons nous-même cultiver la terre et l'impératrice élèvera les vers à soie pour lui donner l'exemple . . . " C'est sous ce sage empereur que l'auguste cérémonie du labourage de la terre fut rétablie. On vit reparaître le Fils du ciel, à la queue d'une charrue, traçant lui-même un sillon et y semant les graines qui sont destinées à la nourriture de l'homme. King-ti a dit dans un édit que l'agriculture est la plus nécessaire de toutes les choses, tandis que l'or, l'argent et les pierres précieuses n'ont qu'une utilité secondaire, parce qu'ils ne servent ni à apaiser la faim ni à protéger contre le froid. Il ordonna à tous les employés de l'empire d'encourager le peuple à cultiver les champs, à planter les mûriers et autres sortes d'arbres. Les édits analogues des empereurs Yuen-ti, Tcheng-ti (成帝), Ping-ti (平帝), Kuang-wou (光武), Ming-ti (明帝), Tehang-ti (章帝) etc. sont nombreux; ils encouragèrent les fonctionnaires et les paysans en leur accordant des récompenses. Les empereurs des Han favorisèrent l'agriculture jusqu'à mépriser et même condamner les commerçants et artisans qui étaient à leurs yeux, une classe vile.

§ 3 Doctrines agraires de Kia-i (賈誼) et de Tehao-ts'ouo (晁錯)

Les lettrés de l'époque parmi lesquels Kia-i (賈誼) et Tehao-ts'ouo (晁錯) exagérèrent le rôle de l'agriculture et condamnèrent avec excès l'industrie et le commerce et autres branches de l'activité humaine. Ils disaient dans leurs rapports à l'empereur que l'agriculture est seule productive; qu'elle est la seule source de toutes les richesses de l'État et du peuple; tandis que les commerçants et les industriels ne produisent rien: ils ne font que transporter ou transformer les matières des agriculteurs; ils n'augmentent pas la valeur des choses et ne créent par conséquent aucune richesse nouvelle; ils constituent une classe stérile et stipendiée vivant aux dépens des autres disputant leurs bénéfices aux cultivateurs, ils deviennent des parasites de la société et voleurs des agriculteurs. Nous trouvons ces mêmes conceptions dans les ouvrages des physioerates du XVIII^e siècle français, notamment chez Quesnay. Ces derniers avaient les mêmes faveurs pour l'agriculture et la même hostilité pour l'industrie et le commerce. Ces idées erronées sont démenties par la puissance et le développement de l'industrie et du commerce de l'époque actuelle. Mais au temps des Han où les terres non exploitées abondaient, nos anciens n'étaient-ils pas sages de favoriser l'agriculture? Le seul tort qu'ils eurent, ce fut de trop imposer l'industrie et le commerce qui sont les facteurs nécessaires, du développement de la richesse agricole. Quesnay dit qu'un grand État ne doit pas

- 1° le boisement des montagnes ;
- 2° le bon entretien des ruisseaux et des divers cours d'eau ;
- 3° la plantation du chanvre et des mûriers dans la campagne ;
- 4° la culture des cinq sortes de céréales d'après la nature du sol ;
- 5° l'élevage des animaux domestiques et la plantation des légumes et des fruits (1).

Nous voyons par ce qui précède que Koan-tze était un physiocrate et que sa politique était toujours en faveur de l'agriculture. Par son travail tenace et son talent rare, il fit du royaume Tsi (齊) l'État le plus puissant et le plus riche de tous.

Chang-yang (商鞅), ministre du royaume de T'sin, le premier qui instaura la propriété privée, fut lui aussi, un éminent homme d'État et un économiste renommé dans l'histoire de Chine. Il s'adonna à l'exploitation des immenses terres incultes de son pays. Il supprima l'ancien régime "tsing" qui obligeait les gens à n'avoir qu'une portion égale et déterminée de terres ; il le remplaça par la culture et le droit de propriété individuelle : "Si un État, dit-il, est peu étendu, mais très peuplé, il y a surpopulation, dans ce cas, il faut chercher à exploiter de nouvelles terres ; si un pays est vaste mais peu peuplé, il y a trop de terres, dans ce cas, il faut faire venir les étrangers pour les cultiver (2)". En effet, son royaume était en grande partie, un désert inhabité ; il fit venir les habitants des Chan-Tsin (三晉) pour les cultiver. Il rendait ainsi son pays fécond et prospère par des mains étrangères. D'ailleurs, les colons employés uniquement au travail des champs, n'exerçaient aucune influence dans la vie politique. Ils n'étaient pas considérés comme citoyens et par conséquent ne jouissaient pas des droits des citoyens, n'en supportaient pas non plus les charges dont la principale était le service militaire.

Cette politique agraire de Chang-yang avait un double avantage : d'une part, il affaiblissait ses voisins en absorbant leur force productive, d'autre part, il rendait son pays fort riche en développant ses richesses naturelles. Aussi cet impérialisme agraire contribua-t-il beaucoup à la domination et à la création de la dynastie des T'sin.

§ 2 *Edits impériaux favorables à l'agriculture.*

Sous les Han, les empereurs favorisèrent de toutes façons l'agriculture. Les édits du temps ne parlent que d'encouragements aux cultivateurs ou de diminution de l'impôt foncier. Il dit dans un décret de l'empereur Wen (文帝). "L'agriculture est la source de toutes les choses du monde ; c'est

(1) Oeuvres de Koan-tze.

(2) Oeuvres de Chang-yang.

Houan-ti (桓帝) et Ling-ti (靈帝) portèrent à 10 sapèques la taxe par meou. D'après les évaluations rapportées plus haut, la taxe se trouva triplée. Cette augmentation de l'impôt fut du aux troubles qui dévastaient la Chine. Néanmoins, les historiens s'accordent à dire que la taxe sous les Han était modérée. Les terres cultivées sous les premiers Han occupaient une superficie de 820 millions de "meou" et celles sous les Han Postérieurs n'occupaient que 670 millions de meou (1). Dans les années moyennes, cent meou donnaient 150 che (石) de grain environ. L'impôt foncier étant le trentième produisait donc 5 che par cent meou et le chiffre total était de 40 millions de che environ sous les Premiers Han et de 35 millions sous les Han Postérieurs (2).

Chapitre III. Politique agraire.

Doctrines physiocratiques de Koan-tze (管子) et de Chang-ying (商鞅)
Edits impériaux favorables à l'agriculture.—Doctrines agraires de Kia-i (賈誼)
et de Tchao-t's'o (晁錯)

§ 1 *Doctrines physiocratiques de Koan-tze (管子) et de Chang-ying (商鞅)*

La seconde époque de la dynastie des Tcheou fut une période de guerres: guerres politiques, et guerres économiques. Nous nous bornons ici à parler de ces dernières et nous nous plaçons au point de vue agraire.

Koan-tze (管子), ministre du royaume de Tsi (齊), fut à la fois un de nos plus grands politiques et de nos meilleurs lettrés et économistes. Voici quelques unes de ses maximes qui nous le font connaître: "Si on veut bien gouverner un pays, il faut d'abord bien diriger le peuple et si on veut bien diriger le peuple, il faut d'abord le faire travailler.—Si un gouvernant ne peut pas assurer la prospérité dans l'Etat et dans toutes les classes de la société, l'Etat ne saurait être puissant et si le gouvernant ne peut pas diriger son peuple vers le travail des champs et lui conserver des mœurs simples, le peuple ne saurait obéir.—Un bon gouvernement doit apprendre aux hommes à cultiver, à semer et à faire la moisson; aux femmes à élever les vers à soie, à filer et à tisser. . ." (3)

Koantze cite aussi dans son livre devenu classique, les différentes questions dont un bon gouvernement doit s'occuper;

(1) Histoire des finances de Chine par Hou Kiun.

(2) id.

(3) Oeuvre de Koan-tze

son règne, il remit même la taxe en totalité. Cette remise dura 13 ans jusqu'à l'avènement de Kin-ti (景帝) qui rétablit la taxe "tsou" et fixa définitivement l'impôt au trentième du produit brut. Mais d'après les historiens, ces diminutions ne parvenaient qu'indirectement à soulager le bas peuple; en effet, pendant les troubles qui précédèrent l'avènement des Han et après la conquête, par les concessions que dut faire Kao-tsou à ses officiers, beaucoup de terres appartenant au petit peuple furent envahies par les familles puissantes et les propriétaires dépossédés devinrent leurs fermiers, obligés à une redevance de cinq sur dix du produit. Ainsi la masse du peuple agriculteur ne ressentit l'effet de ces diminutions ordonnées par le prince, qu'autant que ses maîtres voulurent lui faire une réduction analogue; et en définitive elle paya plus que sous les anciennes dynasties. De cette agglomération de familles pauvres autour des familles riches, il résultait que les premières se mirent par le fait dans la dépendance des secondes et cette dépendance du cultivateur envers le propriétaire semble le commencement du système de servage qui fait alors son apparition dans l'histoire de Chine.

Le général Wang-mang (王莽), qui usurpa le trône vers l'an 9 de l'ère chrétienne, tenta de supprimer tous ces abus d'agglomération et d'accaparements d'immenses terres par un seul. Il limita l'étendue de terres possédées par les particuliers. Mais ses mesures étaient trop violentes et ses fonctionnaires trop cupides pour que la réforme pût porter des fruits. Non seulement, il n'arriva pas à délivrer les paysans de leurs propriétaires, mais il leur imposa de nouvelles taxes sur la pêche et la chasse qui rendirent leur situation encore pire.

Après Wang-mang, le chef de la dynastie des Han postérieurs (後漢), Kouang-ou (光武) réablit le système d'impôts de la première dynastie. Les auteurs estiment que sous les Han, une famille recensée payait annuellement 200 sapèques. Or d'après les recensements des terres qu'on trouve sous les Han, chaque famille pouvait alors posséder en moyenne 70 à 75 "meou" ce qui donnerait à peu près 3 sapèques pour la taxe par meou. Un document qui paraît se rapporter au temps de Yuen-ti (元帝) fournit des évaluations différentes. D'après ce document, tout cultivateur est supposé posséder 100 meou et payer ses impôts avec 15 cheng (升) de grain dont chacun est évalué à 30 sapèques; ainsi il aurait dû payer 450 sapèques pour le domaine entier, ce qui fait ressortir le meou à $3\frac{1}{2}$.

L'an 78 après J. C., Tchang-ti (章帝) divisa les terres en trois classes suivant leur production et régla la taxe "tsou" d'après ces trois classes. Cette taxe dut être payée en toile de chanvre et en étoffe de soie. Le commentateur annonce que cette mesure fut prise par suite de la cherté des céréales et de la dépréciation de la monnaie. Dans les années 155 et 185,

Chapitre II. Impôt foncier.

Système "tsou" (田租) des T'sin (秦) Exemption totale ou partielle des impôts—Impôt du Trentième—Impôt payé en sapèques, en toile et en étoffe de soie.

§ 1 Système "tsou" (田租) des T'sin (秦)

Sous le système du "tsing", l'impôt unique était le dixième du produit de la terre. Depuis les dynasties des T'sin (秦) et des Han (漢), il existait outre l'impôt territorial, un impôt personnel. Il fut créé par le premier empereur des T'sin pour contraindre tous les individus capables de travailler à avoir des terres et pour supprimer cette classe de gens errants, vivant de rapines, que font naître les guerres. Nous le laissons de côté et nous allons parler uniquement de l'impôt foncier. Quand T'sin-che-hoang-ti (秦始皇帝) se fut rendu seul maître de tout l'empire, vers l'an 230 avant J. C., il étendit à toutes les provinces le système du royaume de T'sin. L'empereur vendit aux particuliers les terres cultivables dont il reçut chaque année une taxe déterminée appelée "tsou" (租). Cette taxe foncière avait été établie d'après le rendement moyen de la terre et non d'après la quantité du produit annuel estimé par des inspecteurs comme cela avait précédemment lieu. T'sin-che-hoang-ti est un des despotes de l'histoire de Chine. Il dépensait follement et imposait aux peuples des charges lourdes qu'on n'avait jamais connues sous les dynasties antérieures. Il épuisa le peuple à la fois en forces et en ressources pour construire de vastes et somptueux palais qui occupaient une superficie de plusieurs centaines de "lis carrés". Il employa plus de 300 mille ouvriers pour construire la Grande Muraille. Ses grands travaux quoique célèbres, avaient ruiné le trésor public. La taxe foncière était montée jusqu'au tiers du produit de la terre. L'homme qui cultivait les champs n'arrivait pas à se nourrir; la femme qui tissait, ne pouvait plus se procurer d'habits. L'empire n'était qu'un immense hôpital. Aussi la dynastie des T'sin prit-elle fin peu d'années après.

§ 2 Remise totale ou partielle de la taxe sous les Han.

Les premiers Han remplacèrent les T'sin vers l'an 200 avant J. C. Le premier empereur de cette dynastie, Kaotou (高祖) jura d'améliorer la situation des contribuables. Il avait fixé la taxe de la terre "tien tsou" (田租) au quinzième du produit brut. Le troisième empereur Hiao Wen (孝文帝), dans de mauvaises années, remit au peuple la moitié de cette taxe ou n'exigea que le trentième du produit brut. La treizième année de

profit de l'État. Cette proposition quoique incomplète, était prudente et modérée. Si elle avait été mise en pratique, la situation des cultivateurs aurait été beaucoup améliorée. Malheureusement, les fonctionnaires qui n'avaient qu'un désir de s'enrichir empêchèrent par tous les moyens qu'elle fût réalisée. La mesure contre les accaparements des terres ne sera reprise que par le général Wang-mang (王莽) vers l'an IX de l'ère chrétienne. Il tenta de rétablir le système tsing des Teheou, il limita les terres possédées par chaque famille. Une famille de moins de huit personnes ne pouvait avoir plus d'un tsin ou 100 meou. Le surplus serait confisqué au profit de ses parents ou voisins pauvres. Cette réforme aurait pu réussir si Wang-mang avait eu l'amour du bien public. Mais ambitieux, il usurpa le trône et se déclara seul propriétaire de la terre. Les mesures trop violentes ne pouvaient durer et furent renoncées au bout de quelques années.

§ 6 *Exploitation des terres incultes par les militaires.*

Sous les Han, les cultivateurs employaient le système de jachère. (代田). Ils divisaient chaque meou de terre en trois parties et en cultivaient une chaque année. Ils les renouvelaient tous les ans de façon qu'elles pussent se reposer. Cette forme de culture rapporta beaucoup et permit un grand développement de la richesse.

A cette époque, les expéditions soit contre les Russes au Nord soit contre les Turcs à l'Ouest étaient fréquentes. Des troupes devaient souvent rester des années sur les frontières. Pour les nourrir, on leur donnait des terres à cultiver. Cette forme de culture par les militaires pratiquée pour la première fois par les Han, permettait aux grands généraux de Chine de faire des expéditions longues et lointaines. En effet, elle présente ces avantages de fournir facilement les vivres, de mieux garder les territoires et de prolonger la lutte.

La culture par les militaires jouait le double rôle : en tant que soldats, les hommes reçurent les instructions militaires et défendirent le pays ; en tant que cultivateurs ils exploitèrent d'immenses terres et développèrent les richesses naturelles. Les soldats et cultivateurs étant les mêmes individus ont la fin commune à poursuivre, c'est-à-dire la paix et la prospérité du pays. Si on l'applique aujourd'hui et qu'on envoie les soldats mercenaires aux frontières dans la Mongolie et le Thibet, sans compter qu'il y aurait un grand développement économique, il diminuerait beaucoup le désordre à l'intérieur et apaiserait des convoitises des voisins ambitieux.

champs, du vin et des mets et les offraient aux plus laborieux. Les oisifs n'étant pas invités, confondus, se trouvaient obligés de se mettre au travail. Par ce moyen à la fois habile et généreux, les habitants parvenaient à s'adonner à l'agriculture et vivaient heureux.

Hoang-pe (黃霸) naturaliste, gouverneur de l'In-Tch'oan (潁川) élevait des troupeaux de truies et de poules dont les produits étaient destinés à assister les pauvres orphelins et les malheureuses veuves. Il disait que quoique l'élevage des poules soit une petite affaire, il était intéressant de s'en occuper et que si toute personne élève une truie et quatre poules, les produits de ces animaux lui suffisent pour vivre.

§ 4 *Abus de la propriété privée.*

Tout système n'est pas parfait ; s'il a des avantages d'un côté, il a aussi des inconvénients de l'autre. Voilà le régime de propriété privée qui permet l'augmentation de la production naturelle, l'accroissement de la richesse nationale et le développement de l'activité humaine, il présente cet inconvénient de favoriser les accaparements de propriété et l'inégalité de fortune ; car dès que l'on a faculté d'acheter et de vendre, il n'est plus possible de maintenir la stabilité des conditions de chacun des particuliers. Les uns parvenaient à posséder d'immenses terrains, les autres étaient réduits à n'en avoir rien ou très peu. Les pauvres commençaient toujours par emprunter de l'argent aux riches en leur donnant hypothèque sur les terres. Si les débiteurs ne pouvaient pas tenir leurs engagements, c'est-à-dire payer les dettes à leurs créanciers, ceux-ci confisquaient les terres données en garantie et en devenaient propriétaires. Les cultivateurs écrasés par les charges de famille et par la voracité des emprunteurs, se trouvaient obligés de vendre leurs terres et d'en cultiver d'autres. c'était mieux s'ils n'étaient que fermiers des grands propriétaires. dans ce cas, ils pouvaient garder la moitié des produits avec quoi ils vivaient assez heureux. Mais lorsqu'ils devenaient esclaves des grands propriétaires ils n'avaient plus droit aux fruits de leur labeur, ils travaillaient pour le compte de leurs maîtres. Les propriétaires s'enrichissaient sans fatigue et sans peine tandis que les laboureurs ne pouvaient même pas jouir des fruits de leur sueur.

§ 5 *Essai de limitation de la propriété privée.*

Les lettrés de la dynastie Han (漢) Ton-sen (董生). Kuong-kuang (孔光) proposèrent à l'empereur de limiter la propriété individuelle. D'après leur système, les fonctionnaires et les hommes du peuple ne pouvaient pas posséder plus de 30 Tsin (頃) (1) de terres. Le surplus serait confisqué au

(1) 1 Tsin = 100 Mou.

au peuple la libre culture de terres et le droit de les approprier. Le régime de la communauté en usage depuis 2000 ans fit place au régime de la propriété privée. C'est une nouvelle ère de l'histoire économique de Chine qui s'ouvrait. Les paysans pouvaient cultiver autant de terres qu'ils en étaient capables. Ils devenaient propriétaires permanents des fruits de leur travail. Aristote dit que le régime de la propriété privée a son stimulant naturel ; l'homme travaille par intérêt et dans d'espoir l'accumuler par l'épargne : les fruits de son labeur. Le travail est une peine et une fatigue. L'homme ne s'y livre que pour pourvoir à ses besoins présents et à ses besoins futurs ; il travaille pour assurer à ses enfants les avantages de l'aisance et de la fortune ; à leur tour, ceux-ci profiteront de cette avance pour s'élever plus haut encore. La propriété privée est essentielle à la productivité. Sans la liberté de posséder, point d'encouragement et point de progrès, elle est une récompense et une joie. Il est naturel de travailler pour soi. Chacun s'attache davantage à ce qui lui appartient. Et voilà comment la propriété individuelle, perpétuelle et héréditaire, est pour l'individu, pour la famille et la société entière, la condition indispensable de leur développement normal.

§ 3 *Accroissement des richesses naturelles.*

Le Chine après avoir accordé le droit de propriété aux particuliers, entraînait dans un grand développement économique. Elle avait plus de 2 millions de kilomètres carrés de terres exploitées, presque le double de celles de la dynastie précédente. Le royaume Thsin qui a le premier détruit le régime de la communauté, avait fait venir les gens des autres royaumes pour cultiver ses immenses terres délaissées. Au bout de quelques années toutes ses terres en friche étaient exploitées et le royaume, auparavant pauvre, devenait le plus riche et le plus puissant de tous.

Sous la dynastie des Han, l'agriculture prit une grande expansion. Des entreprises d'exploitation de terres tant publiques que privées se fondèrent. Nous allons noter quelques-unes qui ont mieux réussi et qui méritent d'être rappelées.

Tchangkan (張堪) grand agronome, gouverneur de Yu-yang (漁陽) exhortait le peuple à s'adonner à l'agriculture et faisait cultiver des milliers d'hectares de terres délaissées. Au bout de quelques années de sa présence, les habitants devinrent riches et chantèrent la vertu et bonne volonté de leur gouverneur.

Wang tan (王丹) était un grand propriétaire charitable. Il venait toujours au secours de ceux qui ne pouvaient pas cultiver leurs terres. Il encourageait les gens à bien cultiver les champs en accordant des prix à ceux qui cultivaient le plus grand nombre de mou. Il faisait venir sur les

DEUXIÈME PARTIE

Epoque de la propriété privée

(du III^e siècle a. J. C. au III^e siècle après J. C.)

Chapitre I. Régime foncier.

Fin du système tsing—Commencement de la propriété privée—Accroissement de la richesse naturelle—Abus de la propriété privée—Accaparements des terres—Essai de limitation de la propriété privée—Exploitation des terres incultes par des militaires.

§ 1 Fin du système tsing.

Sous la féodalité des Teheou, les princes feudataires gouvernaient leur fief avec une certaine autonomie. Peu à peu, ces princes devenaient puissants et indépendants du pouvoir de l'empereur. Ils se battaient entre eux; les plus forts absorbaient les plus faibles. Le nombre de ces apanages s'était réduit vers le VIII^e siècle avant J. C. à une vingtaine, à une quinzaine, puis à une dizaine de royaumes indépendants. A l'époque dite des guerres des royaumes, les dépenses de chaque État étaient formidables; les princes étaient obligés de trouver de nouvelles ressources, alors le système tsing ne pouvait plus être respecté. Les princes Suen (宣公) Tching (定公) du royaume Lou (魯) paraissent avoir été les premiers qui prélevèrent outre le produit du champ de l'État, la meilleure partie de la récolte des champs particuliers. Aux dernières années des Teheou, la population avait augmenté. Les paysans ne cultivaient pas toujours la même quantité de terres et ils ne les rendaient pas à l'État. Les limites des divisions étaient disparues. Le système du partage égal des terres devenait non seulement très compliqué mais aussi impossible.

D'ailleurs, le système tsing était déjà vieilli. Il suffisait à assurer l'ordre et la prospérité publique en un temps où chaque État avait un domaine peu étendu et une population peu nombreuse. La distribution des terres par individu pouvait se faire sans difficultés. Mais à la suite des guerres entre les royaumes, le bouleversement politique entraîna le développement économique. Les princes voulant se procurer de l'argent, tâchaient de faire cultiver le plus de terres possible.

§ 2 Commencement de la propriété privée.

Chang-yang (商鞅) ministre du prince Hiac-kong (孝公) du royaume Tsin (秦) actuellement la province de Kan-sou, a le premier accordé

sa part d'impôt en étoffe de soie ou en toile, était puni d'une amende appelée li-pou (里布) ou la toile de 25 maisons: ceci signifie que l'amende était égale à 25 fois la taxe ordinaire de chaque famille. Tout colon qui ne labourait pas son champ, était puni d'une amende égale à la taxe de grains de trois familles. En outre, parmi les agriculteurs quiconque ne nourrissait pas de bœufs, était privé du droit de présenter des bœufs aux sacrifices; quiconque ne labourait pas son champ, ne pourrait pas présenter des céréales; quiconque n'ensemait pas sa terre devrait être enterré sans cercueil; quiconque n'élevait pas de vers-à-soie ne devait porter aucun vêtement de soie. Toutes ces prescriptions avaient pour but de diriger l'attention du peuple vers l'agriculture.

§ 3 *Agriculture militaire.*

À l'époque de la "Guerre des royaumes", vers le IV^e siècle avant J C., la politique agraire prit un nouvel aspect: l'organisation agricole était une organisation militaire. On formait des mêmes individus à la fois des cultivateurs et des soldats: ils étaient cultivateurs en temps de paix et soldats en temps de guerre. Quand Koan-tze, un des plus célèbres hommes d'État dans l'histoire de Chine, était le ministre du royaume Tsi (齊) qui est actuellement la province de Changtong, il pratiqua le premier cette politique d'agriculture militaire et a le mieux réussi. Cette politique consistait à former des groupements de familles. Ces groupements étaient divisés en divisions et subdivisions dont chacune avait un chef à la fois civil et militaire. La plus petite division était kei (軌) composée de 5 familles: 10 kei ou 50 familles formaient un li (里): 4 li ou 200 familles formaient un lée (連) et 10 lée ou 2.000 familles formaient un siang (鄉). Chaque famille contribuait une personne en soldat. Les soldats étaient commandés par le chef de leur division respective et les chefs des petites divisions étaient sous les ordres des chefs des grandes divisions. Cette organisation minutieuse présentait des avantages nombreux. Au point de vue politique, elle assura la force et la paix; au point de vue économique, elle procura le bonheur et la prospérité.

L'agriculture, à la vérité, a toujours été considéré comme la source la plus abondante et intarissable de la richesse et de la splendeur de l'État. Les éminents hommes d'État tels que Koang-tze, Chang-yang, etc. disaient que la terre est la source unique de toutes les richesses et que pour bien organiser un État, il faut d'abord le rendre riche et pour rendre un État riche, il faut développer l'agriculture. C'est sur ce physiocratisme étroit qu'était établie notre administration politique depuis la plus haute antiquité. L'empereur, grand Chun (大舜) XXII^e siècles avant J. C., créa déjà des différents emplois pour l'agriculture. Il chargea Heou-Ki (后稷) d'apprendre au peuple à arracher les mauvaises herbes, à labourer la terre, à semer et à faire la moisson des cinq espèces de grains, à savoir : le riz, le blé, le millet, le sorgho et les haricots. Grand Yu (大禹) fut nommé directeur des travaux pour l'écoulement de eaux. Il fit creuser neuf canaux qui se déchargeaient dans les rivières et par les rivières dans la mer, et créa un système d'irrigations. Ces neuf canaux communiquaient dans les neuf provinces qui devinrent habitables après le déluge. Ces travaux gigantesques restent à jamais célèbres et sont cités comme modèles dans l'histoire de Chine.

L'agriculture a toujours été en honneur chez nous et les travaux n'ont rien de bas et de vil à nos yeux. Les cultivateurs étaient considérés des gens de la meilleure classe. Combien d'éminents empereurs ou ministres avaient commencé leur vie de laboureur et combien encore d'hommes probes désintéressant des affaires publiques, se retirent dans une vie privée et cultivent la terre. Les empereurs ainsi que tous les fonctionnaires de l'État devaient à un certain jour du printemps, descendre dans les champs, à la queue d'une charrue, tracer eux-mêmes quelques sillons et semer les grains qui sont destinés à la nourriture de l'homme. Cela conformait aux doctrines de Hiu-hing (許行) qui disait qu' "Un prince sage cultive la terre comme le peuple pour en tirer sa nourriture; il prépare lui-même son dîner et son souper et en même temps, il gouverne ses sujets" (1). Cette cérémonie traditionnelle du labourage de la terre par le chef de l'État et les fonctionnaires existe aujourd'hui encore; seulement elle n'est plus présidée par les gouvernants en personne mais par un représentant.

§ 2 Culture obligatoire des terres.

Pour que tout le monde s'adonnât à l'agriculture, les Teheou rendaient la culture des champs obligatoire. On trouve plusieurs prescriptions à ce sujet dans les rites des Teheou (周禮). Il est dit que tout colon qui ne plantait pas de mûriers, ne cultivait pas de chanvre et ne pouvait ainsi payer

(1) Menz-tz. Livre III, chap. I.

répartition inégale de ses richesses; car si l'égalité des richesses règne, la pauvreté n'est plus à craindre (1). Malheureusement cet état d'égalité disparut avec le système tsing et bien que dans les siècles suivants, l'impôt foncier fût moins lourd, le trentième et même aujourd'hui un ou deux centièmes, les paysans n'ayant pas de terres nécessaires, ne trouvent plus le bonheur de leurs aïeux.

Chapitre III. Politique agraire.

*Importance que les empereurs et écrivains chinois attachaient à l'agriculture-
Culture obligatoire-Agriculture militaire.*

§ 1 Importance que les empereurs et écrivains chinois attachaient à l'agriculture.

La Chine depuis quarante siècles, a basé son existence sur l'agriculture, Les législateurs, les hommes d'Etat, les philosophes, les écrivains protègent et favorisent tous même avec excès notre industrie nationale, l'agriculture. Le projet du bon roi Heuri IV de mettre le moindre de ses sujets en état d'avoir une poule au pot se présenta plus d'une fois dans l'histoire de Chine. Meng-tze dit: "Un prince sage, en distribuant les terres à cultiver, fait en sorte que chacun de ses sujets ait de quoi entretenir ses parents et nourrir sa femme et ses enfants" (2). Dans le même chapitre, il dit: "Si une famille dont l'habitation occupe 5 meou, plante des mûriers auprès de la maison et lève des vers à soie, les hommes de cinquante ans pourront avoir des vêtements de soie. Si à l'égard des poules, des cochons mâles et femelles, on observe les temps convenables pour la reproduction et l'élevage de ces animaux, les vieillards auront de la viande à manger. Si une famille de huit personnes cultive 100 meou de terres, elle pourra n'avoir pas à souffrir de la faim" (3)

Les règles de la morale s'associent aux doctrines de l'économie politique; l'ordre naturel se résume dans une doctrine physiocratique et la loi civile est celle d'un peuple agriculteur. Montesquieu écrivait déjà sur la Chine: "Les législateurs de Chine ont eu deux objets: ils ont voulu que le peuple fût soumis et tranquille et qu'il fût industriel et laboureur."

(1) Entretiens de Confucius Chap. XVI.

(2) Meng-tze Livre I, Chap. I.

(3) Meng-tze 4d.

l'État se ferait en commun. En réalité, l'impôt sous les trois dynasties a toujours été la dixième partie du produit. Mais selon les circonstances de lieu et de temps cette évaluation varia et fut l'objet de règlement particulier.

Sous les Hia jusqu'à 100 li de distance, on prenait, pour le paiement du kong, le blé avec les racines entières (le blé sur pied). Plus loin, jusqu'à une distance de 200 li, le kong se payait en blé moissonné (le blé coupé et en bottes). De là jusqu'à 300 li, le paiement se faisait en grain sans écorce (en grain battu). Les colons éloignés de 300 à 400 li, remettaient du millet; ceux de 400 à 500 li remettaient du riz. Ainsi la nature de l'impôt se trouvait modifiée suivant le plus ou moins d'éloignement du centre, et conséquemment d'après la difficulté du transport des matières.

Sous les Tcheou, la taxe du dixième était établie sur les terres désignées par le nom des terres rapprochés des confins, ce qui paraît indiquer les terres voisines de chaque chef lieu d'administration. Les domaines particuliers désignés par le nom des domaines des princes, et qui comprenaient les domaines particuliers des princes et grands officiers héréditaires, se composaient de grands parcs et de jardins, et ne payaient qu'un vingtième du revenu. Les terres éloignées des confins payaient trois vingtièmes ou un septième environ du revenu; conséquemment leur taxe était plus forte que celle des terres rapprochées. Un commentateur explique cette différence en disant que les colons des terres rapprochées étaient plus chargés de corvées, de service personnel et cette conjecture est assez vraisemblable puisque ceux-là se trouvaient plus directement sous l'autorité de l'administration. Les étangs et bois payaient une taxe de 5 sur 20 ou le quart du revenu. Comme ce genre de propriété n'exigeait pas d'entretien, il était le plus fortement imposé.

§ 3 *Impôt du Dixième ou la Dîme.*

Le système du dixième chinois ressemble à la dîme royale française. Les avantages de l'un peuvent être ceux de l'autre. L'illustre auteur de la "dîme royale" Vauban disait: "L'agriculteur abandonnerait sans peine, sans souffrance, presque spontanément, sa part de récolte au bout du champ, l'intervention des sergents et des huissiers deviendrait inutile; les percepteurs de la dîme seraient tous bons amis des contribuables" (1). La facilité avec laquelle, nos anciens percevaient leur impôt, l'abondance du Trésor de l'État et la prospérité du peuple avaient leur origine dans l'égalité des richesses et l'égalité des charges. Le grand philosophe Confucius dit que les gouvernants doivent se soucier non de la pauvreté du peuple, mais de la

(1) Systèmes généraux d'impôts par René Sourm p. 79.

grès. Ne pouvant vendre ni acheter, le paysan ne cultivait qu'une portion de terre limitée. Se contentant d'une vie simple, il ne s'adonnait pas à inventer des choses nouvelles. C'est pourquoi dans nos campagnes, les paysans vivent de la même manière que les paysans d'il y a deux ou trois mille ans et ils se servent des mêmes instruments aratoires de l'antiquité.

Chapitre II. Impôt foncier

Origine des impôts—Impôt en nature—Impôt du dixième ou la dîme.

§ 1 *Origine des impôts.*

Dans les sociétés primitives, chez les peuples pasteurs notamment, les membres du clan ou de la tribu ne pourvoient pas aux dépenses de la communauté. Les ressources de la communauté provenaient du pillage des peuples vaincus ou de leurs tributs. Les plus forts s'emparaient des biens des plus faibles et vivaient à leurs dépens. C'était la force, c'était le vol, c'était la barbarie.

L'impôt a son origine dans l'exercice d'un pouvoir politique au sein d'une société. Le fonctionnement de la vie politique nécessite la création d'un budget de la communauté. La terre et le peuple constituent les éléments essentiels de l'État. Ils sont aussi ses ressources principales sous les noms d'impôt foncier et d'impôt de capitation. Au commencement et pendant longtemps, c'était l'impôt foncier qui pourvoyait seul aux dépenses publiques. Chez les Grecs, les Hébreux, les Egyptiens, leurs uniques ressources étaient les rentes des terres. Les Physiocrates du XVIII^e siècle allaient même dire que seule la terre produit, que seul l'impôt foncier est régulier.

En Chine pendant les trois premières dynasties des Hia, des Chang et des Teheou, c'était le revenu foncier seul qui pourvoyait aux dépenses publiques et depuis lors jusqu'à présent, durant des milliers d'années, le revenu des terres constitue la grande et principale partie des recettes de l'État.

§ 2 *Impôt en nature.*

Le caractère de l'impôt foncier chinois, c'est qu'il était presque toujours payé en nature. Sous les Hia, chaque individu recevait 50 meou à cultiver et réservait le produit de 5 meou pour le kong, c'est-à-dire pour la taxe due à l'empereur. Sous les Chang, chaque chef de famille avait 60 meou et aidait de son travail à cultiver le champ de l'État. Les Teheou ont décidé que chaque famille aurait 100 meou, que le travail des champs de

possesseur légitime d'une parcelle de terre; il la détenait en vertu d'un partage périodique fait par l'empereur. Généralement, tout individu âgé de 20 ans recevait 100 meou (1) de terre à cultiver. Il en jouissait jusqu'à l'âge de 60 ans; après cet âge, il les rendait à l'Etat. Le cultivateur d'alors n'était donc qu'un possesseur temporaire. L'idée d'une propriété territoriale assignée à naître que par suite de la disparition du système tsing trois siècles avant J. C. Mais lorsqu' on est libre de vendre et d'acheter, il n'y a plus cette possibilité que chacun possède exactement la même quantité de terre. Les riches étendaient alors leur immense possession, les pauvres n'avaient plus un pouce de terre. Les gouvernants se trouvaient obligés de limiter le droit de propriété privée et dans les dynasties des Tein (晉) et des Wei (魏), on a rétabli le système du partage égal des terres qui dura jusqu'au IXe siècle. Le droit de propriété privée en Chine n'est donc consolidé que depuis une dizaine de siècles.

§ 2 *Système tsing* (井田)

Le système foncier en Chine se constitua au temps de l'empereur Hoang-ty (黃帝), le premier ancêtre de la nation chinoise. XXVIe siècle avant l'ère chrétienne. Dans le Tong-fien-tse-ho (通典食貨), il est dit que lorsque l'empereur Hoang-ty eut battu les barbares et occupé toute la vallée du Hoang-ho (黃河), il distribua les terres au peuple pour les cultiver. Il a divisé le sol en des portions égales appelées tsing (井田), le caractère tsing (井) veut dire puits; il présente bien huit coins et un carré au milieu. Chaque coin était cultivé par une famille et le milieu était creusé en un puits qui servait à l'irrigation des champs des huit familles. Ce système créé par l'empereur Hoang-ty est l'origine et la première forme des systèmes des trois grandes dynasties des Hia (夏), Chang (商) et Teheou (周). Pendant la longue période de ces trois dynasties, les terres appartenaient à la communauté. L'empereur en qualité de chef, les divisait en groupes d'une certaine étendue égale sur laquelle il établissait un certain nombre de familles. Celles-ci cultivaient cette étendue et vivaient de ses produits à charge par elles, d'en cultiver une portion pour le compte de l'empereur.

On sait que les premiers empereurs de Chine étaient plutôt pères de familles que souverains de l'empire. L'autorité impériale était alors une autorité de préséance, de direction, de prépondérance, de bonté, de conciliation et de sagesse. Ils gouvernaient leurs sujets parfaitement avec les mêmes soins d'un père envers ses enfants. Il n'y avait pas d'antagonisme des classes. Tout le monde cultivant la même quantité de terre, vivait dans

(1) Le meou équivaut à 6 ares 144.

DES SYSTÈMES AGRAIRES EN CHINE

Première Partie

Epoque de la Communauté des terres
(du XXVIIe au IIIe siècle av. J. C.)

Chapitre premier. Régime foncier

Notions générales—Régime féodal—Système tsing 井田—Répartition égale des terres—Les avantages et les inconvénients du système tsing,

§ 1 Notions Générales

L'évolution des régimes de propriété est la même chez tous les peuples. Elle passe par les différents états : état nomade, état patriarcal, état individuel. L'homme primitif vivait de la chasse, de la pêche, de la cueillette des fruits sauvages ; il ne songeait pas à s'approprier la terre. C'est le régime de la Communauté. Dans l'état pastoral, la notion de la propriété foncière commence seulement à poindre. Peu à peu, une partie de la terre est momentanément mise en culture, et le régime agricole s'établit ; mais le territoire demeure propriété indivise. On exploite en commun. Plus tard, la terre est répartie en lots distribués à titre précaire et temporaire entre les habitants. C'est le système de la communauté de village telle qu'on la trouve dans le tsing 井田 des anciens Chinois, dans la marke des anciens Germains, dans le mir russe, etc. Par un nouveau progrès de l'individualisation, les parts restent aux mains de groupes de familles patriarcales travaillant ensemble, comme on en trouve beaucoup au Moyen âge et actuellement dans nos provinces du Nord-Ouest et chez les Slaves méridionaux de l'Autriche et de la Turquie. C'est le système de la communauté de famille. Ce n'est que beaucoup plus tard que paraît la propriété individuelle et héréditaire d'abord restreinte par mille entraves avant de s'élever enfin à la notion moderne, de la propriété exclusive du sol.

La Chine, comme toute société primitive, a commencé par le régime de communauté. Des terres défrichées et mises en valeur par un effort commun, appartenaient en droit à la collectivité. Nul ne pouvait devenir

Des territoires considérables ne sont pas encore exploités : les méthodes de culture restent rudimentaires ; et cependant la fertilité du sol, développée par les méthodes modernes laisse entrevoir l'espérance que la Chine sagement gouvernée, peut devenir l'un des greniers du monde.

La question agraire occupe donc une place primordiale dans l'économie nationale de la Chine. L'importance de la classe agricole au sein de la société chinoise fait d'elle un des facteurs les plus intéressants, sinon le plus puissant de l'ordre social en Extrême-Orient.

C'est pourquoi, il nous a paru profitable aux Etrangers, comme utile pour nos concitoyens, d'exposer ici, les divers systèmes agraires qui au cours de la plus antique histoire qui s'est découlée dans le monde, ont été appliqués par le peuple chinois.

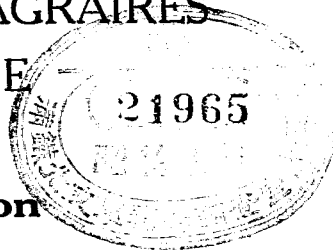
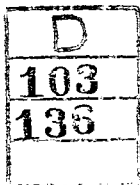
Selon la méthode historique, le présent travail se trouve divisé en cinq parties :

- 1° Epoque de la communauté des terres
- 2° Epoque de la propriété privée
- 3° Epoque du système mixte de la propriété collective et de la propriété privée
- 4° Epoque de la propriété familiale
- 5° Etat actuel de la question agraire.

Bibliographie

1. La Grande Etude.
2. L'Invariable Milieu.
3. Les Entretiens de Confucius et de ses disciples.
4. Les œuvres de Mengtze.
5. Les œuvres de Koangtze (管子).
6. Les œuvres de Changyang (商君).
7. Les œuvres de Siuntze (荀子).
8. Les œuvres de Mougtsze (墨子).
9. Le Wen Chan Tong Ko (馬氏文獻通考).
10. Les œuvres de Mr. Liang Ki Tehao (飲冰室).
11. L'Histoire de l'agriculture en Chine par Mr. Tchang-yuan (張援).
12. L'Histoire des Finances Chinoises par Mr. Hoo-tsiun (胡鈞).
13. Cours d'Economie Sociale par P. Ch. Antoine.
14. Notions Techniques sur la propriété en Chine par P. Hoang.
15. Mémoires sur les Chinois.
16. Journal Asiatique.
17. Différents journaux et revues périodiques.

DES SYSTÈMES AGRAIRES EN CHINE



Introduction

En dépit de l'importance que l'industrie et le commerce ont prise dans nos sociétés contemporaines, l'agriculture reste toujours la première industrie de l'homme, celle qui réunissant dans une admirable combinaison ces trois éléments : terre, travail, capital, reste le type le plus parfait de l'activité économique.

La Chine est un pays agricole depuis sa plus haute antiquité. L'agriculture, mamelle de la Chine, a toujours été en honneur chez nous. Tout le monde s'y livrait depuis les empereurs jusqu'au dernier homme du peuple. Maintenant encore, l'agriculteur occupe le second rang dans l'ordre social chinois qui comprend quatre classes : les lettrés, les laboureurs, les commerçants et les artisans.

Nos philosophes d'ailleurs comme Confucius (孔子) ou Mengtze (孟子); nos économistes comme Koantze (管子) ou Changyang (商鞅) ont toujours tenu en honneur l'agriculture; ils en ont montré les bienfaits, ils la considéraient même ne précédant de bien loin les Physiocrates, comme l'unique source de la richesse. Tant au point de vue de la moralité sociale que de l'économie politique, ils se sont attachés à établir divers systèmes agraires, en vue d'une équitable répartition des richesses et des impôts.

Ainsi que dans certains Etats occidentaux, notamment la France, la petite propriété domine en Chine. La répartition des terres est très morcelée; et la culture est parcellaire dans la plupart des régions.

Au reste, la population agricole est à coup sûr l'élément principal de la société chinoise. 85% environ des Chinois vivent du travail de la terre. Population un peu étroitement traditionaliste, de mœurs simples, accueillantes et paisibles; laborieuse et endurante, elle assure au milieu des révolutions politiques et des rivalités de parti qui n'ont cessé de déchirer l'Etat chinois depuis des siècles, la stabilité de l'ordre social.

C'est de l'essor de cette classe, qu'il semble permis d'espérer l'évolution pacifique de la Chine et son adaptation aux nécessités économiques de l'avenir.

L'œuvre est à vrai dire immense; elle repose avant tout sur la réforme morale et intellectuelle de la jeunesse chinoise.

UNIVERSITÉ DE CHANGHAI
(L'AURORE)

**LES SYSTÈMES AGRAIRES
EN CHINE**

THÈSE
POUR LE DOCTORAT EN DROIT

PAR
YUEN MING PAO

袁 民 寶

1922.

